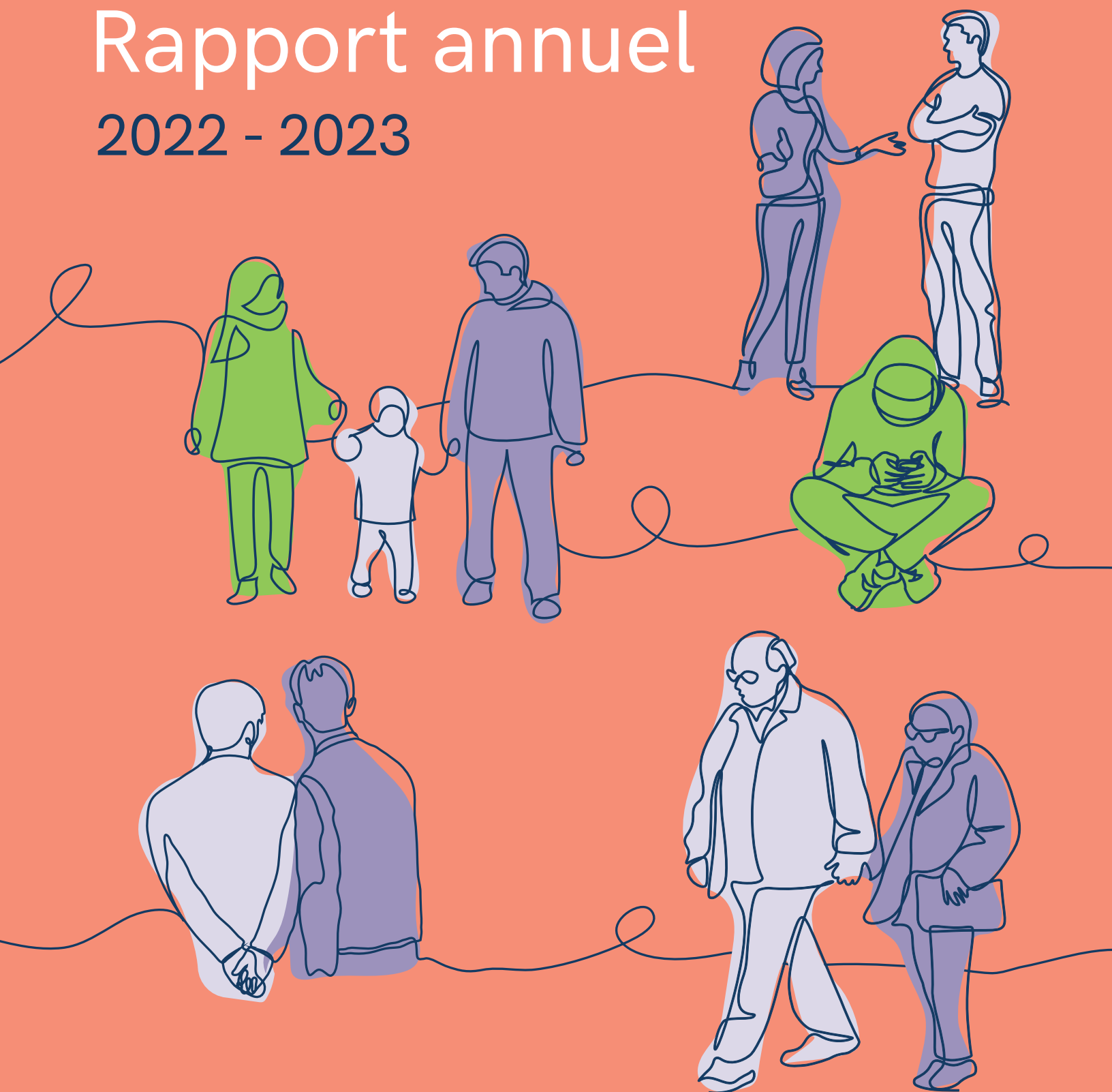


Rapport annuel

2022 - 2023



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

Table des matières

3	Liste des acronymes et abréviations
4	Lettres de présentation
5	À propos de l'Ordre
5	Mandat, mission, valeurs et vision
6	Champs d'exercice
7	Gouvernance
7	Rapport du président
11	Rapport de la directrice générale
17	Rapport du CA
18	Membres du CA au 31 mars 2023
24	Message des administratrices et administrateurs nommés
24	Orientations stratégiques
25	Activités
25	Personnel au 31 mars 2023
27	Faits saillants
29	Bureau du syndic
39	Activités des comités et autres activités
39	Gouvernance des comités
40	Comités liés à la protection du public
67	Comités liés à la gouvernance
72	Comités consultatifs
76	Autres activités
89	Renseignements généraux sur les membres
92	États financiers
123	Annexe 1 Résumé de la déclaration de services aux citoyens
127	Annexe 2 Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre
135	Annexe 3 Règlement intérieur - Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Liste des acronymes et abréviations

Des acronymes et abréviations, dont voici la liste, sont utilisés pour alléger ce rapport et le rendre plus inclusif.

a.

Article

Adm. A

Administrateur agréé ou administratrice agréée

AGA

Assemblée générale annuelle

al.

Alinéa

APTS

Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux

ARM

Arrangement de reconnaissance mutuelle

ASC

Administrateur de sociétés certifié ou Administratrice de sociétés certifiée

B.A.A.

Baccalauréat en administration des affaires

c.

Code (juridique)

CA

Conseil d'administration

CIQ

Conseil interprofessionnel du Québec

CIUSSS

Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux

CLSC

Centre local de services communautaires

COAMF

Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale

CPQ

Curateur public du Québec

CRM

Customer Relationship Management ou Gestion de la Relation Client

C.R.H.A.

Conseiller en ressources humaines agréé ou conseillère en ressources humaines agréée

DPJ

Direction de la protection de la jeunesse

ÉGTS

États généraux du travail social

EI

Exercice illégal

FAQ

Foire aux questions

GES

Gaz à effet de serre

M. Sc.

Maîtrise ès sciences

M.A.

Maîtrise ès arts

M.A.P.

Maîtrise en administration publique

MBA

Master in Business Administration ou Maîtrise en administration des affaires

M.S.S.

Master of Social Science

MSSS

Ministère de la Santé et des Services sociaux

M.S.W.

Master of Social Work

N°

Numéro

OPQ

Office des professions du Québec

Ord.

Ordonnance

OTSTCFQ

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

PL

Projet de loi

PMP

Project Management Professional ou Professionnel en gestion de projets

PNI

Premières Nations et Inuit

r.

Règlement

RH

Ressources humaines

RSSS

Réseau de la santé et des services sociaux

s. o.

Sans objet

S.P.A.

Sociétés par actions

S.E.N.C.R.L.

Société en nom collectif à responsabilité limitée

SST

Santé et sécurité au travail

T.C.F.

Thérapeute conjugal et familial ou thérapeute conjugale et familiale ou thérapeutes conjugaux et familiaux

T.S.

Travailleur social ou travailleuse sociale ou travailleurs sociaux

TI

Technologies de l'information

UI

Utilisation illégale

UQAC

Université du Québec à Chicoutimi

Lettres de présentation

Québec, le 15 novembre 2023

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée
nationale

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2023. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

Sonia LeBel, ministre
responsable de l'Administration
gouvernementale et présidente
du Conseil du trésor

Montréal, le 15 novembre 2023

Madame Sonia Lebel
Ministre responsable
de l'Administration
gouvernementale et présidente
du Conseil du trésor

Cabinet de la ministre
responsable de l'Administration
gouvernementale et présidente
du Conseil du trésor
875, Grande-Allée Est
4^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2023. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,
Pierre-Paul Malenfant, T.S.

Montréal, le 15 novembre 2023

Madame Dominique Derome
Présidente

Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2023. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,
Pierre-Paul Malenfant, T.S.

À propos de l'Ordre

Mandat

L'Ordre tient son mandat de l'État. Ce mandat de protection du public consiste notamment à :

- Contrôler la compétence et l'intégrité des T.S. et des T.C.F.;
- Surveiller et réglementer l'exercice professionnel;
- Gérer le processus disciplinaire;
- Favoriser et soutenir le développement professionnel;
- Contrôler l'exercice illégal et l'usurpation des titres professionnels.

Mission

Pour la protection du public et dans l'intérêt de celui-ci, l'Ordre se donne pour mission de :

- Soutenir et encadrer l'exercice professionnel des T.S. et des T.C.F.;
- Se prononcer sur les enjeux touchant le travail social et la thérapie conjugale et familiale, l'accès aux services à la population, ainsi que les lois, règlements et programmes qui ont un impact sur la prévention des problèmes sociaux et le bien-être des personnes, des familles et de la société.

Ces interventions se fondent sur les principes de justice sociale et de droits humains.

Vision

L'Ordre vise à être un lieu de référence indispensable dans les domaines d'expertise liés à ses deux professions, qui contribuent au bien-être des personnes, des familles et des collectivités. Il se veut :

- Un organisme dynamique, novateur, accessible et à l'avant-garde des nouvelles tendances;
- Un milieu rassembleur qui favorise l'approche collaborative et qui reconnaît l'apport de chacune et chacun;
- Une instance incontournable et influente dans l'avancement d'une société juste et humaine.

Valeurs

Rigueur professionnelle

L'Ordre s'applique à réaliser sa mission en appuyant ses travaux et ses décisions sur des données probantes, des documents réglementaires, des guides et des savoirs d'expertes et experts. Il est à l'affût des problématiques émergentes et des grands courants en travail social et en thérapie conjugale et familiale.

Justice sociale

La notion de justice sociale est omniprésente au sein de l'organisation. Elle inspire l'ensemble de ses actions et se manifeste à tous les niveaux. Cette valeur s'appuie sur les notions de défense des droits et de la dignité des personnes, des familles, des groupes et des collectivités.

Respect

Dans ses interactions avec les personnes et les institutions, l'Ordre valorise l'écoute, la courtoisie, le respect des valeurs, des opinions et des droits ainsi que l'autodétermination, sans discrimination.

Intégrité

En conformité avec les lois et les règlements qui l'encadrent, l'Ordre agit avec honnêteté et transparence, préservant ainsi la confiance du public, des T.S. et des T.C.F. Cette intégrité se manifeste par l'adoption des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique.

Collaboration

L'Ordre croit en l'interdisciplinarité et la collaboration fondées sur l'enrichissement mutuel, contribuant à améliorer les façons de faire et favorisant ainsi le mieux-être de la population.

Champs d'exercice

La profession de T.S.

Le champ d'exercice de la profession de T.S. consiste à évaluer le fonctionnement social, à déterminer un plan d'intervention et à en assurer la mise en œuvre ainsi qu'à soutenir et à rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement.

La profession de T.C.F.

Le champ d'exercice de la profession de T.C.F. consiste à évaluer la dynamique des systèmes relationnels des couples et des familles, à déterminer un plan de traitement et d'intervention ainsi qu'à restaurer et à améliorer les modes de communication dans le but de favoriser de meilleures relations conjugales et familiales chez l'être humain en interaction avec son environnement.



Gouvernance



Pierre-Paul Malenfant, T.S.
Président

Rapport du président

L'année 2022-2023 aura été celle d'un retour à la normale après deux années tumultueuses qui ont transformé durablement nos habitudes de travail et, plus largement, de vie. Elle aura entre autres été marquée par le retour du personnel de la permanence au bureau, à raison de quelques jours par semaine, mais aussi par la reprise des conseils

d'administration, des colloques et autres activités de réseautage en personne. Comme il est possible de le constater dans le présent rapport, les directions de l'Ordre ont été très sollicitées au cours de l'année. En plus des projets lancés sous l'impulsion du CA, plusieurs partenaires, notamment gouvernementaux, ont demandé notre collaboration.

Gouvernance

L'Ordre a poursuivi cette année l'implantation de diverses mesures visant à atteindre les plus hauts standards et les recommandations de l'Office des professions du Québec (OPQ) en matière de gouvernance. Pour une première fois, des évaluations du fonctionnement de tous les comités de l'Ordre ont été administrées. Ces dernières sont effectuées après chaque séance. De plus, une évaluation annuelle du fonctionnement de chacun des comités, y compris l'évaluation de la présidence dudit comité, a été réalisée. Au même titre, les membres du CA ont été conviés à remplir une autoévaluation portant sur leur rôle et leur contribution individuelle.

Par ailleurs, dans le but de reconnaître la charge de travail, l'imputabilité et l'importance du rôle des membres de comités à la gouvernance de l'Ordre, mais aussi d'assurer une attractivité et une rétention au sein des comités, l'Ordre a revu la *Politique de rémunération des membres de comités*. Parmi les changements, notons un rehaussement des jetons pour les membres des comités et l'ajout d'une prime pour les présidents reconnaissant la responsabilité supplémentaire qui leur incombe.

Assemblée générale annuelle et remise de prix

L'assemblée générale annuelle (AGA) de l'Ordre a eu lieu le 22 octobre 2022 en format hybride. Précédée par une formation gratuite portant sur l'aide médicale à mourir, elle a permis de brosser un portrait des activités de l'Ordre, mais aussi d'échanger avec les 300 membres présents en ligne et sur place à Laval.

La remise des prix et des bourses de l'Ordre, la même journée, a quant à elle été marquée par la reconnaissance de l'engagement de trois femmes d'exception qui, chacune à leur manière, défendent les droits des jeunes des Premières Nations et Inuit (PNI). La cinéaste Manon Barbeau s'est vu attribuer le statut de membre honoraire, alors que Nadine Vollant, T.S., et Lisa Ellington, T.S., ont respectivement reçu le titre de membre émérite et le prix relève pour leur travail en lien avec la protection de la jeunesse.

Lors de la cérémonie de reconnaissance, un hommage a également été rendu à Gilles Rondeau, ancien président de l'Ordre, décédé en février 2022, ainsi qu'à une dizaine de membres inscrits au tableau de l'Ordre depuis plus de 50 ans... tout un exploit!

Relations avec les membres

Dans un souci constant de bien m'imprégner des enjeux et défis auxquels sont confrontés les membres de l'Ordre dans les différentes régions du Québec, des causeries virtuelles ont vu le jour à l'automne 2022. Celles-ci ont permis aux membres de soulever des enjeux, comme les difficiles conditions de pratique dans le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), en plus de recueillir des suggestions constructives relativement aux pratiques de l'Ordre.

Après deux années où les tournées du président étaient impossibles en raison du contexte sanitaire, j'ai eu le plaisir d'aller, en novembre, à la rencontre des membres de l'Abitibi-Témiscamingue et des actrices et acteurs sociaux de la région. L'un des moments marquants fut incontestablement la rencontre avec des Anichinabés de la communauté de Pikogan.

Les relations avec la relève étant fort importantes, l'Ordre s'est entretenu au printemps 2022 avec plus d'une centaine de finissantes et finissants en travail social, afin non seulement de leur présenter en détail le processus d'admission à l'Ordre, mais aussi de discuter d'identité professionnelle et de protection du public. Comme président, j'ai également rencontré les étudiantes et étudiants de première année en travail social.



Le président de l'Ordre en compagnie des autres panélistes et de l'animateur, le 25 mai 2022, à Sherbrooke.

Un rôle social bien assumé

Élections générales au Québec

En marge des élections provinciales de 2022 au Québec, l'équipe de la présidence a déployé un plan d'action visant à sensibiliser les différentes forces politiques en présence aux enjeux sociaux et aux stratégies permettant d'y répondre adéquatement. En ce sens, des rencontres ont eu lieu avant la campagne électorale avec les responsables des plateformes des partis politiques ainsi qu'avec des candidates et candidats pendant les élections. Un communiqué de presse, basé sur une liste de recommandations de l'Ordre faites aux partis politiques, a également été publié.

Plan Santé et élargissement des champs de pratique

Le Plan Santé et le chantier d'élargissement des champs de pratique lancés par le MSSS ont mobilisé la présidence et plusieurs directions de l'Ordre. En plus des différentes rencontres et séances de travail avec le MSSS, j'ai jugé important de m'entretenir avec deux sous-ministres adjoints de ce ministère responsables respectivement des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés ainsi que de la gestion de la main-d'œuvre. L'objectif était alors d'aborder l'importance de la professionnalisation dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines ainsi que l'organisation des services.

Dans la même veine, j'ai sollicité une rencontre avec la directrice nationale de la protection de la jeunesse, en février 2023, pour aborder le rôle des non-professionnels en matière de protection de la jeunesse ainsi que notre désaccord face à la séparation des étapes de l'évaluation et de l'orientation, une pratique qui semble de plus en plus répandue.

Réforme du droit de la famille

En marge de l'étude du PL 2, *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil*, j'ai été invité à agir comme panéliste dans le cadre d'un colloque organisé par la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke. Ce panel avait pour objectif de se pencher sur des thèmes importants tels que l'intérêt de l'enfant et la gestation pour autrui.

La présidence de l'Ordre a suivi avec attention l'étude du PL 12, *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui*. Une lettre de la présidence contenant les commentaires de l'Ordre a été préparée à la fin mars 2023.

Aide médicale à mourir

L'évolution de la Loi sur les soins de fin de vie a retenu l'attention de l'Ordre à deux reprises au cours de l'année, alors qu'il a été invité à se prononcer sur le PL 38, *Loi modifiant la loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives* (mort au feuillet en juin 2022) et sur la nouvelle mouture présentée en février 2023 (PL 11). Dans les deux cas, l'Ordre a notamment saisi l'occasion pour se positionner en faveur des demandes anticipées d'aide médicale à mourir, reconnaissant toutefois les défis qu'elles comporteront pour les professionnels, notamment en matière d'application.



Le président de l'Ordre en compagnie de collègues de la Direction des affaires professionnelles lors de la présentation en commission parlementaire sur le PL 11.

Prises de position publiques

Issue d'un travail collaboratif entre le CA et la Direction des affaires professionnelles, la *Déclaration sur la nécessité de répondre aux besoins sociaux vécus par la population* a été adoptée par l'Ordre au printemps 2022. Ce document de référence réaffirme le rôle et l'importance des services sociaux au Québec et énonce les principes devant être respectés pour assurer l'accès à des services sociaux de qualité. Depuis sa publication, la Déclaration a été transmise à plusieurs élus, fonctionnaires, journalistes et partenaires. Comme président, je ne rate pas une occasion de la partager.



Au cours de l'année, l'Ordre a publié cinq communiqués de presse qui ont mené à une vingtaine d'entrevues du président portant sur une variété d'enjeux. Parmi ces entrevues, les quatre accordées à *La Presse canadienne* ont rayonné dans plusieurs grands quotidiens nationaux. Parmi les sujets abordés en entrevue, notons la hausse des tensions au sein des couples et des familles, la tournée de la présidence en Abitibi-Témiscamingue, l'organisation des services sociaux, les interventions psychosociales en cas de sinistre ou tragédie majeure ou encore le décontingement des programmes universitaires en travail social. J'ai également signé une lettre ouverte au sujet des familles à l'occasion de la Semaine des T.C.F. 2022.

Partenariats

L'Ordre a poursuivi ses collaborations usuelles avec l'OPQ, la Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines et le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). Ce dernier a d'ailleurs mené des travaux importants relativement à l'élargissement des champs de pratique et à la modernisation du système professionnel auxquels l'Ordre a participé.

Dans le but de favoriser la création du titre d'emploi de T.C.F. dans le RSSS, l'Ordre a collaboré avec l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS). Il s'agit de l'organisation responsable de déposer la demande officielle devant le comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux. Afin de mieux faire connaître la profession de T.C.F. et ses apports potentiels dans le RSSS, l'Ordre a travaillé de concert avec trois autres ordres professionnels à la rédaction du document *Des professionnels incontournables pour le réseau de la santé et des services sociaux*.

Finalement, j'ai eu le plaisir de me rendre en Suisse en juin 2022 pour procéder à la signature de l'arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) avec ce pays. Cette entente permet à des assistantes et assistants sociaux suisses d'obtenir plus facilement le permis de T.S. au Québec et vice-versa.



Le président lors de la signature de l'ARM avec la Suisse.

Une démarche de grande ampleur pour façonner le T.S. de demain

Cette année aura permis de poser les fondations de la grande démarche des États généraux du travail social (ÉGTS). Une fois l'annonce faite, les équipes de l'Ordre se sont mises à la tâche pour définir la gouvernance du projet, le calendrier ainsi que les différentes étapes. Les services de l'Institut du Nouveau Monde, organisme à but non lucratif ayant une grande expérience en participation publique, ont été requis pour nous aider à définir la méthodologie.

Pour favoriser une démarche large et rassembleuse, un comité chargé d'orienter la démarche et composé de plusieurs acteurs et partenaires a également vu le jour au début de l'année 2023.

Remerciements

En terminant, je ne pourrais passer sous silence l'engagement du personnel qui œuvre au sein de chacune des directions de l'Ordre. Je pense pouvoir affirmer sans me tromper que toutes ces personnes ont le travail social et la thérapie conjugale et familiale à cœur, ce qui se traduit dans la qualité de leur travail.

Je souhaite aussi remercier chaleureusement les quelque 100 membres qui s'impliquent au sein des différents comités de l'Ordre et qui contribuent par le fait même à la protection du public et au développement de nos deux professions.

Vous me permettez également d'exprimer ma reconnaissance envers mes plus proches collaboratrices et collaborateurs. Je souhaite d'abord remercier les membres du CA, qui répondent toujours présents et qui exercent leur rôle avec intégrité et objectivité. Je souhaite aussi souligner le travail de notre directrice générale, M^e France Pedneault, Adm.A., qui s'acquitte de cette tâche avec beaucoup de professionnalisme et un réel souci pour le bien-être de son équipe, sans oublier les membres de l'équipe de la présidence, qui effectuent un travail inestimable dans la réalisation de mon mandat.

**Le président,
Pierre-Paul Malenfant, T.S.**

Rapport de la directrice générale

C'est avec fierté que je vous présente, dans ce rapport, une vue d'ensemble des activités accomplies par la permanence de l'Ordre au cours de l'année.

Pour les détails, je vous invite à consulter les différentes sections de ce rapport, dont les faits saillants, les activités des comités et celles liées au soutien à la pratique (page 78) et au rôle sociétal (page 80).



M^e France Pedneault, Adm. A.
Directrice générale

Gouvernance et structure organisationnelle

Beaucoup d'efforts ont été déployés dans la planification de nos actions et dans la cohérence organisationnelle de notre structure. Par exemple, dans l'attente de notre nouvelle planification stratégique, qui sera définie après les ÉGTS, nous avons mis en place un plan d'actions prioritaires suivi et contrôlé en comité de direction. Ce plan, accompli à 85 % à la fin de l'année, nous a permis de mieux coordonner nos efforts et de prendre en compte la capacité organisationnelle à mener des projets en plus des opérations courantes. Nous avons aussi instauré des rencontres statutaires d'alignement stratégique pour assurer une vision cohérente et transversale, tant au sein de l'Ordre qu'avec la présidence. Également, le comité de direction a terminé cette année un programme de formation renforçant la cohésion d'équipe et rehaussant les compétences de gestion.

Nous avons modifié l'organigramme pour créer la Direction de la formation continue afin de refléter l'importance de ce service au sein de l'Ordre et de lui donner la marge de manœuvre nécessaire à son développement. Nous avons également mené des travaux dans le but d'optimiser et de simplifier des processus au sein des directions des admissions et de l'inspection professionnelle.

Conformité réglementaire

Formation continue

Rappelons que les membres de l'Ordre ont l'obligation, de manière générale, d'accomplir 30 heures de formation continue par période de référence de deux ans. Ces derniers, s'ils ne l'avaient pas déjà fait, devaient aussi suivre la formation sur le nouveau Code de déontologie (mesure valable jusqu'au 1^{er} avril 2023). Parallèlement, avec l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes* (PL18), les membres exerçant l'activité réservée d'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre de la tutelle au majeur, du mandat de protection et de la représentation temporaire du majeur inapte ont dû mettre à jour leurs connaissances avec une formation de mise à niveau. Les membres n'ayant jamais suivi une formation sur cette activité réservée (ou ayant suivi une formation obsolète) ont été contraints de suivre une formation complète sur ce sujet.

Des mesures et stratégies de service à la clientèle exceptionnelles ont été déployées par la Direction de la formation continue pour soutenir les membres dans leur conformité à leurs obligations. L'équipe est également à la recherche constante de bonnes pratiques en offre de formation et en encadrement réglementaire, fondées sur une prise de décision éclairée par des balisages et par la participation à différents comités provinciaux et nationaux en la matière. Enfin, un [Guide explicatif du règlement sur la formation continue](#) a été rédigé pour soutenir les membres et sera diffusé au début de 2023-2024.



Sécurité de l'information et protection des renseignements personnels

Au cours de l'année, nous avons créé le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels pour nous conformer à la loi 25. Nous avons entrepris les autres actions nécessaires pour respecter l'ensemble des obligations de cette Loi, notamment en amorçant la rédaction d'une politique de confidentialité. Nous avons également débuté des travaux importants de gouvernance et de gestion de l'information et avons procédé à des tests d'intrusion et de vulnérabilité.

Autres règlements

Plusieurs projets de règlements travaillés par nos équipes ont été adoptés en cours d'année par le CA : le *Règlement pour donner effet à l'Arrangement de reconnaissance mutuelle avec la Suisse* (entré en vigueur le 19 janvier 2023); le *Règlement pour modifier certaines conditions de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle avec la France* (en attente de publication à la gazette officielle du Québec au 31 mars); le *Règlement sur les stages et cours de perfectionnement* (en attente de suivi par l'OPQ); le *Règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence* (en attente de suivi par l'OPQ) ainsi que le nouveau *Règlement sur l'inspection professionnelle* (en voie de transmission à l'OPQ au 31 mars). Les critères du registre étudiant en travail social ont été mis à jour et un registre étudiant en thérapie conjugale et familiale a été mis sur pied.

Projets organisationnels d'envergure

L'inspection professionnelle — une réforme importante et nécessaire

L'inspection professionnelle est au cœur de notre mission de protection du public. À l'Ordre, nous considérons que l'inspection professionnelle n'a pas seulement comme objectif de surveiller l'exercice. Elle doit également favoriser la qualité et l'amélioration de la pratique des T.S. et des T.C.F. et contribuer significativement à l'évolution de l'exercice de la profession.

En juin 2020, un diagnostic des activités de l'inspection a été dressé par une consultante externe, faisant état de constats et de recommandations touchant le processus de l'inspection professionnelle, le processus décisionnel, le stage de perfectionnement, la gestion de risques, la gouvernance et le fonctionnement du comité d'inspection professionnelle ainsi que les ressources humaines et financières. En se basant sur ses 28 recommandations ainsi que sur les lignes directrices de l'OPQ (publiées en 2022), un plan d'action triennal de l'inspection professionnelle a été élaboré pour la période de référence 2022-2025. Celui-ci nous amène à réviser en profondeur le processus de l'inspection professionnelle à l'Ordre.

Après une période de réorganisation et de recrutement à la Direction de l'inspection professionnelle, nous avons désormais une équipe renforcée d'inspectrices et d'inspecteurs, à temps plein, dédiée à l'analyse et à l'évaluation de la profession des T.S. et des T.C.F., ainsi qu'une équipe administrative de soutien efficace. Nous avons également cartographié les processus actuels afin d'en prévoir la révision et collaboré à la refonte du règlement d'inspection professionnelle (actuellement à l'étude à l'OPQ). Incidemment, nous avons développé des grilles d'analyse pour des pratiques et contextes spécifiques (comme la médiation familiale et la psychothérapie). Enfin, les travaux d'organisation de l'inspection ont débuté et la logique alphabétique a été abandonnée : la sélection des personnes inspectées s'effectue maintenant exclusivement selon des facteurs de risque.

Il s'agit de la première phase de révision de l'inspection, qui s'échelonne sur trois années. À terme, nous souhaitons que le processus mène à une inspection professionnelle des membres de l'Ordre plus agile et adaptée aux diverses pratiques de nos professions. Elle s'inscrit dans une logique d'accompagnement de nos membres et contribuera davantage à notre mission et à nos objectifs.

Le développement de la profession de T.C.F.

De nombreux projets ont marqué cette dernière année pour la profession de T.C.F.

Tout d'abord, la publication du numéro hors série de la revue *Intervention* intitulé *Les T.C.F., 20 ans déjà : parcours, enjeux actuels et perspectives d'avenir de la thérapie conjugale et familiale* a terminé en beauté le 20^e anniversaire de la profession. D'importants efforts se sont poursuivis pour reconnaître la profession dans le RSSS. Nous avons soutenu les travaux de l'APTS et l'avons mise en contact avec un nombre important de membres exerçant dans le réseau pour analyser et bonifier la demande. Nous poursuivons également notre soutien à l'Université du Québec à Trois-Rivières pour la mise en place du programme de maîtrise francophone en thérapie conjugale et familiale.

Le Guide sur la supervision et le Cadre de référence correspondant, fruits de plusieurs années de travail et de collaboration avec plusieurs membres T.C.F., ont été adoptés par le CA. La formation à la supervision sera offerte par des formatrices externes et l'Ordre collabore assidûment pour solliciter les membres intéressés par cette formation importante pour le développement de la profession. Également, un document élaboré conjointement avec les ordres professionnels des conseillères et conseillers d'orientation, des sexologues et des criminologues visant à mieux faire connaître ces professions dans le RSSS (*Des professionnels incontournables*) a été publié en décembre 2022.

Enfin, de nombreuses collaborations provinciales et nationales ont été et sont encore mises de l'avant pour l'avancement de divers dossiers tels que la reconnaissance pancanadienne de la psychothérapie.

Gestion des risques

Cette année, nous avons élaboré une Politique de gestion intégrée des risques. En collaboration avec le comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques et le CA, nous avons procédé à l'analyse des risques organisationnels et les avons classifiés, selon une matrice thermique. Les risques ainsi identifiés sont maintenant intégrés dans notre gestion et les projets que nous menons doivent contribuer à les atténuer ou à les mitiger.

Poursuite du projet majeur de refonte des systèmes TI

Amorcé il y a trois ans, ce projet d'envergure continue son déploiement. Des améliorations ont été apportées à l'expérience d'utilisation de la plateforme de formation continue, ainsi qu'aux paramétrages et aux outils de gestion interne, favorisant ainsi le suivi et la validation des dossiers de formation continue des membres. Le système comptable SAGE a été mis à jour. Par ailleurs, l'application Eudonet (CRM) a été ajustée sur plusieurs aspects (discipline, exercice en société, syndic, inspection, gestion des demandes de service, suivi opérationnel des dossiers prioritaires). Finalement, le système téléphonique infonuagique 3CX a été déployé pour l'ensemble du personnel.

Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la loi sur le Curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes (PL 18, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2022)

Cet important projet de loi est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2022. Rappelons que seuls les T.S. peuvent effectuer l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre de la tutelle au majeur ou du mandat de protection.

Ainsi, tout au long de l'année, nous avons participé à un groupe de travail sur la transition-tutelle/mandats de protection sous la coordination du CPQ pour convenir des modalités de transition au regard de la mise en vigueur du PL 18 et des nouveaux formulaires. L'Ordre a également mis en place un site Internet dédié, de même que développé le contenu pour la formation de mise à niveau ainsi que la formation complète. Le CA ayant accepté de reconnaître la formation offerte par le MSSS à ce sujet, nous avons effectué les suivis et l'encadrement de cette entente. Enfin, le *Guide de pratique professionnelle : L'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre de la tutelle au majeur, du mandat de protection ou de la représentation temporaire du majeur inapte* a été lancé en octobre 2022.

Je me dois de souligner le travail exceptionnel de nos équipes dans ce projet. Compte tenu du fait que dès l'entrée en vigueur de la loi, les évaluations déposées devant les tribunaux devaient avoir été faites selon les nouvelles dispositions, nous avons dû travailler d'arrache-pied pour que la formation soit offerte plusieurs mois avant l'entrée en vigueur de la loi.

Rôle sociétal de l'Ordre

Obtention de la certification ÉCORESPONSABLE^{MC} — niveau 1. Engagement du Conseil des industries durables

Nous avons obtenu, en octobre 2022, la certification ÉCORESPONSABLE^{MC} — niveau 1. Engagement. Nous sommes ainsi devenus le premier ordre au Québec à se voir décerner cette certification, confirmant ainsi notre adhésion aux meilleures pratiques sociales et environnementales. Pour y parvenir, nous avons pu profiter de l'accompagnement de plusieurs expertes et experts dans le cadre du Parcours Développement durable de la Ville de Montréal (maintenant nommé « Parcours Transition écologique »).

Pour obtenir cette certification, nous nous sommes engagés en rédigeant et signant une charte de développement durable, en soumettant un plan d'action s'échelonnant sur deux ans et en constituant un comité écoresponsable chargé de veiller au respect de ce plan. Ce dernier touche plusieurs objectifs de développement durable de l'ONU et se traduit par diverses actions, notamment :

- Favoriser l'inclusion des membres trans et non binaires;
- Instaurer des pratiques culturellement sécuritaires pour les Premières Nations et Inuit;
- Réduire l'empreinte carbone du site Web de l'Ordre et de ses pratiques numériques;
- Et privilégier les placements responsables.

Afin de réduire notre empreinte carbone, diverses actions ont été mises de l'avant. Nous pouvons citer en exemple le retrait de l'option de téléversement des pièces justificatives relatives aux autodéclarations de formation continue.

Nous vous invitons à consulter le rapport annuel du comité de développement durable en page 85 pour en savoir plus.



Accommodement pour les personnes en processus de changement de prénom ou de mention du sexe

Nous avons travaillé sur la mise en place d'un processus d'accommodement permettant aux personnes en processus de changement de prénom ou de mention du sexe de recourir à leur prénom choisi dans le cadre de leur pratique professionnelle. Ce processus a été adopté par le CA. Dans le cadre de son application, l'Ordre formera l'ensemble de son personnel à la communication inclusive.

Premières Nations et Inuit (PNI)

En juin 2022, le CA de l'Ordre prenait acte du document intitulé *Analyse exploratoire pour guider la démarche de l'OTSTCFQ en matière de bonnes pratiques pour répondre aux questions et enjeux concernant les Premières Nations et Inuit*. Ce document de référence de l'Ordre est un appui pour renforcer l'importance de la présente démarche dans une visée d'engendrer l'adoption de pratiques inclusives, culturellement sécurisantes et sensibles. Par le fait même, il a été convenu d'adopter une approche de co-construction avec les PNI, et ce, dans toutes les étapes de la démarche. Dans cet esprit, un groupe de travail autochtone-allochtone (Mikun Suluk) composé principalement de T.S. membres des PNI, de professeures et professeurs, chercheuses et chercheurs du milieu universitaire sur la pratique auprès des PNI, et d'un membre de l'Ordre exerçant auprès de cette population a été constitué. Ce groupe de travail a pour mandat d'émettre des recommandations quant à la démarche de décolonisation de l'Ordre pour contrer le racisme systémique et pour promouvoir des pratiques professionnelles culturellement sécuritaires. Nous collaborons également avec le Secrétariat aux affaires autochtones concernant le projet d'application du PL 21 au sein des communautés autochtones en protection de la jeunesse.

ÉGTS et planification stratégique

Dans le contexte où l'Ordre a décidé de lancer des ÉGTS et de prolonger sa planification stratégique en conséquence, les équipes de l'Ordre ont été très mobilisées au soutien des ÉGTS.

Nous avons néanmoins amorcé les travaux en lien avec la planification stratégique et mis sur pied un comité d'orientation et un comité de coordination qui a travaillé sur l'échéancier, la méthodologie et la consultation à venir. Les travaux de la planification stratégique doivent s'arrimer aux ÉGTS, qui auront très certainement des retombées influentes sur les choix de la planification stratégique.

Ressources humaines

L'Ordre a le privilège de compter sur 66 personnes employées détenant des expertises riches et uniques. La collaboration de l'ensemble de l'équipe est essentielle pour assurer l'accomplissement de la mission de notre organisation.

Afin d'assurer la mobilisation du personnel, plusieurs actions ont été mises en place et se poursuivront. Ainsi, comme prévu, au cours de l'année, nous avons procédé à l'évaluation du projet pilote sur le télétravail et avons proposé des modifications qui tenaient compte des commentaires du personnel. Ces modifications sont basées sur les valeurs de l'Ordre et les besoins identifiés de flexibilité et de sens. Elles sont entrées en vigueur peu de temps après la fin de la présente année. Nous avons également appliqué la nouvelle structure salariale et finalisé l'exercice du maintien de l'équité salariale. Enfin, nous avons mis en place le comité santé et sécurité au travail (SST) et mis à jour la politique de gestion des ressources humaines (RH).

Nous avons maintenant la chance de compter sur l'expertise d'une partenaire d'affaires talent et culture (conseillère RH) pour soutenir toutes les actions en lien avec les RH.

Remerciements

Comme je l'ai mentionné d'entrée de jeu, il ne s'agit ici que de certaines activités qui ont été menées en complément de l'ensemble des opérations courantes de l'Ordre. C'est pourquoi il est essentiel que je lève mon chapeau à l'ensemble du personnel de l'Ordre. C'est grâce à l'expertise et au travail de chacune et chacun que nous pouvons à la fois mener toutes les opérations courantes et ces projets particuliers.

Il est important pour moi de souligner l'implication de l'ensemble des membres du comité de direction dans le succès de notre organisation. J'ai le bonheur de compter sur une équipe loyale et engagée, que je ne saurais trop remercier.

Enfin, je tiens à remercier le CA pour sa confiance et son appui et plus particulièrement notre président, Pierre-Paul Malenfant, pour sa complicité, sa bienveillance ainsi que son engagement indéfectible envers nos deux professions et les valeurs de l'Ordre.

Travailler avec l'ensemble de ces personnes est un plaisir et une fierté chaque jour renouvelés.

Seul on va plus vite, mais ensemble on va plus loin.

M^e France Pedneault, Adm. A.
Directrice générale



Rapport du CA

Mandat

Le CA est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de celui-ci. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles de ses membres réunis en assemblée générale et il en assure le suivi.

Le CA est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements adoptés conformément au *Code des professions*. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Le CA veille notamment à la poursuite de la mission de l'Ordre, lui fournit des orientations stratégiques, statue sur ses choix stratégiques, adopte son budget. Il se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes, voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques, et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

Nombre de séances ordinaires et extraordinaires

Séances ordinaires : six

Séance extraordinaire : une

Composition du CA

Président : Pierre-Paul Malenfant, T.S.

- Élu président au suffrage des administrateurs
- Présence à 100 % des séances du CA

Date d'entrée en fonction du président	17 juin 2021
Rémunération globale du président	223 698,15 \$
Rémunération directe	171 508,97 \$
Rémunération indirecte	52 189,18 \$

Postes vacants au CA

Au 31 mars 2023, aucun poste au CA n'est vacant.

Membres du CA au 31 mars 2023



**Pierre-Paul Malenfant, T.S.,
président**



**Valérie Fernandez, T.S.,
vice-présidente**



**Nathalie Aereus,
administratrice nommée**



**Benoit Boutet, ASC, CPA, PMP,
administrateur nommé**



**Diane Delisle, ASC,
administratrice nommée**



Sandra Fortin, T.S.



Gahaldyne Lamarre, T.S.



Carolane Larocque, T.S.



**Laura Ouellet Ducharme, T.S.,
Médiatrice familiale**



Martin Robert, T.S.



Chantal Samson, T.S.



**André Thériault,
administrateur nommé**



**Michel Trozzo, T.C.F.
et psychothérapeute**



Roula Yammine, T.S.

Nom	Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	Assiduité	Autres fonctions	Rémunération ¹
Région électorale 01 : Capitale-Nationale (03); Mauricie (04); Estrie (05); Chaudière-Appalaches (12); Centre-du-Québec (17)				
Martin Robert, T.S.	Élu 11 décembre 2020 - 1 ^{er} mandat	Ord. : 6/6 Extra. : 0/1	Membre du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines Membre du comité d'admission et des équivalences - démission juin 2022	5 035 \$
Chantal Samson, T.S.	Élue cooptation par le CA 3 décembre 2021 - 2 ^e mandat ²	Ord. : 6/6 Extra. : 1/1	Membre du comité de contrôle de l'exercice des professions de T.S. et de T.C.F.	4 712 \$
Région électorale 02 : Montréal (06); Laval (13)				
Gahaldyne Lamarre, T.S.	Élue 17 juin 2021 - 1 ^{er} mandat	Ord. : 6/6 Extra. : 1/1	Membre du comité de contrôle de l'exercice des professions de T.S. et de T.C.F.	4 722 \$
Carolane Larocque, T.S.	Élue 17 juin 2021 - 1 ^{er} mandat	Ord. : 6/6 Extra. : 1/1	Présidente du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines	4 875 \$
Roula Yammine, T.S.	Élue cooptation par le CA 3 décembre 2021 - 1 ^{er} mandat	Ord. : 6/6 Extra. : 1/1	Présidente du comité de la formation continue obligatoire	4 775 \$
Région électorale 03 : Outaouais (07); Lanaudière (14); Laurentides (15); Montérégie (16)				
Laura Ouellet Ducharme, T.S., médiatrice familiale	Élue 17 juin 2021 - 1 ^{er} mandat	Ord. : 3/6 Extra. : 0/1	Membre du comité des admissions et des équivalences Membre du comité de la médiation familiale	3 190 \$
Valérie Fernandez, T.S.	Élue 11 décembre 2020 - 2 ^e mandat	Ord. : 6/6 Extra. : 1/1	Vice-présidente de l'Ordre, élue le 17 juin 2021 Présidente du comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques Présidente du comité de la formation	7 260 \$
Région électorale 04 : Bas-Saint-Laurent (01); Saguenay-Lac-Saint-Jean (02); Abitibi-Témiscamingue (08); Côte-Nord (09); Nord-du-Québec (10); Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)				
Sandra Fortin, T.S.	Élue 17 juin 2021 - 3 ^e mandat	Ord. : 6/6 Extra. : 1/1	Membre du comité de contrôle de l'exercice des professions de T.S. et de T.C.F. Membre du comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques	4 880 \$

1. Il est possible de se référer à la Politique de rémunération des administrateurs et des membres des comités pour des précisions sur ce qui est inclus dans la rémunération.

2. Cette administratrice a effectué un premier mandat au sein du conseil au cours de la période suivante : août 2018 à décembre 2020.

Nom	Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	Assiduité	Autres fonctions	Rémunération ¹
Région électorale T.C.F. : tout le territoire du Québec				
Michel Trozzo, T.C.F. et psychothérapeute	Élu 17 juin 2021 - 3 ^e mandat	Ord. : 5/6 Extra. : 1/1	Membre du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines Membre du comité de la formation continue obligatoire	3 285 \$
Administrateurs nommés par l'OPQ				
Nathalie Aerens	20 mai 2022 - 1 ^{er} mandat	Ord. : 5/5 Extra. : 0/1	Membre du comité écoresponsable	485 \$
Benoit Boutet	10 septembre 2021 - 1 ^{er} mandat	Ord. : 6/6 Extra. : 1/1	Membre du comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques	1 775 \$
Diane Delisle	17 juin 2021 - 1 ^{er} mandat	Ord. : 5/6 Extra. : 1/1	Membre du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines	1 345 \$
Belgacem Ramani	17 juin 2021 - 1 ^{er} mandat Démission 28 avril 2022	Ord. : 1/1 Extra. : s. o.	Membre du comité des admissions et des équivalences	200 \$
André Thériault	11 décembre 2020 - 1 ^{er} mandat	Ord. : 4/6 Extra. : 0/1	Membre du comité de contrôle de l'exercice des professions de T.S. et de T.C.F.	790 \$

Activités de formation suivies par les membres du CA au 31 mars 2023

	Nombre d'administrateurs	
	Ayant suivi la formation	Ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un CA	14	0
Gouvernance et éthique	14	0
Égalité entre les femmes et les hommes	14	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	14	0

Principales résolutions adoptées par le CA au cours de l'exercice 2022-2023

Gouvernance

- Modification à la Politique régissant les assemblées générales;
- Modification du Code d'éthique et de déontologie des membres de comités;
- Modification à la Politique de gouvernance des comités de l'Ordre;
- Modification de la Politique de gouvernance : évaluation des instances de l'Ordre;
- Modification de la Politique de rémunération des membres de comités;
- Modification de la Politique de gestion des RH;
- Adoption de la Politique de gestion de placement;
- Prolongation du projet pilote portant sur la Politique relative aux équipes de coordination régionale et provinciale;
- Modification à la Charte du comité de révision;
- Adoption du plan d'actions prioritaires 2022-2023 proposé par la directrice générale;
- Adoption du plan d'action 2022-2023 du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines;
- Adoption du plan d'action 2022-2023 du comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques;
- Adoption du cadre et de la Politique de gestion intégrée des risques.

Nominations

- Nomination des déléguées et délégués de l'Ordre au CIQ;
- Nomination des membres du jury des différents groupes de travail pour la remise des prix de l'Ordre (AGA 2022);
- Nomination des récipiendaires des prix de l'Ordre et du prix mérite du CIQ (2022);
- Nomination d'une syndique *ad hoc*, d'un syndic *ad hoc* et d'une syndique adjointe;
- Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines : nomination de la présidente du comité;

- Comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques : nomination de la présidente et d'une membre experte externe;
- Comité d'inspection professionnelle : nomination annuelle des membres et d'une deuxième secrétaire substitut;
- Comité de révision : nomination d'un président substitut;
- Comité de révision en matière d'équivalence : nomination d'une présidente substitut et d'un membre;
- Comité des admissions et des équivalences : nomination de la présidente et de deux membres;
- Comité de la formation continue obligatoire : nomination de la présidente;
- Comité de la médiation familiale : nomination d'une membre;
- Comité consultatif des élections 2023-2024 : nomination des trois membres;
- Création du comité d'orientation de la planification stratégique.

Dossiers professionnels et réglementation

- Adoption du rapport annuel 2021-2022;
- Adoption du Guide d'exercice sur l'aide médicale à mourir mis à jour par le Collège des médecins;
- Mandatement de la Direction des admissions à poursuivre les travaux portant sur l'analyse du développement d'un programme de formation professionnelle obligatoire;
- Consentement à la transmission d'un avis favorable préliminaire à la demande en vue de la reconnaissance du diplôme de maîtrise en travail social de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et par conséquent déclenchement des analyses et consultations requises pour modifier le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés donnant droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* afin que le diplôme de maîtrise en travail social de l'UQAC y soit ajouté une fois le projet final approuvé;

- Adoption du projet de *Règlement sur la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la Suisse en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;
- Adoption des modifications au *Règlement sur la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;
- Adoption du nouveau *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'OTSTCFQ*;
- Prise d'acte du document *Analyse des principaux enjeux rencontrés en protection de la jeunesse. Recommandations et pistes d'action possibles pour les années à venir* comme document de référence de l'Ordre en matière de protection de la jeunesse et d'aide à la décision pour déterminer et prioriser les prochaines actions dans ce domaine de pratique;
- Prise d'acte du document *Analyse exploratoire pour guider la démarche de l'OTSTCFQ en matière de bonnes pratiques pour répondre aux questions et enjeux concernant les Premières Nations et Inuit* et mandatement de la Direction des affaires professionnelles pour la mise sur pied d'un groupe de travail autochtone-allochtone;
- Adoption du *Guide de pratique professionnelle : L'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre de la tutelle au majeur, du mandat de protection ou de la représentation temporaire du majeur inapte*;
- Adoption du *Guide de supervision en thérapie conjugale et familiale/psychothérapies relationnelles*;
- Adoption du *Cadre de référence pour la supervision clinique en thérapie conjugale et familiale/psychothérapies relationnelles et pour la formation à la supervision*;
- Adoption du document *Vers une vision partagée pour l'enseignement de l'évaluation du fonctionnement social*;
- Adoption des critères d'admissibilité au registre des étudiants pour les candidates et candidats en thérapie conjugale et familiale et modification des critères du registre des étudiants en travail social;
- Adoption des modifications au *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'OTSTCFQ*;
- Confirmation que toutes les personnes devenant membres de l'Ordre à compter du 1^{er} avril 2023 n'auront plus à suivre obligatoirement la formation sur le Code de déontologie;
- Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles pour les membres n'ayant pas satisfait à leurs obligations de formation continue (formation obligatoire sur le nouveau Code de déontologie et dossiers non conformes en rapport à la déclaration de la période de référence 2020-2022);
- Adoption du processus d'accommodement en lien avec le changement de prénom et de mention du sexe;
- Mandatement du syndic pour adresser une lettre à une organisation afin de la sensibiliser à confier des activités professionnelles réservées uniquement à des personnes légalement habilitées à les accomplir;
- Autorisation d'une perquisition pour une enquête en exercice illégal;
- Autorisation d'une poursuite pour usurpation du titre et pour agissement de manière à donner lieu de croire que la personne est autorisée à exercer des activités réservées;
- Adoption du projet de *Règlement de l'inspection professionnelle*;
- Adoption du *Programme de surveillance générale 2022-2023 de l'inspection professionnelle*;
- Adoption du plan d'action pour la révision de l'inspection professionnelle 2022-2025;
- Adoption des balises encadrant la pratique de la coordination parentale;
- Délivrance des accréditations en médiation familiale, demandes périodiques de prolongation, réactivation et annulation d'une accréditation en médiation familiale;

- Recommandation aux membres en AGA d'approuver la rémunération de la présidence, des administrateurs élus et des membres de comités;
- Attribution du contrat de service à l'Institut du Nouveau Monde dans le cadre des ÉGTS;
- Adoption du mode de scrutin en vue du processus électoral au CA;
- Adoption du thème de la Semaine des T.S. 2023;
- Délégation des pouvoirs au secrétaire de l'Ordre afin de pouvoir délivrer un permis en vertu des règlements de l'Ordre et procéder aux radiations d'un membre en vertu du Code des professions dans certaines circonstances;
- Radiation des membres en défaut de paiement de leur cotisation professionnelle 2022-2023 au 8 avril 2022.

Prises de position, projets de loi et mémoires

- Approbation du partenariat stratégique du Réseau d'action pour la santé durable du Québec et signature de la Charte pour la santé durable;
- Adoption du plan d'action écoresponsable élaboré par le comité écoresponsable de l'Ordre;
- Adoption d'un énoncé de principes portant sur les services sociaux au regard des besoins de la population;
- Appui à l'initiative Prescri-Nature;
- Adoption des orientations du mémoire sur le PL 11, *Loi modifiant la loi concernant les soins de fin de vie et autres dispositions législatives*;

- Adoption d'un Plan d'actions en vue des élections générales provinciales;
- Réitération de l'importance que l'activité réservée 3.6.5 soit exercée par les membres d'ordres professionnels qui peuvent légalement l'exercer (activité réservée 3.6.5 — Évaluer une personne dans le cadre d'une décision de la Direction de la protection de la jeunesse [DPJ] ou du tribunal en application de la *Loi sur la protection de la jeunesse*).

Administration, finances et TI

- Approbation périodique des états financiers internes;
- Adoption du rapport de l'auditeur pour les états financiers audités de l'exercice 2021-2022;
- Fixation de la cotisation professionnelle pour l'exercice 2023-2024 à 610 \$;
- Approbation des nouvelles modalités de la cotisation professionnelle;
- Adoption de la grille de tarification de l'Ordre;
- Adoption des prévisions budgétaires 2023-2024 et du projet d'ordre du jour de l'AGA 2022;
- Adoption de la police d'assurance responsabilité des personnes administratrices et dirigeantes;
- Suivi régulier du plan de transformation des technologies de l'information (TI) au sein de l'Ordre;
- Adoption de la création d'une Direction de la formation continue;
- Approbation du contrat d'adhésion du membre de l'Ordre au contrat de régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle;
- Adoption de la police d'assurance des entreprises (locaux et équipements).

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le CA à la suite de recommandations du conseil de discipline (a. 158,1 et a. 160, al. 2 du Code des professions)

	Nombre
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0

Message des administratrices et administrateurs nommés

L'OPQ nomme quatre administratrices ou administrateurs pleinement indépendants, qui siègent au CA de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ). Ces personnes ont les mêmes devoirs et responsabilités que tous les autres membres du CA.

Durant le dernier exercice, l'administratrice nommée qui a siégé au sein du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines a contribué activement aux travaux du comité. Le comité a notamment :

- Mis en place le processus d'évaluation des séances de comités et des évaluations annuelles des comités;
- Adopté la Politique de gestion des RH;
- Analysé la délégation des pouvoirs liés au CA;
- Proposé la tenue d'un huis clos à la fin des rencontres de comités;
- Révisé la rémunération des personnes administratrices, présidentes et membres de comités;
- Participé à l'organisation du lac-à-l'épaule sur les ÉGTS et la planification stratégique.

L'administratrice nommée a représenté le comité au sein du comité de pilotage en vue d'analyser le projet pilote d'aménagement du temps de travail. Le comité de pilotage en est arrivé à l'élaboration de la Politique de télétravail de l'OTSTCFQ.

Mentionnons également qu'en ce qui concerne les finances, l'apport de l'administrateur nommé a encore été particulièrement sollicité cette année. En plus de la révision des résultats financiers et des prévisions budgétaires, le comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques, sur lequel il siège, a discuté de l'évolution du plan TI 2021-2023, de la Politique de rémunération des membres des comités, de l'appel d'offres pour le mandat des auditrices et auditeurs externes et du renouvellement de l'assurance responsabilité des membres. Il a également siégé au comité de pilotage du cadre de gestion intégrée des risques.

De concert avec tous les autres membres du CA, les administratrices et administrateurs nommés s'assurent que l'Ordre cerne bien les enjeux et défis en lien avec la protection du public et répond aux besoins des membres et de la communauté.

**Nathalie Aerens, Benoit Boutet,
Diane Delisle et André Thériault**

Orientations stratégiques

La planification stratégique actuelle a été adoptée en 2016 et un bilan en a été fait au cours de l'année. L'Ordre devait normalement préparer une nouvelle planification stratégique pour 2022. Toutefois, compte tenu du grand projet des ÉGTS lancé par le CA, ce dernier a pris la décision de prolonger la planification stratégique jusqu'en 2023. En effet, les retombées des ÉGTS alimenteront les réflexions dans le cadre de la prochaine planification stratégique. Dans l'attente de sa mise en œuvre, un plan d'actions prioritaires fondé sur les axes de la planification 2016-2021 a été élaboré.

Le présent rapport fait ainsi état de nombreuses activités réalisées par la permanence de l'Ordre en 2022-2023. Ces dernières ont permis de consolider l'atteinte des objectifs en lien avec les quatre grands axes de la planification stratégique 2016-2021, soit la compétence et la pratique professionnelle, la qualité des services publics, l'influence de l'Ordre dans les lieux stratégiques et dans l'organisation.

Activités

Personnel au 31 mars 2023

L'Ordre compte 66 personnes employées représentant 61,91 équivalences à temps complet, quatre personnes employées occasionnelles et deux postes demeurant à pourvoir à la fin de l'année financière.

Date d'entrée en fonction de la directrice générale	2 septembre 2021
Rémunération globale	199 635,63 \$
Rémunération directe	160 619,68 \$
Rémunération indirecte	39 015,95 \$

Direction générale

- M^e France Pedneault, Adm.A., directrice générale
- Sara Veilleux, adjointe exécutive à la Direction générale
- Julie De Rose, adjointe exécutive à la présidence
- Sylvain Nadeau, T.S., T.C.F., psychothérapeute, coordonnateur de la thérapie conjugale et familiale
- Mélanie Hing, agente de bureau (deux jours par semaine)

Bureau du syndic

- Cristian Gagnon, T.S., T.C.F., psychothérapeute, syndic
- Nathalie Fiola, adjointe de direction
- Mélanie Arès, T.S., syndique adjointe
- Charles-Aimé Courcelles, T.S., syndic adjoint
- Nancy Lachance, T.S., syndique adjointe
- Isabelle Lavoie, T.S., syndique adjointe
- Mélanie Mercure, T.S., syndique adjointe
- Mélanie Pin, T.S., syndique adjointe
- Pour l'équipe complète, se référer à la page 29

Direction des admissions

- Marie-Ève Chartré, T.S., M. Sc., directrice
- Sophia Constant, adjointe de direction
- Ange Dansy Bazalais, agente de bureau
- Marie-Ève Charland-Pothier, agente de bureau
- Évelyne Giroux, T.S., chargée d'affaires professionnelles
- Stéphanie Liatard, T.S., M.A., chargée d'affaires professionnelles
- Ylenia Torres, T.S., M. Sc., chargée d'affaires professionnelles

Direction de la formation continue

- Marco Lunghi, T.S., M.S.S., directeur
- Carole Piché, adjointe de direction
- Annie Chouinard-Thompson, T.S., M. Sc., chargée de projet
- Judith Fyfe, agente, organisation et logistique des activités de formation continue
- Myriam Henripin, T.S., chargée de projet
- Peggy Medlej, T.S. M. Sc., chargée de projet

Direction des affaires professionnelles

- Marie-Lyne Roc, T.S., M. Sc., directrice
- Lucie Robichaud, adjointe de direction
- Sarah Boucher-Guèvremont, T.S., M.S.S., courtière de connaissances
- Geneviève Cloutier, T.S., Ph. D., courtière de connaissances
- Mathieu Corbeil, T.S., chargé d'affaires professionnelles
- Véronique Daniel-Raïche, T.S., chargée d'affaires professionnelles
- Alain Hébert, T.S., M. Sc., conseiller principal aux affaires professionnelles
- Christian Levac, T.S., M. Sc., chargé d'affaires professionnelles
- David Silva, T.S., M.S.W., chargé d'affaires professionnelles

Direction de l'inspection professionnelle

- Rosanna D'Orazio, T.S., M. Sc., directrice
- Annick Désilets, adjointe de direction
- Ingrid Audifax, agente de bureau
- Élyse Boulanger, T.S., chargée de projet
- Sonia Bourque, T.S., coordonnatrice de l'inspection professionnelle
- Stéphanie Boutin, T.S., inspectrice
- Jocelyne N. Cacciatore, T.S., inspectrice
- Chantale Galarneau, T.S., M. Sc., inspectrice
- Farah-Anne Jean-Pierre, T.S., M. Sc., médiatrice familiale, inspectrice
- Josée Mirabella, T.S., M.S.W., inspectrice
- Cynthia Nadeau, T.S., inspectrice
- Marie-Pierre Synnott, T.S., inspectrice

Direction des communications et des affaires publiques

- Danielle Lavoie, PRP, M.A., directrice
- Sarah Pomerleau, adjointe de direction
- Anouk Boislard, conseillère en communication
- Stéphanie Napky-Couture, conseillère principale en affaires publiques

Direction des affaires juridiques et du secrétaire de l'Ordre

- M^e Jean-François Savoie, directeur et secrétaire de l'Ordre
- Josette Lauzière, adjointe de direction
- M^e Maria Gagliardi, secrétaire du conseil de discipline
- M^e Claude-Catherine Lemoine, conseillère juridique et secrétaire adjointe de l'Ordre
- Mélanie Hing, agente de bureau (trois jours par semaine)

Direction des finances, RH, TI et services administratifs

- Sylvie Leclair, Adm. A., CPA, directrice
- Sylvie Poirier, adjointe de direction
- Samuel Caron, technicien support applicatif et relation clientèle
- Camélia Domrane, technicienne en comptabilité
- Stéphanie Dumas, conseillère principale, gestion de l'information
- Fouad El Adoui, agent service à la clientèle
- Brigitte Lajoie, CPA, contrôleur financière
- Carolina Loyola, technicienne en comptabilité
- Alexandra Poirier, agente service à la clientèle
- Enza Racanelli, commis
- Stéphanie Simard, B.A.A., C.R.H.A., partenaire d'affaires, talent et culture

Personnel occasionnel

- Kateri Germain, T.S., T.C.F., psychothérapeute, inspectrice
- Nicole Laroche, T.S., inspectrice
- Normande Leclerc, T.S., inspectrice
- Isidore Néron, T.S., inspecteur

Faits saillants



Protection du public

Enquête et discipline

329
demandes
d'enquête
conclues

- **33** plaintes déposées au conseil de discipline
- verdicts de culpabilité pour **94 %** des chefs d'accusation

251
membres
visés

- **Augmentation de 12 %** dans le nombre d'enquêtes recevables conclues comparativement à l'exercice précédent
- **48** enquêtes conclues en utilisation illégale (UI) d'un titre réservé et en exercice illégal (EI) d'une activité réservée
 - **39** en UI
 - **3** en EI
 - **6** en UI et en EI
 - **1** nouvelle poursuite pénale intentée
 - **2** condamnations totalisant **46 000 \$** d'amendes

Formation continue

71 300
autodéclarations
d'activités
de formation
continue reçues

- **14 794** audits quantitatifs de dossiers de formation continue pour la période de référence 2020-2022
- **41** personnes membres suspendues par le CA
- **15 067** audits quantitatifs de dossiers en rapport à la formation obligatoire « Le Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ : un référent incontournable pour l'agir professionnel » et 11 personnes membres suspendues par le CA
- **1 466** déclarations de dispense de formation continue traitées, dont **328** non admissibles

Services au public

564
demandes d'information
sur la pratique
professionnelle reçues
de la part du public

Inspection

- **279** rapports d'inspection rédigés

721
avis de
vérification
envoyés



Soutien à l'exercice

1 726

demandes d'information
ou de consultation reçues
de la part des membres

167

sessions de
formation continue
en classe virtuelle
données

3 229

membres
formés

- 9 webinaires gratuits
- Publications :
 - 2 avis professionnels
 - 1 nouveau guide de pratique
 - 8 numéros de la veille scientifique
 - 2 numéros réguliers et 1 numéro hors série de la revue Intervention
 - 1 document-cadre sur une vision partagée de l'enseignement de l'évaluation du fonctionnement social
 - 1 document présentant de nouvelles lignes directrices



Relève

1 038

nouveaux
permis
délivrés

- 135 dossiers de reconnaissance des équivalences reçus (dont 48 hors du Canada)
- 3 bourses universitaires décernées
- 2 présentations offertes aux étudiantes et étudiants
- 1 lancement Web pour l'ARM France-Suisse (mobilité internationale)



Rôle sociétal

- 1 déclaration de principes publiée
- 2 mémoires publiés
- 2 présentations en commission parlementaire

1
certification
obtenue



Soutien à l'organisation

- 1 nouvelle Direction de la formation continue
- 16 postes permanents comblés
- 23 contrats de service conclus ou renouvelés

5

membres du personnel
promus et accompagnés
dans leurs nouvelles
fonctions

Bureau du syndic

Mandat

Le syndic, les syndics adjoints et les syndics *ad hoc* sont nommés par le CA parmi les membres de l'Ordre. Le Bureau du syndic a pour mandat d'assurer la protection du public et de remplir les devoirs et obligations prévus par le Code des professions. Sur demande ou de sa propre

initiative, il fait enquête sur les infractions au Code des professions, aux lois particulières, au Code de déontologie et aux règlements. Il détermine s'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline.

Vision de la mission

Pour accomplir sa mission de protection du public, le Bureau du syndic utilise une approche d'amélioration continue de la qualité chaque fois que cela est compatible avec la protection du public. Il emploie ses ressources et ses pouvoirs d'enquête de manière proportionnée à la gravité des allégations. Il peut recourir à des mécanismes alternatifs tels que la conciliation de litige, la lettre de mise en garde, la référence en inspection portant sur la compétence professionnelle ou l'engagement volontaire par le membre à améliorer sa pratique, à la limiter volontairement ou à cesser d'exercer la profession.

Les effectifs permanents se composent de six équivalents temps complets depuis le 16 janvier 2023, assistés par une adjointe de direction à temps complet. Les syndics *ad hoc* exercent sur une base contractuelle temporaire.

Composition du Bureau du syndic au 31 mars

	Temps plein	Temps partiel
Syndic : Cristian Gagnon, T.S., T.C.F., psychothérapeute	1	
Syndics adjoints Isabelle Lavoie, T.S. Mélanie Pin, T.S. Nancy Lachance, T.S., M.A.P. Charles Aimé Courcelles, T.S. Mélanie Arès, T.S. Mélanie Mercure, T.S. (depuis le 16 janvier 2023)	2	4
Syndics correspondants	s. o.	s. o.
Syndics <i>ad hoc</i> Étienne Calomne, T.S. (depuis le 19 octobre 2022) Mélanie Mercure, T.S. (jusqu'au 16 janvier 2023) Stéphane Richard, T.S.	0	3
Nathalie Fiola, adjointe de direction	1	

Demandes d'information et signalements anonymes adressés au Bureau du syndic

Demandes d'information adressées au Bureau du syndic ou signalements reçus par le Bureau du syndic, sans que ceux-ci soient appuyés d'une demande d'enquête formelle

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	547
Signalements anonymes reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	1

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic et des syndicats adjoints

Parmi les enquêtes recevables, nous en avons conclu 265, soit une augmentation de 12 % par rapport à l'exercice précédent (236).

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	242
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	332
Demands d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels) (80,7 %)	268
Demands d'enquête formulées par un employeur (8,4 %)	28
Demands d'enquête découlant d'un rapport de coroner (0,6 %)	2
Demands d'enquête formulées par un membre de l'Ordre (3,6 %)	12
Demands d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6) (0,9 %)	3
Demands d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre (1,2 %)	4
Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122) (4,2 %)	14
Enquêtes conclues au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	329
Enquêtes fermées moins de 90 jours après leur ouverture (23,4 %)	77
Enquêtes fermées entre 90 et 179 jours après leur ouverture (5,5 %)	18
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours après leur ouverture (50,8 %)	167
Enquêtes fermées plus de 365 jours après leur ouverture (20,4 %)	67
Enquêtes conclues entre 12 et 18 mois après leur ouverture	59
Enquêtes conclues entre 18 et 24 mois après leur ouverture	7
Enquêtes conclues entre 24 et 30 mois après leur ouverture	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	240

Permis détenus par les membres visés par les enquêtes recevables ouvertes au cours de l'exercice

	Nombre
Détenteurs du permis de T.S. seulement	234
Détenteurs du permis de T.C.F. seulement	1
Détenteurs des permis de T.S. et de psychothérapeute	7
Détenteurs des permis de T.C.F. et de psychothérapeute	3
Détenteurs des deux permis de T.S. et de T.C.F., sans permis de psychothérapeute	1
Détenteurs des trois permis	5

Durée écoulée pour les enquêtes ouvertes depuis 365 jours et plus et non conclues au 31 mars 2023

Au 31 mars 2023, la proportion d'enquêtes encore pendantes un an et plus après leur ouverture était de 13,8 %.

	Nombre
Total des enquêtes non conclues au 31 mars 2022, ouvertes depuis 365 jours et plus	33
12 à 18 mois	29
18 à 24 mois	4

Demandes d'enquête provenant des employeurs pour les cinq derniers exercices

Le nombre de demandes d'enquête provenant des employeurs s'avère relativement stable au fil des années.

Année	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre	27	26	28	37	30	28

Milieus de pratique concernés par les enquêtes recevables entrées au cours de l'exercice

Milieu de pratique	MSSS Réseau	Pratique autonome	Organisme communautaire	Université	Autre
Pourcentage	73 %	22 %	2 %	1 %	2 %

Répartition des enquêtes pendantes au 31 mars des cinq derniers exercices

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Total des enquêtes pendantes à la fin de l'exercice	188	129	182	242	240
Enquêtes attribuées (actives mais non conclues)	115	44	85	96	106
Enquêtes en attente d'attribution	73	85	97	146	134

Décisions rendues par le Bureau du syndic et les syndics adjoints au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires conclues, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

Parmi les 265 enquêtes recevables conclues au cours de l'exercice, la moitié ont révélé une absence de manquement; 18,5 % ont conduit à une mesure alternative de protection du public; et 12,5 % ont été orientées en discipline. Ces proportions sont très similaires à celles de l'exercice précédent. Le nombre d'engagements volontaires à améliorer la pratique a plus que doublé (de six à 13).

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline ³	33
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	296
Demandes d'enquête non recevables	64
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement (49,8 % des demandes recevables ⁴)	132
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic <i>ad hoc</i>	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123,6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	49
Mise en garde	27 (10,2 %)
Référence à l'inspection professionnelle ⁵	6 (2,2 %)
Engagement à améliorer sa pratique	13 (4,9 %)
Engagement à cesser de pratiquer	3 (1,1 %)
Limitation volontaire de pratique	1 (0,3 %)
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	3
Enquêtes autrement fermées	48
Retrait ou désistement par le demandeur	23 (8,7 %)
Absence de conclusion accessoire	12 (4,5 %)
Incapacité de joindre le demandeur	4 (1,5 %)
Impossibilité de conclure l'enquête	4 (1,5 %)
Insatisfaction du demandeur résolue par le membre	1 (0,4 %)
Erreur sur la personne ou autre motif	4 (1,5 %)

3. Ces 33 enquêtes visent un total de 21 membres. Plusieurs enquêtes sur une même personne peuvent conduire à une seule plainte disciplinaire. La date de la décision précède la date du dépôt de la plainte. Ces deux facteurs expliquent la différence entre le nombre de décisions de porter plainte (33) et le nombre de plaintes déposées (23).

4. Les proportions de ce tableau indiquent les pourcentages parmi les 265 décisions rendues pour les demandes d'enquête recevables.

5. Le nombre indiqué ici diffère du nombre indiqué dans le rapport de la Direction de l'inspection parce qu'un délai s'écoule entre la date de la décision de référer à l'inspection et la date de cette référence, par respect pour le droit à la révision accordé aux demandeurs d'enquête.

Demandes d'enquête recevables et non recevables

	Nombre
Total des demandes d'enquête reçues au cours de l'exercice	332
Total des demandes d'enquête non recevables	60
Non-détenteurs de permis, sans droits acquis	27
Détenteurs de permis, non-membres au moment des faits allégués	4
Détenteurs de droits acquis	9
Non recevables pour d'autres motifs	20
Demands d'enquête recevables entrées au cours de l'exercice	272

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle (article 122.1)

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le Bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc* (a. 122,1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par les syndics <i>ad hoc</i> (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	6

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate (article 130)

Les deux requêtes adressées au conseil de discipline à ce chapitre ont été accordées.

	Nombre
Reprochant à la personne intimée d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise si elle continue à exercer sa profession (a. 130, par. 3°)	1
Reprochant à la personne intimée d'avoir contrevenu à l'article 114 ou au deuxième alinéa de l'article 122 (relatif à l'entrave à l'inspection professionnelle) (a. 130, par. 4°)	1

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres (article 122.0.1)

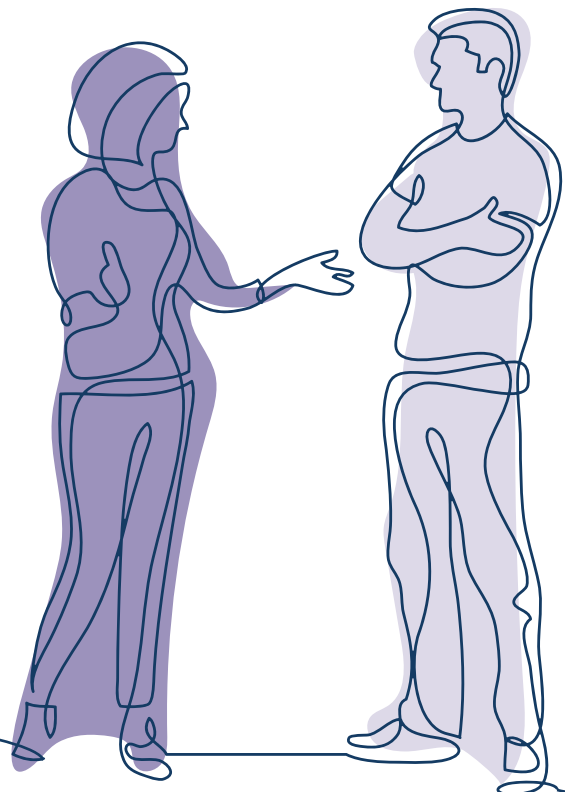
Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice en application de l'article 122.0.1 du Code des professions.

Enquête du syndic *ad hoc*, monsieur Stéphane Richard

	Nombre
Enquête pendante (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	1
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de la réception de la demande	1
Enquêtes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice	0

Décision du syndic *ad hoc*, monsieur Stéphane Richard

	Nombre
Décision de porter plainte au conseil de discipline	1



État des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc*

Plaintes du Bureau du syndic et des syndicats *ad hoc* au conseil de discipline

Parmi les chefs d'accusation dont le conseil de discipline a disposé au cours de l'exercice, 94 % ont donné lieu à un verdict de culpabilité. Le conseil de discipline est une instance indépendante et rend ses verdicts dans le respect des règles de justice procédurale. Le taux de verdicts de culpabilité confirme le discernement exercé par le Bureau du syndic dans chacune de ses décisions d'orienter une enquête vers la discipline, ainsi que la qualité et la rigueur de la preuve assemblée durant ces enquêtes.

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	21
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndicats <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	23
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	51
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	22
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	1
Plaintes pour lesquelles la personne intimée a été acquittée sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles la personne intimée a reconnu sa culpabilité ou a été déclarée coupable sur au moins un chef d'infraction	21
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	22

Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc*

Nombre de plaintes déposées par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc* au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions⁶

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58,1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59,2)	16
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59,1 ou au code de déontologie des membres d'un ordre professionnel)	2
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	1
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	14
Infractions liées au comportement du professionnel	5
Infractions liées à la publicité	1
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	6
Infractions techniques et administratives	1
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	1
Entraves au Bureau du syndic (a. 122, al. 2)	4
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149,1)	0

6. Ce tableau fait état du nombre de plaintes concernées par chaque catégorie d'infraction, sans égard au nombre de chefs d'accusation. Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

Enquêtes pénales et poursuites pénales

Enquêtes pénales

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	64
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	52
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	52
Utilisation illégale du titre de T.S.	40
Utilisation illégale du titre de T.C.F.	2
Exercice illégal d'une ou plusieurs activités réservées	7
À la fois utilisation illégale du titre et exercice illégal	3
En d'autres matières pénales	0
Relativement à des représailles	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	1
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	48
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	68

Résultats obtenus dans les enquêtes pénales fermées

	Nombre
Corrections obtenues à un article ou un reportage en ligne	16
Inscriptions (5) ou réinscriptions (7) de l'intervenante ou intervenant au tableau de l'Ordre	12
Dossiers où une correction a été obtenue à un site Internet ou un profil de réseau social	5
Poursuites pénales intentées	1

Poursuites pénales

	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars 2022	1
Poursuites pénales intentées	1
Poursuites pénales où un jugement a été obtenu durant l'exercice (verdicts de culpabilité)	2
Poursuites pénales pendantes au 31 mars 2023	0
Actions non judiciaires (au total)	14
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	12
Mises en demeure	2

Les deux poursuites pénales comportaient des chefs multiples pour utilisation du titre réservé ou des initiales réservées aux T.S., et pour agir de manière à laisser croire être autorisé à accomplir des activités professionnelles réservées.

Résultats obtenus dans les enquêtes pénales fermées

	Nombre
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	46 000 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0 \$

Conciliation de comptes d'honoraires

Aucune demande de conciliation de compte d'honoraires n'était pendante en début d'exercice et aucune n'a été déposée durant l'exercice.

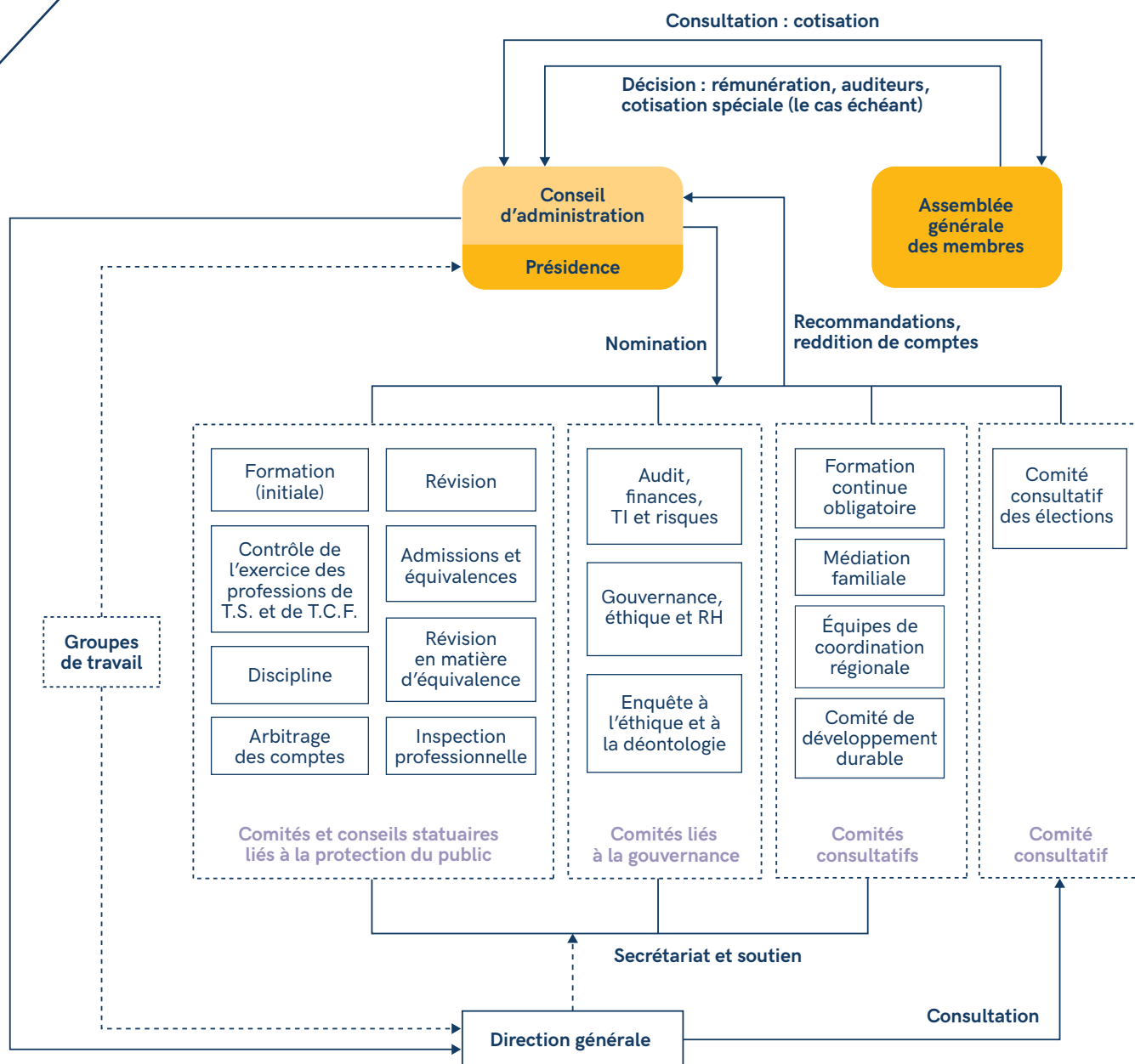
Formation des membres du Bureau du syndic (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du Bureau du syndic au 31 mars

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement		
Actes dérogatoires à caractère sexuel	6	0

Activités des comités et autres activités

Gouvernance des comités



Comités liés à la protection du public

Comité de la formation des travailleurs sociaux

Mandat

Conformément au *Règlement sur le comité de la formation des travailleurs sociaux*, le mandat du comité de la formation des travailleurs sociaux est d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire, et du ministre de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation entendue et l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de T.S. Le comité a pour fonction de revoir chaque année la situation relative à la qualité de la formation et de faire rapport de ses constatations par des avis au CA.

Membres

- Valérie Fernandez, T.S., représentante de l'Ordre, présidente du comité
- Caroline Sauvé, T.S., représentante de l'Ordre
- Stéphane Grenier, T.S., représentant du Bureau de coopération interuniversitaire — Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Marie-Claude Riopel, représentante du ministère de l'Enseignement supérieur
- Nathalie Delli-Colli, T.S., représentante du Bureau de coopération interuniversitaire — Université de Sherbrooke

Personnes-ressources

- Marie-Ève Chartré, T.S., directrice des admissions
- Ylenia Torres, T.S., chargée d'affaires professionnelles

Nombre de réunions au cours de l'exercice

2

Réalisations

Examen des programmes d'études

Nombre de programmes d'études ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation offerte par les établissements d'enseignement en tenant compte des renseignements suivants :

	Nombre
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)	0
Programmes d'études dont l'examen est entamé au cours de l'exercice	2
Programme d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)	0
Avis positifs	0
Avis négatifs	0
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	0

Nombre de programmes d'études ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un avis du comité de la formation concernant leur ajout ou leur retrait au Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels

	Nombre
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis d'ajout au Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels	1
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis de retrait au Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels	0

Autres activités réalisées par le comité

- Dépôt au CA du document-cadre sur l'évaluation du fonctionnement social et appui favorable à l'organisation de deux webinaires de présentation du document-cadre et à la mise en place d'une communauté de pratique sur l'évaluation du fonctionnement social.
- Analyse de l'adéquation du programme de maîtrise en travail social de l'UQAC aux compétences attendues à la profession dans le cadre de son processus d'autonomisation de programme (actuellement offert en extension avec l'Université du Québec en Outaouais. À la suite de l'analyse, un avis préliminaire favorable a été déposé au CA de l'Ordre.
- Poursuite des discussions sur la pertinence d'émettre des modalités supplémentaires d'accès à la profession.

Comité sur le contrôle de l'exercice des professions de T.S. et de T.C.F.

Mandat

Ce comité exerce les pouvoirs qui lui ont été délégués par le CA le 11 décembre 2020, en vertu de l'article 62.1 du Code des professions. Ces pouvoirs sont ceux prévus aux dispositions suivantes du Code des professions : paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 42.1, article 48 à 52,1 en ce qui concerne les membres de l'Ordre, articles 55 à 55,3. De plus, les pouvoirs du CA prévus à l'article 9 du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'OTSTCFQ* lui ont également été délégués.

Membres

Conformément à la Charte du comité adopté par le CA, celui-ci doit être formé d'au moins cinq membres. En cours d'exercice, le comité était composé des personnes suivantes :

- Linda Dupont, T.S., présidente
- Jacques Carl Morin, ancien administrateur nommé, président substitut
- Sandra Fortin, T.S.
- Gahaldyne Lamarre, T.S.
- Patricia Paul, T.C.F.
- Chantal Samson, T.S.
- André Thériault, administrateur nommé

Personnes-ressources

- M^e Claude-Catherine Lemoine, conseillère juridique et secrétaire adjointe de l'Ordre
- Josette Lauzière, adjointe de direction, Direction des affaires juridiques

Nombre de réunions au cours de l'exercice

20 dont 18 séances décisionnelles et deux réunions d'organisation et d'orientation. Le comité avait tenu 13 séances décisionnelles lors de l'exercice précédent.

Réalisations

De façon générale, la charge de travail a augmenté significativement en 2022-2023 pour ce comité. Cela s'est traduit par une hausse de dossiers traités, ainsi qu'une hausse du nombre de réunions tenues par le comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial.

En 2022-2023, le comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial a rendu un total de 217 décisions, contre 127 lors de l'exercice précédent.

En matière d'imposition et de suivi de stages de perfectionnement, le comité a rendu 64 décisions, dont six faisant suite à des auditions de membres devant le comité. En matière de reconnaissance des équivalences, le comité a rendu 150 décisions. Trois autres décisions imposent une limitation permanente du droit d'exercer des activités professionnelles sur consentement d'un membre.

Le comité a terminé une deuxième année complète d'activités. Les membres du comité maîtrisent le mandat de ce nouveau comité et le cadre législatif régissant leurs pouvoirs. Le comité a continué d'améliorer son fonctionnement et son organisation au cours de l'exercice afin de bien remplir son mandat.

Finalement, lors de deux séances spéciales du comité tenues en décembre 2022, le comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial a rendu 13 décisions à la suite de demandes de reconnaissance d'équivalence déposées dans le cadre d'une entente temporaire et exceptionnelle conclue entre l'Ordre et le Centre de la jeunesse et de la famille Batshaw.

Programme de formation des membres du comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial

Afin de satisfaire aux dispositions de la loi 11, *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, les sept membres du comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial ont suivi une formation sur l'évaluation des compétences. Tous les membres du comité ont aussi suivi les deux formations suivantes :

- Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes;
- Sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle.

Par ailleurs, les membres du comité ont participé aux deux formations suivantes :

- Intervention en cas de déclaration de culpabilité d'un membre de l'Ordre et pouvoir d'ordonner l'examen médical d'un membre qui présente un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de sa profession (donnée par M^e Jean-François Savoie, directeur des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre);
- Formation sur les politiques de l'Ordre encadrant la gouvernance des comités (donnée par M^e Jean-François Savoie, directeur des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre).

Surveillance des pratiques professionnelles (T.S. et T.C.F.)

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial, en vertu des pouvoirs délégués à cette fin, à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle (a. 113 du Code des professions) ou du conseil de discipline (a. 160, al. 1, du Code des professions) d'obliger un membre à accomplir avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (a. 55 du Code des professions).

Décisions sur recommandation d'obliger un membre à accomplir avec succès...	Recommandations du	
	comité d'inspection professionnelle	conseil de discipline
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)⁷	3	5
Décisions confirmant la recommandation	3	5
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	4	0
Décisions confirmant la recommandation	3	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	1	0

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le CA relativement aux suivis des stages de perfectionnement imposés à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle ou du conseil de discipline (a. 55 du Code des professions)

	Recommandations du	
	comité d'inspection professionnelle	conseil de discipline
Constat de réussite d'un stage de perfectionnement	16	8
Constat d'échec de stage ou de manquement à l'obligation d'effectuer un stage de perfectionnement et/ou formulant une proposition d'un nouveau (excluant celles constatant un échec ou manquement répété avec limitation définitive ou radiation)	9	8
Imposition d'un nouveau stage de perfectionnement après échec ou manquement	7	6
SANS limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	4	2
AVEC limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	3	4
Décisions constatant un échec ou manquement répété à l'obligation d'effectuer un stage avec limitation définitive ou radiation	0	0
Toute autre conclusion ⁸	1	2

7. Un dossier non comptabilisé dans ce tableau a été traité par le comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial, mais n'a pas fait l'objet d'une décision puisque le membre avait démissionné du tableau de l'Ordre, indiquant prendre sa retraite au moment où le comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial a traité ce dossier. Le comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial a suspendu sa décision sur l'imposition d'un stage de perfectionnement recommandé par le comité d'inspection professionnelle.

8. Trois décisions ont été rendues pour faire suite à des demandes de modification (réduction) de modalités de stage. La demande a été accueillie et la modalité modifiée dans l'un des dossiers. La demande a été refusée dans les deux autres.

Membres consentants, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (a. 55.0.1, al. 1, du Code des professions)

Nombre	
Membres y consentant	3

Membres visés, au cours de l'exercice, par une recommandation du comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial au CA de demander une inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle

Nombre	
Membres visés par une recommandation au CA de demander une inspection portant sur la compétence professionnelle au comité d'inspection professionnelle	0

Décisions rendues par le comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial en vertu des pouvoirs délégués à cette fin relativement au maintien du tableau de l'Ordre

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celles-ci présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (a. 48)

Nombre	
Membres visés par une ordonnance d'examen médical	0

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (a. 51)

	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une	
	radiation	limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Membres refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (a. 52,1)

Nombre	
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 52.1	0

Membres visés, au cours de l'exercice, par une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1°, 2°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'article 45 (a. 55,1)

Nombre	
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 55.1	0

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le CA d'imposer la sanction disciplinaire prononcée, au Québec, par un conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil, ou hors du Québec, qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une sanction avec les adaptations nécessaires (a. 55,2)

Nombre	
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire en vertu de l'article 55.2	0

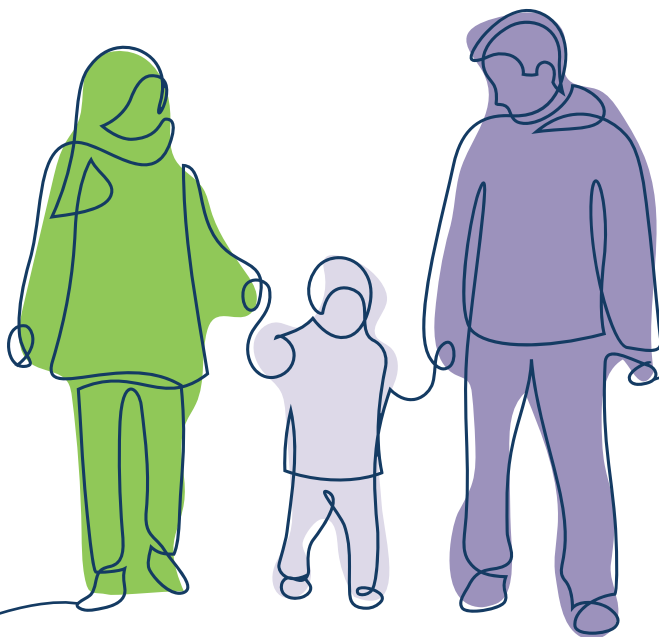
Appels logés au Tribunal des professions concernant des décisions rendues par le comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial en vertu des pouvoirs délégués à cette fin.

Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'y a été logé au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le CA ou par tout comité détenant des pouvoirs délégués à cette fin.

Reconnaissance d'équivalence de diplôme et de formation

Personnes visées par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le CA, à la suite d'une recommandation du Comité des admissions et des équivalences (a. 42,1)

	T.S.	T.C.F.
Reconnaissance complète d'équivalence de diplôme ou de formation sur recommandation du Comité des admissions et des équivalences	0	1
Reconnaissance partielle d'équivalence de diplôme ou de formation sur recommandation du Comité des admissions et des équivalences <u>avec</u> délivrance d'un permis restrictif temporaire (art. 42.1, 1er alinéa, paragraphe 1o du Code des professions)	37	0
Reconnaissance partielle d'équivalence de diplôme ou de formation sur recommandation du Comité des admissions et des équivalences sans délivrance d'un permis restrictif temporaire	91	4
Renouvellement de permis restrictif temporaire (art. 42.1, dernier alinéa, du Code des professions) et prolongation du délai pour remplir les exigences	16	0
Prolongation du délai pour remplir les exigences (dossier sans permis restrictif temporaire)	0	0
Toute autre conclusion?	1	0



9. Le comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial a suspendu par décision formelle l'étude d'une demande de reconnaissance d'équivalence et a demandé à la Direction des admissions de convoquer la personne candidate à un examen de validation de l'expérience professionnelle.

Conseil de discipline

Mandat

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du Code des professions ou aux règlements adoptés en vertu de ce code, dont le Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ. Le conseil de discipline se prononce sur la culpabilité et la sanction.

Membres

Présidentes et présidents

- M^e Marie-Josée Corriveau, présidente en chef du Bureau des présidents des conseils de discipline
- M^e Daniel Lord, président en chef adjoint du Bureau des présidents des conseils de discipline
- M^e Julie Charbonneau, présidente
- M^e Maurice Cloutier, président
- M^e Hélène Desgranges, présidente
- M^e Isabelle Dubuc, présidente
- M^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente
- M^e Lyne Lavergne, présidente
- M^e Manon Lavoie, présidente (entrée en fonction le 22 août 2022)
- M^e Georges Ledoux, président
- M^e Jean-Guy Légaré, président
- M^e Nathalie Lelièvre, présidente
- M^e Lydia Milazzo, présidente
- M^e Marie-France Perras, présidente
- M^e Pierre Sicotte, président (fin de mandat en décembre 2022)

Membres désignés par le CA de l'Ordre

- Joseph Anglade, T.S.
- Sophie Bouchard, T.S.
- Maria Costa, T.S.
- Brigitte Côté, T.S.
- Carmela De Lisi, T.S.
- Yvette Gagnon, T.S.
- Sonia Gilbert, T.S.
- Richard Laberge, T.S.
- Jean-Luc Lacroix, T.S., T.C.F.
- Josée Laurendeau, T.S.
- Andrée Nadeau, T.S.
- Claire Soucy, T.S.

Greffe de discipline

- M^e Maria Gagliardi, secrétaire du conseil de discipline
- M^e Claude-Catherine Lemoine, secrétaire substitut du conseil de discipline

Personnes-ressources

- Josette Lauzière, adjointe de direction, Direction des affaires juridiques
- Mélanie Hing, agente de bureau, Direction des affaires juridiques

Nombre de réunions au cours de l'exercice

63 audiences et 52 conférences de gestion téléphoniques avec les parties

Réalisations

Pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le conseil de discipline a été saisi de 27 nouvelles plaintes. Parmi les plaintes reçues, 23 plaintes proviennent du bureau du syndic, 3 plaintes proviennent d'un plaignant privé et un ancien membre a présenté une requête en réinscription.

Plaintes au conseil de discipline

État des plaintes	Nombre
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	22
Plaintes <u>reçues</u> au cours de l'exercice (au total)	27
Plaintes portées par un <u>syndic</u> ou un <u>syndic adjoint</u> (a. 128, al. 1; a. 121)	22
Plaintes portées par un <u>syndic ad hoc</u> (a. 121,3)	1
Plaintes portées par <u>toute autre personne</u> (a. 128, al. 2) (plaintes privées et demande en réinscription)	4
Plaintes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	23
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice	26

Total de chefs déposés	Nombre
Nombre total de chefs déposés par le Bureau du syndic ou par un syndic ou une syndique <i>ad hoc</i> (pour les 23 plaintes)	51
Nombre total de chefs et d'allégations déposés par des plaignants privés (pour les 3 plaintes)	97
Nombre total de chefs déposés par le Bureau du syndic ou par un syndic ou une syndique <i>ad hoc</i> et les plaignants privés	148

Nature des infractions des plaintes dont l'audience est complétée (sur 27 plaintes reçues, l'audience a été complétée à l'égard de 9 d'entre elles) Les 9 plaintes dont l'audience est terminée proviennent toutes du Bureau du syndic et contiennent 19 chefs ¹⁰ .	Nombre de plaintes concernées	
	Syndic	Privée
Actes dérogoatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	5	0
Actes dérogoatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	1	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0	0
Actes dérogoatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	1	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	7	0
Infractions liées au comportement du professionnel	2	0
Infractions liées à la publicité	0	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	1	0
Infractions techniques et administratives	1	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0	0
Entraves au Bureau du syndic	1	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0	0

10. Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes dont l'audience est complétée.

Nature des infractions des plaintes privées (portées par toute personne autre que le syndic, un syndic adjoint ou un syndic <i>ad hoc</i>) portées au conseil de discipline au cours de l'exercice ¹¹ Les 3 plaintes portées contiennent un total de 97 chefs ou allégations.	Nombre de plaintes concernées
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 57, 58, 58,1 et 59,2)	0
Infractions à caractère sexuel (a. 59,1)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	97
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

Décisions rendues par le conseil de discipline

Décisions rendues par le conseil de discipline	Nombre
Décision du conseil de discipline autorisant le retrait de la plainte	0
Décision du conseil de discipline rejetant la plainte	1
Décision du conseil de discipline acquittant la personne intimée	0
Décisions du conseil de discipline déclarant la personne intimée coupable	6
Décision du conseil de discipline acquittant la personne intimée et déclarant la personne intimée coupable	0
Décisions du conseil de discipline déclarant la personne intimée coupable et imposant une sanction	19
Décisions du conseil de discipline imposant une sanction	3
Toutes autres décisions	8
Décision du conseil de discipline autorisant un arrêt des procédures	0
Décisions du conseil de discipline imposant une limitation provisoire ou une radiation provisoire	2
TOTAL	39

11. Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

Sanction imposée par chef d'accusation (39 décisions) Compilation des décisions pour chaque chef d'accusation (non requis par le Règlement)	Nombre de sanctions
Période de radiation d'une semaine	0
Période de radiation de deux semaines	3
Période de radiation de trois semaines	0
Période de radiation d'un mois ou quatre semaines	4
Période de radiation de six semaines	0
Période de radiation de deux mois	6
Période de radiation de deux mois et demi	0
Période de radiation de trois mois	4
Période de radiation de quatre mois	2
Période de radiation de six mois	6
Période de radiation de douze mois	1
Période de radiation de deux ans	1
Période de radiation de trente mois	0
Période de radiation de trois ans	0
Période de radiation de quatre ans	0
Période de radiation de cinq ans	0
Période de radiation de plus de cinq ans	0
Amende de 2 500 \$	10
Amende de 3 000 \$	0
Amende de 3 500 \$	1
Amende de 4 000 \$	0
Amende de 5 000 \$	2
Réprimande	5
Radiation permanente	2
Radiation provisoire immédiate du droit de pratique	1
Limitation permanente du droit de pratique	1
Limitation temporaire du droit de pratique	1
Limitation provisoire immédiate du droit de pratique	1
Ordonnance de remboursement	0
Révocation de permis	0

Total des chefs stipulés aux décisions rendues par le conseil de discipline : 55

Nombre de sanctions imposées par le conseil de discipline : 51¹²

Recommandations au CA de l'Ordre du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	Nombre
Recommandation de remettre l'amende au plaignant privé qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (art. 158.1, al. 2, par. 1 du Code des professions).	0
Recommandation de remettre l'amende à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 (art. 158.1, al. 2, par. 2 du Code des professions).	0
Obliger le professionnel à accomplir avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>sans limitation</u> ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (a. 160, al. 1)	7
Obliger le professionnel à accomplir avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>avec limitation</u> ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (a. 160, al. 1)	1
Recommandations de suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention (art. 160, al. 2, du Code des professions).	0
Recommandation de réinscription ou de reprise du droit d'exercice à la suite d'une requête en vertu de l'article 161 du Code des professions.	0
TOTAL	8

Parmi les 39 décisions disciplinaires rendues, le conseil de discipline a formulé des recommandations à huit reprises.

Dans trois décisions, le Conseil a obligé le professionnel à accomplir avec succès un cours de perfectionnement et un stage de perfectionnement.

Décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	Nombre
Décisions du conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré sur les 39 décisions rendues	34
Décisions contestées du conseil de discipline du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	Nombre
Instance	
Tribunal des professions	1
Décision sur la culpabilité ou la sanction portée en appel au Tribunal des professions	1
Appel sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décision rendue par le Tribunal des professions	0
Cour supérieure ou autres instances	1
Révision judiciaire à la Cour supérieure ou autres instances	1

Programme de formation des membres du conseil de discipline

Conformément aux dispositions de la loi 11, Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel, les membres du conseil de discipline ont participé dans une proportion de 91,6 % (11 membres sur 12) à une formation sur les actes dérogatoires visés à l'article 59.1 du Code des professions.

12. Pour un chef, le conseil de discipline a imposé à la fois une amende et une radiation temporaire. Une limitation provisoire immédiate du droit de pratique a été prononcée dans le cadre d'une plainte contenant quatre chefs. Une radiation provisoire immédiate du droit de pratique a été prononcée dans le cadre d'une plainte contenant trois chefs. Un retrait de chef a été prononcé dans deux dossiers.

Conseil d'arbitrage des comptes

Mandat

Le conseil d'arbitrage est chargé, conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'OTSTCFQ*, de trancher le litige entre un client et un membre de l'Ordre portant sur le montant d'un compte d'honoraires professionnels, lorsque le client le demande et lorsqu'il y a eu échec d'une conciliation. Le conseil d'arbitrage tient une audience, permet aux parties de faire une preuve et rend une sentence arbitrale.

Membres

Le conseil d'arbitrage est composé de trois arbitres lorsque le montant en litige est de 1 500 \$ ou plus et d'un seul arbitre lorsque la somme est inférieure à ce montant. Le conseil d'arbitrage, composé d'un ou de trois arbitres selon le cas, est formé sur une base *ad hoc* en fonction des demandes d'arbitrage de compte reçues par le secrétaire de l'Ordre, conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'OTSTCFQ*.

Une banque d'arbitres pouvant être nommés sur un conseil d'arbitrage est en cours de constitution. Au 31 mars 2023, celle-ci comprenait un membre

- François Déry, T.S.

Personne-ressource

M^e Jean-François Savoie, directeur des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre

Nombre de réunions au cours de l'exercice

Aucune

Réalisations

Aucune demande d'arbitrage de compte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours du dernier exercice.

Comité de révision

Mandat

Conformément au Code des professions, le comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

Membres

Conformément au Code des professions, le comité doit être formé d'au moins trois personnes, dont au moins une est une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés les administrateurs par l'OPQ (membre indépendant). La Charte du comité adopté par le CA précise qu'au moins deux membres du comité devraient répondre à ce critère alors qu'au moins deux autres doivent être membres de l'Ordre.

Au cours de l'exercice, le comité était composé des personnes suivantes :

- Marielle Puzé, T.S., présidente
- Sindy St-Gelais, T.S., présidente substitut
- Sylvie Bertrand-Giroux, T.S.
- Fanny Gagnon-Wilson, T.S.
- Marie-Josée Lemieux, membre indépendante
- Monic Lessard, membre indépendante
- Marline Tillus, T.S.
- Lina Vachon, membre indépendante

Personnes-ressources

- M^e Claude-Catherine Lemoine, conseillère juridique et secrétaire adjointe de l'Ordre
- Josette Lauzière, adjointe de direction, Direction des affaires juridiques

Nombre de réunions au cours de l'exercice

19 dont 17 séances décisionnelles pour traiter les demandes de révision et 2 réunions d'échanges avec le Bureau du syndic. Le comité avait tenu 10 séances décisionnelles lors de l'exercice précédent.

Réalisations

En cours d'exercice, le comité a poursuivi l'intégration de cinq nouveaux membres. De façon générale, la charge de travail a augmenté significativement en 2022-2023. Cela s'est traduit par une hausse de dossiers traités et du nombre de réunions tenues par le comité de révision. Le comité a reçu 40 nouvelles demandes de révision (26 lors de l'exercice précédent) et a rendu 37 avis dans autant de dossiers (27 lors de l'exercice précédent). Parmi les 37 dossiers étudiés, le comité a confirmé la décision du syndic, de la syndique adjointe ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline dans 33 dossiers. Pour un dossier, le comité de révision a rendu un avis suggérant au syndic un complément d'enquête. Il a conclu qu'il y avait lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* dans trois dossiers. Enfin, pour deux des 37 dossiers étudiés, le comité a par ailleurs suggéré de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle.

À la lumière des dossiers étudiés en cours d'exercice, le comité a constaté une augmentation du nombre de situations d'intervention ayant mené à de multiples demandes d'enquête. Par exemple, une personne demandeuse d'enquête a déposé une demande équivalant

à neuf demandes de révision visant autant de professionnels et professionnelles et ayant requis la tenue de trois séances du comité pour les traiter par le même banc. Une autre personne demandeuse d'enquête a déposé quatre demandes de révision visant quatre professionnels et professionnelles et ayant requis la tenue de deux séances du comité pour les traiter par le même banc.

Formation des membres du comité de révision

Afin de satisfaire aux dispositions de la loi 11, *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, les huit membres du comité ont suivi une formation portant sur les actes dérogatoires à la dignité de sa profession en matière d'inconduite sexuelle. Par ailleurs, les membres du comité ont participé aux deux formations suivantes :

- Faute déontologique, prépondérance de la preuve, délai de révision et questions connexes (donnée par le cabinet d'avocats Therrien Couture Jolicoeur);
- Formation sur les politiques de l'Ordre encadrant la gouvernance des comités (donnée par M^e Jean-François Savoie, directeur des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre).

Demandes d'avis

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis <u>reçues au cours de l'exercice</u> (au total)	40
Demandes d'avis <u>présentées dans les 30 jours de la date de réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline</u> (a. 123,4, al. 1)	36
Demandes d'avis <u>présentées après le délai de 30 jours</u> (au total)	4
Demandes d'avis <u>abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice</u>	1
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total) ¹³	37
Avis rendus <u>dans les 90 jours de la réception de la demande</u> (a. 123,4, al. 3)	33
Avis rendus <u>après le délai de 90 jours</u> ¹⁴	4
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	2

13. Un des avis concerne une demande de révision qui a été jugée non recevable par le comité de révision, ce dernier n'ayant pas compétence puisque la personne visée par la demande d'enquête n'est pas membre de l'Ordre.

14. Quatre demandes de révision reçues étaient interreliées et ont requis la tenue de deux séances du comité pour les traiter. Les quatre avis du comité dans ces dossiers ont été rendus entre deux et quatre jours après le délai de 90 jours.

Nature des avis rendus par le comité de révision

	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	33
Suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	1
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	3

Avis où le comité a, de plus, au cours de l'exercice,

	Nombre
Suggéré au syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle	2

Comité des admissions et des équivalences

Mandat

Le comité des admissions et des équivalences a pour mandat d'étudier les demandes de délivrance de permis par voie d'équivalence de diplôme ou de formation et de formuler des recommandations au comité de contrôle d'exercice à la profession. Il est également responsable de l'imposition des stages de perfectionnement dans le cadre des demandes de permis d'une candidate ou d'un candidat qui dépose sa demande plus de cinq ans après avoir satisfait aux conditions pour cette délivrance ou qui a fait défaut de s'inscrire au tableau pendant plus de cinq ans. Les demandes étudiées par le Comité des admissions et des équivalences sont analysées en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'OTSTCFQ* et du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*.

Membres

- Marilyn Plourde, T.S. présidente
- Belgacem Rahmani (démission en avril 2022)
- Carole Murphy-Grisé, T.S.
- Émilie Bitoun, T.S. (nomination en octobre 2022)
- Laura Ducharme-Ouellet, T.S.
- Marc Lemieux, T.S., psychothérapeute
- Martin Robert, T.S. (démission en juin 2022)
- Michèle Paquette, T.C.F., psychothérapeute
- Mihaela Cernei, T.S. (nomination en octobre 2022)
- Monica Suchma, T.S., T.C.F., psychothérapeute

Nombre de réunions au cours de l'exercice

11

Personnes-ressources

- Audrey Manseau, T.S., chargée d'affaires professionnelles (jusqu'en août 2022)
- Évelyne Giroux, T.S., chargée d'affaires professionnelles (à partir d'août 2022)
- Marie-Ève Chartré, T.S., directrice des admissions
- Sophia Constant, adjointe de direction et secrétaire du comité
- Stéphanie Liatard, T.S., chargée d'affaires professionnelles
- Sylvain Nadeau, T.S., T.C.F., psychothérapeute, coordonnateur de la thérapie conjugale et familiale
- Ylenia Torres, T.S., chargée d'affaires professionnelles

Réalisations

- Étude de 114 nouvelles demandes de délivrance du permis de T.S. et recommandations auprès de la Direction des admissions de 46 entrevues d'évaluation dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'OTSTCFQ*;
- Étude de quatre demandes de délivrance du permis de thérapeute conjugal et familial et recommandations auprès de la Direction des admissions d'une entrevue d'évaluation dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence pour un permis de l'OTSTCFQ*;
- Étude d'un dossier en vertu du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ*;
- Lors de l'étude des dossiers visés par le *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*, le comité a étudié 54 dossiers dans le cadre d'une demande d'admission ou de réinscription à titre de T.S. Le comité a conclu à 37 réussites de stage et à six échecs de stage qui ont tous mené à une reconduction d'une imposition de stage de perfectionnement;
- Étude de dossier d'une demande d'admission pour lequel une personne a déclaré avoir fait l'objet d'une décision judiciaire;
- Adoption des permis délivrés du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;
- Mise à jour du guide à l'intention des candidates et candidats formés à l'étranger en T.S. et de la foire aux questions (FAQ) des admissions;
- Validation du projet de *Règlement modifié sur les normes d'équivalence de l'OTSTCFQ*;
- Validation des cours en thérapie conjugale et familiale pouvant être acceptés pour la complétion de prescription de l'Ordre pour les candidatures à l'admission par voie d'équivalence;
- Élaboration de critères pour débiter le stage pratique en thérapie conjugale et familiale dans le cadre d'une prescription de l'Ordre pour les candidatures à l'admission par voie d'équivalence;
- Adoption de modification à la limitation imposée lors de la délivrance de permis restrictifs temporaires;
- Mise à jour des grilles d'étude de dossier par voie d'équivalence en travail social et en thérapie conjugale et familiale;
- Accueil et formation de deux nouveaux membres au sein du comité;
- Décision de rendre optionnelle la complétion d'une fiche d'autoévaluation dans le cadre des demandes d'admission étudiées en vertu du *Règlement sur les stages de perfectionnement*;
- Adoption des balises d'étude de dossier par voie d'équivalence dans le cadre du projet pilote avec le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (établissement Batshaw);
- Organisation d'un comité des admissions et des équivalences spécial afin de répondre en urgence aux demandes d'admission par voie d'équivalence du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (établissement Batshaw);
- Étude de 16 demandes d'admission par voie d'équivalence dans le cadre du projet pilote avec le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal;
- Analyse des résultats des entrevues des candidatures ayant accédé à la validation de leur expérience professionnelle dans les cinq dernières années sur la base de leur nombre d'années d'expérience professionnelle;
- Rehaussement de deux à cinq ans du nombre d'années d'expérience professionnelle cumulées pour pouvoir accéder à la validation de l'expérience professionnelle dans le cadre d'une demande d'admission par voie d'équivalence;
- Mise à jour des balises d'étude des demandes d'admission par voie d'équivalence en travail social.

Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

Personnes concernées par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de délivrance d'un permis de T.S.

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenus			Total
	Au Québec	Hors du Québec (mais au Canada)	Hors du Canada	
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	16	5	11	32
Demandes reçues	72	14	49	135
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance entière sans condition	0	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle	61	13	40	114
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	0	0
Demandes abandonnées au cours de l'exercice	4	3	5	12
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice	23	3	15	41

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle aux fins de délivrance d'un permis de T.S.

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus			Total
	Au Québec	Hors du Québec (mais au Canada)	Hors du Canada	
Un ou des cours	5	6	26	37
Une formation d'appoint	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Un stage	0	0	0	0
Un ou des cours et un stage	56	7	14	77
Autres exigences imposées	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

Personnes concernées par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de délivrance d'un permis de T.C.F.

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenus			Total
	Au Québec	Hors du Québec (mais au Canada)	Hors du Canada	
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0	2	0	2
Demandes reçues	4 ¹⁵	5	5	14
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance entière sans condition	1	0	0	1
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle	0	3	1	4
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	0	0
Demandes abandonnées au cours de l'exercice	1	3	3	7
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice	2	1	1	4

15. Un dossier a été étudié en vertu du « Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ ».

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle aux fins de délivrance d'un permis de T.C.F.

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus			Total
	Au Québec	Hors du Québec (mais au Canada)	Hors du Canada	
Un ou des cours	0	0	0	0
Une formation d'appoint	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Un stage	0	1	0	1
Un ou des cours et un stage	0	2	1	3
Autres exigences imposées	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivi	Ne l'ayant pas suivi
Évaluation des qualifications professionnelles	24	6
Égalité entre les hommes et les femmes	29	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	29	1

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de la formation

La Direction des admissions, en collaboration avec le conseiller principal en analyse d'affaires, a procédé à l'analyse du processus d'admission par voie d'équivalence afin d'optimiser le processus à la fois pour la direction et les candidatures. À la suite de cette analyse, il a été proposé de mettre à la disposition des candidatures un schéma récapitulatif du processus de la demande d'admission par voie d'équivalence auprès de l'Ordre. À plus long terme, parallèlement à l'arrivée d'un nouveau site Internet, la Direction des admissions envisage de revoir et de mieux structurer l'information disponible.

Trois chargées d'affaires professionnelles, avec le soutien de la directrice des admissions, sont responsables de l'étude des demandes d'admission nécessitant une analyse professionnelle. Deux chargées d'affaires professionnelles contractuelles aident également à la réalisation d'entrevues par voie d'équivalence, une en travail social et l'autre en thérapie conjugale et familiale.

La Direction des admissions maintient à jour une FAQ à l'intention des candidatures à l'admission afin de faciliter leur compréhension de l'étude des demandes d'admission par voie d'équivalence. Un guide d'information à l'intention des candidates et candidats formés à l'étranger en travail social est également disponible.

Les chargées d'affaires professionnelles s'assurent de préciser le plus clairement possible les exigences à remplir ainsi que les résultats obtenus d'après l'étude du dossier. Cela permet à la candidature de bien cerner les attentes de l'Ordre ainsi que de constater les lacunes identifiées en lien avec l'équivalence de diplôme ou de formation.

Des rencontres individuelles et accompagnements individualisés des candidatures avant, pendant et après l'étude de la demande d'admission sont proposés afin de faciliter le processus du début à la fin.

L'Ordre est également en communication avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Recrutement santé Québec et Qualifications Québec afin de faciliter dans la mesure du possible les demandes d'admission par voie d'équivalence des personnes recrutées à l'international par le gouvernement du Québec. D'ailleurs, à l'invitation du bureau virtuel de recrutement international en Santé et Services sociaux, l'Ordre a créé un kiosque virtuel à l'intention des personnes formées à l'étranger.

Décisions rendues par le Comité des admissions et des équivalences en vertu des pouvoirs délégués à cette fin relativement au maintien du tableau de l'Ordre

Personnes visées, au cours de l'exercice, refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau en vertu de l'article 45 du Code

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession ayant fait l'objet d'un refus de délivrance d'un permis	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.1 du Code

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une limitation ou suspension de leur droit d'exercer des activités professionnelles	1

Personnes visées, au cours de l'exercice, refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.3 du Code

	Nombre de personnes ayant fait l'objet	
	d'un refus d'inscription au tableau ou de délivrance d'un permis	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	23
Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	31

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celles-ci présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (a. 48)

	Nombre
Personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau, visées par une ordonnance d'examen médical	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession visées par une ordonnance d'examen médical	0

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (a. 51)

	Nombre de personnes ayant fait l'objet	
	d'un refus d'inscription au tableau	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau, refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0

Appels logés au tribunal des professions concernant des décisions rendues par le Comité des admissions et des équivalences en vertu des pouvoirs délégués à cette fin.

Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'y a été logé au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le Comité des admissions et des équivalences en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

Comité de révision en matière d'équivalence

Mandat

Le comité de révision en matière d'équivalence veille à l'application et au respect du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*. Le comité revoit, à la demande de la candidate ou du candidat, la décision du comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation demandée.

Membres

Conformément à la charte du comité adopté par le CA, celui-ci doit être formé d'au moins cinq membres, dont au moins un doit être T.C.F. En fin d'exercice, le comité était composé des sept personnes suivantes, ce qui lui permet de pleinement remplir son rôle :

- Samuel Messier, T.S., président
- Florence Godmaire-Duhaime, T.S., présidente substitut (à compter du 24 février 2023)
- Louise Carignan, T.S.
- Nathalie Dupont, T.S.
- Michel Lemieux, T.C.F.
- Christine Mugeni Kabayiza, T.S. (à compter du 22 avril 2022)
- Julie Nadeau, T.S.

Par ailleurs, il convient de souligner l'apport d'Anne-Sophie Bergeron, T.S., qui, à la fin de l'exercice précédent, a annoncé que de nouveaux engagements l'empêchaient de poursuivre son implication au sein du comité. Il convient de remercier sincèrement Mme Bergeron, nommée pour la première fois le 16 août 2019, pour son implication au sein du comité.

Personnes-ressources

- M^e Jean-François Savoie, directeur des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre
- M^e Claude-Catherine Lemoine, conseillère juridique et secrétaire adjointe de l'Ordre
- Josette Lauzière, adjointe de direction, Direction des affaires juridiques

Nombre de réunions au cours de l'exercice

5

Réalisations

Au début de l'exercice 2022-2023, une demande de révision était pendante et, en cours d'exercice, le comité a reçu quatre nouvelles demandes de révision de décisions du comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation. Le comité a rendu cinq décisions au cours de l'exercice.

Dans le cadre des demandes de révision étudiées, le comité a maintenu la décision du comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial dans quatre cas. Dans l'autre cas, le comité a révisé la décision du comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial afin de diminuer les exigences requises pour obtenir une reconnaissance complète d'équivalence.

Programme de formation des membres du comité de révision en matière d'équivalence

Afin de satisfaire aux dispositions de la loi 11, *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, cinq des sept membres du comité de révision en matière d'équivalence ont suivi une formation sur l'évaluation des compétences. Tous les membres ont par ailleurs suivi les deux formations suivantes :

- Formation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;
- Formation en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Enfin, une formation sur les politiques de l'Ordre encadrant la gouvernance des comités a été offerte en cours d'exercice aux membres des comités de l'Ordre et six membres du comité y ont assisté.

Demandes de révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence

	Nombre
Demandes de révision <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	1
Demandes de révision <u>reçues</u> au cours de l'exercice (au total)	4
Demandes de révision présentées <u>hors délai</u>	2
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes) (au total)	5
<u>maintenant</u> la décision initiale	4
<u>modifiant</u> la décision initiale	1
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	5
Demandes de révision <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice (n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0

Comité d'inspection professionnelle

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle est responsable de surveiller l'exercice de la pratique professionnelle des T.S. et des T.C.F. du Québec, d'évaluer les compétences des deux professions ainsi que de favoriser la qualité et l'amélioration continue de leur pratique. Il contribue à l'évolution de l'exercice de la profession afin d'assurer la protection du public. Il est également responsable de recommander au CA un programme de surveillance générale annuellement pour les deux professions, d'analyser et d'adopter les rapports des personnes inspectrices ainsi que de procéder aux inspections portant sur la compétence professionnelle.

Membres

- Line Paré, T.S., présidente
- Réal Nadeau, T.S., secrétaire du comité
- Suzanne Bélanger, T.S., secrétaire substitut
- Marie-Claude Lafortune, T.S., psychothérapeute, secrétaire substitut
- Jacques Mercier, T.C.F., psychothérapeute
- Michelle Frenette, T.S., jusqu'au 31 mars 2023
- Yvan Tourville, T.S., jusqu'au 14 juillet 2022

Personnes-ressources

- Rosanna D'Orazio, T.S., M. Sc., directrice de l'inspection professionnelle
- Annick Désilets, adjointe à la Direction de l'inspection professionnelle
- Ingrid Audifax, agente de bureau à la Direction de l'inspection professionnelle, depuis le 31 mai 2022
- Marie-Ève Lessard, agente de bureau à la Direction de l'inspection professionnelle, jusqu'au 16 décembre 2022
- Élyse Boulanger, T.S., médiatrice familiale, chargée de projet de l'inspection professionnelle, en arrêt de travail depuis novembre 2022
- Nicole Rioux, T.S., MBA, coordonnatrice de l'inspection professionnelle, jusqu'au 26 septembre 2022
- Sonia Bourque, T.S., coordonnatrice de l'inspection professionnelle, depuis le 12 septembre 2022

Personnes inspectrices

- Mychelle Beaulé, T.S., occasionnelle selon ses disponibilités, jusqu'en septembre 2022
- Sonia Bourque, T.S., à temps plein depuis le 14 mars 2022 jusqu'au 9 septembre 2022
- Stéphanie Boutin, T.S., à temps partiel depuis le 12 septembre 2022
- Jocelyne Cacciatore, T.S., à temps plein depuis le 12 septembre 2022
- Éline Clavet, T.S., psychothérapeute, occasionnelle depuis le 12 septembre jusqu'au 9 février 2023
- Chantale Galarneau, T.S., à temps partiel depuis le 12 septembre 2022
- Kateri Germain, T.S., T.C.F., psychothérapeute, occasionnelle depuis le 12 septembre 2022
- Isabelle Haché-Lafleur, T.S., à temps plein depuis le 25 mai 2021 jusqu'au 3 juin 2022
- Farah-Anne Jean-Pierre, T.S., Médiatrice familiale, à temps partiel depuis le 12 septembre 2022
- Nicole Laroche, T.S., occasionnelle selon ses disponibilités
- Suzanne Laverdière, T.S., psychothérapeute, jusqu'en décembre 2022
- Normande Leclerc, T.S., occasionnelle selon ses disponibilités
- Josée Mirabella, T.S., à temps plein depuis le 10 mai 2021
- Cynthia Nadeau, T.S., à temps plein depuis le 12 septembre 2022
- Isidore Néron, T.S., occasionnel selon ses disponibilités
- Marie-Pierre Synnott, T.S., à temps plein depuis le 12 septembre 2022

Formatrice

Mychelle Beaulé, T.S., contractuelle de septembre 2022 jusqu'au 31 mars 2023

Nombre de réunions au cours de l'exercice

21 dont trois *ad hoc* et quatre séances de travail
33 audiences

Réalisations

Personnes inspectrices agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice

	Nombre
Personnes inspectrices à temps complet (selon le barème de l'Ordre)	6
Personnes inspectrices à temps partiel	4
Personnes inspectrices occasionnelles	6

Programme de surveillance générale de l'exercice

Le CA a fixé en début d'année un objectif de **400 inspections générales** de membres T.S. et zéro inspection générale de membres T.C.F. Voici le sommaire des inspections réalisées :

- 279 inspections professionnelles générales de T.S.;
- Zéro inspection professionnelle générale de T.C.F.;
- Trois inspections portant sur la compétence de T.S.;
- Zéro inspection portant sur la compétence de T.C.F.;
- Pour un total de 282 inspections professionnelles.

L'objectif des 400 inspections n'a pas été atteint notamment en raison du temps consacré à la révision complète et en profondeur du processus d'inspection professionnelle, à la refonte du programme d'inspection basée sur la gestion des risques ainsi qu'aux efforts déployés pour l'intégration et l'orientation de huit nouvelles personnes inspectrices.

Inspections professionnelles générales individuelles	Nombre de personnes concernées
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent) pour les T.S.	23
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent) pour les T.C.F.	2
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres <u>au cours de l'exercice</u> pour les T.S.	742
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres <u>au cours de l'exercice</u> pour les T.C.F.	1
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle <u>au cours de l'exercice</u> pour les T.S.	423
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle <u>au cours de l'exercice</u> pour les T.C.F.	0
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent pour les T.S.	279
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent pour les T.C.F.	0
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent pour les T.S. et les T.C.F.	0
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents pour les T.S. et les T.C.F.	3
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> pour les T.S.	151
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> pour les T.C.F.	1

Bilan des recommandations de l'inspection professionnelle générale des T.S., des suivis réalisés et des rapports d'inspection produits au cours de l'exercice annuel	Nombre de personnes concernées	%
Niveau 1 : Satisfait aux exigences de l'exercice de la profession	56	20 %
Niveau 2 : Satisfait en partie aux exigences de l'exercice de la profession, avec place à amélioration au regard de certains éléments	218	78 %
Niveau 3 : Ne démontre pas que la pratique professionnelle de la personne satisfait aux exigences de l'exercice de la profession	5	2 %
TOTAL	279	100 %

Bilan des recommandations de l'inspection professionnelle générale adressées aux T.C.F.

Parmi les deux avis de vérification envoyés aux T.C.F. qui ont fait l'objet d'une inspection professionnelle générale au cours du dernier exercice 2022-2023, il n'a pas été possible de dresser un rapport d'inspection professionnelle, car le poste de personne inspectrice est demeuré vacant.

Bilan de recommandations de l'inspection professionnelle générale de T.C.F., des suivis réalisés et de rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice annuel	Nombre de personnes concernées	%
Niveau 1 : Satisfait aux exigences de l'exercice de la profession	0	0 %
Niveau 2 : Satisfait en partie aux exigences de l'exercice de la profession, avec place à amélioration au regard de certains éléments	0	0 %
Niveau 3 : Ne démontre pas que la pratique professionnelle de la personne satisfait aux exigences de l'exercice de la profession	0	0 %
TOTAL	0	100 %

Inspections de suivi

Le tableau suivant présente les répartitions de suivis d'inspections professionnelles générales lors desquelles la personne inspectrice a observé des lacunes chez les membres, que ce dernier ait fait l'objet ou non d'une recommandation à l'effet d'accomplir avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou que le membre ait fait une demande de précision.

Inspections de suivi (visites de suivi) de T.S. et de T.C.F. réalisées au cours de l'exercice	Nombre de personnes T.S. concernées	Nombre de personnes T.C.F. concernées
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	3	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	3	0
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	7	0

Inspections portant sur la compétence professionnelle

Au cours du dernier exercice, le comité d'inspection professionnelle a traité trois demandes d'inspection portant sur la compétence professionnelle à la suite de demandes en provenance du Bureau du syndic et du comité d'inspection professionnelle.

Inspections portant sur la compétence professionnelle de T.S. et de T.C.F. dressées au cours de l'exercice	Nombre de personnes concernées
Inspections portant sur la compétence professionnelle pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	23
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence professionnelle au cours de l'exercice (T.S.)	7
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence professionnelle au cours de l'exercice (T.C.F.)	0
Rapports d'inspection de T.S. dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence professionnelle réalisés au cours de l'exercice	3
Rapports d'inspection de T.C.F. dressés au cours de l'exercice, à la suite des inspections portant sur la compétence professionnelle réalisés au cours de l'exercice.	0
Inspections portant sur la compétence professionnelle pendantes au 31 mars de l'exercice	19

Bilan des recommandations du comité d'inspection professionnelle au comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial d'imposer un stage de perfectionnement à la suite d'inspections portant sur la compétence professionnelle de T.S. et de T.C.F.	Nombre de personnes concernées
Recommandations d'un stage de perfectionnement (supervision, lectures ou formations) avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles de T.S. <u>au cours de l'exercice</u>	1
Recommandations d'un stage de perfectionnement (supervision, lectures ou formations) sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles de T.S. <u>au cours de l'exercice</u>	1 ¹⁶

16. Cette personne n'est plus membre.

Inspections professionnelles générales par région

Au cours du dernier exercice, le comité d'inspection professionnelle a été en mesure de comptabiliser 279 inspections professionnelles générales de T.S. selon les différentes régions du Québec. La majorité des T.S. qui ont fait l'objet d'une inspection professionnelle générale provient de la grande région de Montréal (83 personnes), suivie par la région de la Montérégie (37 personnes) et la région de la Capitale-Nationale (29 personnes).

Inspections professionnelles générales par région de T.S.		Nombre de personnes concernées ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle générale par région	
Région		Questionnaire ou formulaire T.S.	Questionnaire ou formulaire T.C.F.
01	Bas-Saint-Laurent	13	0
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	14	0
03	Capitale-Nationale	29	0
04	Mauricie	3	0
05	Estrie	19	0
06	Montréal	83	0
07	Outaouais	10	0
08	Abitibi-Témiscamingue	5	0
09	Côte-Nord	8	0
10	Nord-du-Québec	0	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	0
12	Chaudière-Appalaches	11	0
13	Laval	12	0
14	Lanaudière	9	0
15	Laurentides	22	0
16	Montérégie	37	0
17	Centre-du-Québec	3	0
Total		279	0

Bilan des T.S. ayant présenté des observations écrites relatives à des recommandations d'accomplir avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation selon l'issue des représentations

Au cours du dernier exercice, 11 T.S. ont fait parvenir une demande écrite demandant des modifications aux recommandations à la suite du rapport d'inspection professionnelle générale

Membres ayant présenté des observations écrites relatives à des recommandations d'accomplir avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation selon l'issue des représentations	Nombre de personnes concernées
Observations écrites ou verbales accueillies <u>au cours de l'exercice</u> et ayant mené au retrait de la recommandation.	4
Observations écrites ou verbales accueillies <u>au cours de l'exercice</u> et ayant mené à une recommandation <u>amendée</u> .	6
Représentations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice et ayant mené au maintien de la recommandation <u>initiale</u> .	1

Bilan des recommandations du comité d'inspection professionnelle au comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial d'imposer un stage de perfectionnement aux T.S. et aux T.C.F.

Cette année, à la suite de l'analyse des inspections professionnelles générales ne satisfaisant pas aux exigences de l'exercice de la profession, le comité d'inspection professionnelle a recommandé au comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial d'imposer des stages de perfectionnement aux T.S. et T.C.F. Le tableau qui suit illustre les demandes traitées.

Obliger un membre à accomplir avec succès	Nombre de personnes concernées
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles, T.S.	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles, T.C.F.	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles, T.S.	1
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles, T.C.F.	0

Suivi des recommandations adressées au comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial

Le comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial a fait état de membres ayant complété, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation à la suite d'une recommandation entérinée par le comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial. Le tableau ci-après démontre le suivi des recommandations.

Membres ayant accompli, <u>au cours de l'exercice</u> , un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une recommandation entérinée par le comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial	Nombre de personnes concernées
T.S. ayant réussi un stage de perfectionnement au cours de l'exercice	16
T.C.F. ayant réussi un stage de perfectionnement au cours de l'exercice annuel	0
T.S. ayant échoué un stage de perfectionnement au cours de l'exercice	9
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le CA	0
T.C.F. ayant échoué un stage de perfectionnement au cours de l'exercice	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le CA	0

Entraves au comité d'inspection professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la directrice de l'inspection professionnelle, à une personne inspectrice ou à une personne experte dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	3

Informations transmises au Bureau du syndic

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	0

Comités liés à la gouvernance

Comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques

Mandat

Le mandat du comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques est de s'assurer de la saine gestion des ressources financières de l'Ordre, de l'efficacité des politiques, du respect des normes comptables, de l'intégrité et de l'exactitude de l'information et de la performance financière. Il recommande le plan directeur des TI et veille sur son évolution. Enfin, il conseille les dirigeants en matière de gestion des risques.

Le comité s'assure de l'existence, de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes, surveille les activités d'audit externe, analyse les états financiers et veille au respect de la politique d'administration budgétaire. Il s'assure de la gestion efficace des liquidités de l'Ordre dans le respect de règles établies en matière de gestion des placements.

Membres

- Valérie Fernandez, T.S., vice-présidente de l'Ordre et présidente du comité
- Benoît Boutet, ASC, CPA, PMP, administrateur nommé
- Linda Dupont, T.S., membre de l'Ordre
- Sandra Fortin, T.S., administratrice
- Lucie Painchaud, CPA, membre externe (à compter du 23 juin 2022)

Personnes-ressources

- Sylvie Leclair, Adm. A, CPA, directrice des finances, TI, RH et services administratifs
- Sylvie Poirier, adjointe de direction

Nombre de réunions au cours de l'exercice

5 dont 1 réunion spéciale

Réalisations

- Suivi mensuel de la situation financière de l'Ordre, dont les états des résultats;
- Analyse des états financiers audités au 31 mars 2022 et du rapport de l'auditeur indépendant;
- Rencontre avec l'auditeur indépendant à la suite de l'audit annuel;

- Suivi du processus et analyse d'appel d'offres afin de retenir les services de l'auditeur indépendant pour la présentation des états financiers 2022-2023 lors de l'AGA;
- Analyse du montant de la cotisation et de ses modalités pour le prochain exercice;
- Analyse de la grille de tarification pour le prochain exercice financier;
- Analyse de la rémunération et de l'allocation des dépenses de la présidence pour 2023-2024 en vue de leur mise à jour;
- Analyse portant sur la rémunération des administrateurs et des membres de comités et élaboration de deux nouvelles politiques : la *Politique de rémunération des administrateurs élus du CA* et la *Politique de rémunération des membres des autres comités de l'Ordre*;
- Analyse des prévisions budgétaires 2023-2024 et des projections de scénarios financiers 2023-2028;
- Finalisation de l'analyse et élaboration d'une *Politique de gestion de placement indépendante de la Politique de gestion financière*;
- Analyse de la police d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants en vue de son renouvellement annuel;
- Analyse de la police d'assurance des entreprises en vue de son renouvellement annuel avec ajustement des montants de garanties;
- Analyse de l'entente-cadre de gestion relative à un régime collectif d'assurance de responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre, en vue de son renouvellement pour une période de cinq ans;
- Analyse et suivi des risques inhérents et résiduels de l'Ordre (cadre de gestion des risques), de la révision de la *Politique de gestion intégrée des risques* et du plan d'action pour leur mise en œuvre;
- Analyse du plan d'action TI pour 2023-2024;
- Poursuite du plan d'action TI 2022-2023 et de l'audit de la sécurité de l'information.

Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines

Mandat

Le comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines s'articule autour de deux volets. Le premier concerne la gouvernance et l'éthique. Le comité agit à titre de rôle-conseil à l'égard des thématiques suivantes :

- Vigie sur les tendances et les saines pratiques;
- Politique et encadrements;
- Avis, enjeux éthiques;
- Structure, profils, nominations, conditions d'exercice et évaluation;
- Orientation et formation des membres du CA et des membres des comités.

Le second concerne la gestion des RH. Le comité recommande au CA les orientations stratégiques et les politiques générales encadrant la gestion des RH à l'Ordre et exerce une surveillance effective de leur mise en œuvre.

Membres

- Gisèle Gadbois, administratrice nommée et présidente par intérim du comité (jusqu'en octobre 2022)
- Carolane Larocque, administratrice, présidente du comité depuis octobre 2022
- Pierre-Paul Malenfant, T.S., président de l'Ordre
- Diane Delisle, administratrice nommée
- Martin Robert, T.S.
- Michel Trozzo, T.C.F., psychothérapeute

Personne-ressource

Julie De Rose, adjointe exécutive à la présidence et secrétaire du comité

Rôle-conseil

M^e France Pedneault, Adm.A., directrice générale

Nombre de réunions au cours de l'exercice

8 dont 2 réunions extraordinaires

Réalisations

Volet gouvernance et éthique

- Mise en place du processus d'évaluation des séances de comités et des évaluations annuelles des comités ainsi que de l'autoévaluation annuelle des administrateurs;
- Suivi du processus d'évaluation du CA et des comités qui y adhèrent déjà;
- Recommandation au CA de la nomination de membres au sein des différents comités de l'Ordre;
- Validation du suivi de la formation obligatoire par les membres du CA et de l'accès à de la formation spécifique si requise par les membres de tous les comités;
- Recommandation au CA de la délégation des pouvoirs liés au CA;
- Instauration des huis clos à la fin des rencontres des comités;
- Recommandation du nouveau règlement sur l'inspection professionnelle, notamment en ce qui concerne le nouveau partage de responsabilités;
- Recommandation des modifications à la Politique de rémunération et allocations des dépenses reliées au poste de président, à la Politique de rémunération des administrateurs ainsi qu'à la Politique de rémunération des membres de comités;
- Recommandation des modifications à la Politique de gouvernance des comités;
- Préparation et réalisation du lac-à-l'épaule annuel du CA (l'activité a eu lieu le 8 décembre et avait pour thème *Les États généraux du travail social et la planification stratégique*);
- Modification de la déclaration d'intérêt des membres (CA et comités) et ajout d'une annexe au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration*;
- Réception de l'engagement de confidentialité et de la déclaration d'intérêt des membres du CA. Le comité s'en est dit satisfait;

- Réception d'un avis juridique sur la notion d'intérêt personnel d'un administrateur susceptible de le placer en conflit d'intérêts avec celui de l'Ordre ou du public, analyse et proposition de certaines règles de fonctionnement au CA pour baliser les échanges;
- Don d'orientations au CA concernant la posture que devrait avoir un membre du CA en désaccord avec une décision ou une recommandation d'un comité de l'Ordre auquel il participe;
- Analyse d'une demande de dérogation pour l'attribution d'un contrat à un membre du CA recommandation au CA d'attribuer ledit contrat.

Volet Ressources humaines

- Approbation du processus d'évaluation du projet-pilote sur le télétravail, désignation d'une représentante au comité de pilotage et réception d'un compte-rendu régulier des travaux;
- Recommandation du plan des effectifs 2023-2024;
- Approbation du plan de formation de la directrice générale;
- Contribution au processus d'appréciation de la contribution de la directrice générale;
- Recommandation de la modification de l'organigramme par la création de la Direction de la formation continue;
- Recommandation de l'adoption de la Politique de gestion des RH.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Mandat

Conformément au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre* (voir l'annexe 2), adopté le 23 novembre 2018 et modifié le 23 juin 2022, et au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (c. C -26, r. 6,1, voir l'annexe 3), les membres de ce comité examinent les dénonciations et effectuent toutes les enquêtes requises relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie d'une administratrice ou d'un administrateur de l'Ordre.

Le comité a également pour mandat d'examiner les dénonciations et d'effectuer les enquêtes requises relativement à un manquement au *Code d'éthique et de déontologie des membres des comités de l'OTSTCFQ*. Il voit enfin à faire enquête, sur demande du CA, en cas d'allégation de manquement au *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels* (c. C -26, r. 1,1).

Membres

Conformément au Règlement, le comité est formé de trois membres, soit :

- Une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs et administratrices conformément au *Code des professions*, et qui n'est pas un administrateur ou une administratrice de l'Ordre (membre indépendant);
- Un ancien administrateur ou une ancienne administratrice de l'Ordre ou une autre personne visée à la liste de l'Office;
- Un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur ou une administratrice de l'Ordre ni une personne employée de l'Ordre ou une personne liée à celles-ci.

En cours d'exercice, le comité était composé des personnes suivantes :

- Claudette Guilmaine, ancienne administratrice de l'Ordre
- Éric Pilote, T.S.
- Rossana Pettinati, membre indépendante

Personnes-ressources

- M^e Geneviève Roy, (ressource externe), secrétaire du comité

Réunions au cours de l'exercice

Quatre dont :

- Une visant à discuter de divers sujets administratifs d'intérêt et des suivis concernant, notamment, la Politique de gouvernance des comités de l'OTSTCFQ, les modifications apportées au règlement intérieur et le formulaire de dénonciation;
- Trois portant sur le traitement d'une nouvelle dénonciation à l'égard d'un membre d'un comité de l'Ordre, en juin 2022.

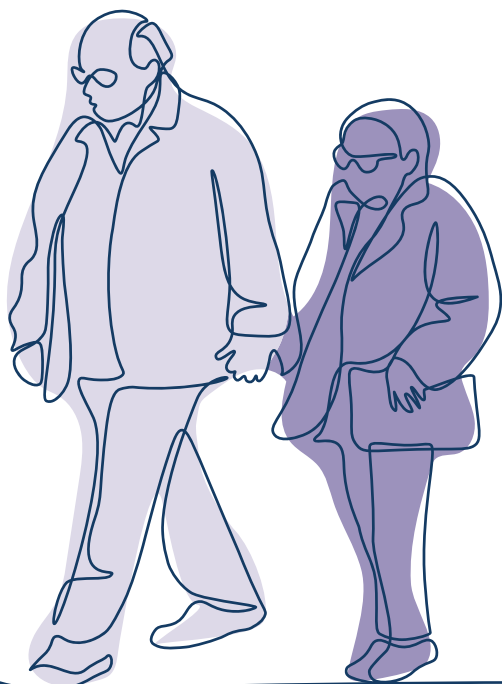
Réalisations

Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Les règles de procédure encadrant le fonctionnement du comité lorsqu'il examine une allégation de manquement de la part d'un administrateur, d'une administratrice ou d'un membre d'un comité aux normes d'éthique et de déontologie et lorsqu'il enquête sur celle-ci sont prévues au *Règlement intérieur du comité*. Celui-ci peut être consulté sur le site Internet de l'Ordre : [*Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie*](#) (voir l'annexe 3).

Enquête, contraventions, recommandations, décisions et sanctions au regard des manquements au code d'éthique et de déontologie des membres du CA ou d'un membre d'un comité de l'Ordre

Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité a mené une enquête relative à une dénonciation de manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres d'un comité de l'Ordre. Le comité, après enquête, en est venu à la conclusion que le membre du comité n'avait pas contrevenu au *Code d'éthique et de déontologie des membres des comités de l'OTSTCFQ*.



Dénonciations, enquêtes et décisions relatives à l'application du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du CA d'un ordre professionnel et du Code d'éthique et de déontologie des membres des comités de l'OTSTCFQ

	Nombre
Dénonciations reçues au cours de l'exercice par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 34)	1
Dénonciations ayant été rejetées au cours de l'exercice, sur examen sommaire, par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (dénonciations abusives, frivoles ou manifestement non fondées) (a. 35)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes amorcées au cours de l'exercice par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 36)	1
Enquêtes terminées au cours de l'exercice par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 37) (au total, y compris les enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent)	1
concluant que l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie (a. 37, al. 1)	1
concluant que l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie (a. 37, al. 2)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0
Décisions rendues au cours de l'exercice par le CA (a. 38, en lien avec l'a. 37, al. 2) (au total, y compris les enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent)	0
où l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie	0
où l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthiques et de déontologie	0
Décisions du CA comportant au moins une sanction	0
Décisions comportant une réprimande (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une suspension de l'administrateur avec rémunération (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une suspension de l'administrateur sans rémunération (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une révocation du mandat de l'administrateur (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une contrainte de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance, non lié à l'Ordre, toute somme d'argent, tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie (a. 39, al. 2)	0
Décisions du CA comportant une sanction imposée à un administrateur nommé (a. 40, al. 2)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Relevés provisoires des fonctions d'une personne administratrice (a. 42 et a. 44).

	Nombre
Décisions où la personne administratrice a été relevée provisoirement de ses fonctions (a. 42 et a. 44) (au total)	0
à la suite d'une recommandation du comité d'enquête qui reproche à la personne administratrice un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie (a. 42, al. 1)	0
à la suite d'une recommandation du comité d'enquête où la personne administratrice fait l'objet d'une poursuite concernant un acte de collusion, de corruption, de malversation, d'abus de confiance, de fraude ou de trafic d'influence ou concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou concernant une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus (a. 42, al. 2)	0
à la suite d'une plainte portée par un syndic devant le conseil de discipline ou d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code (a. 44)	0

Comités consultatifs

Comité de la formation continue

Mandat

Le comité de la formation continue a le mandat de veiller au bon fonctionnement des activités liées à l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire*. Il doit aussi contribuer à la détermination et à la mise à jour des besoins de formation continue des membres de l'OTSTCFQ. Au cours de l'exercice financier 2022-2023, le comité de la formation continue a poursuivi ses activités en soutien des orientations opérationnelles en formation continue, particulièrement sur le plan des stratégies de suivi et d'application des dispositions réglementaires en rapport avec lesquelles des recommandations quant aux sanctions à appliquer aux membres en situation de non-conformité ont été transmises aux administrateurs de l'Ordre.

Membres

- Roula Yammine, T.S., présidente, administratrice au CA
- Denis Bilodeau, T.S.
- Myriam Poirier, T.S.
- Maria Ricciardelli, T.S.
- Michel Trozzo, T.C.F., psychothérapeute, administrateur au CA

Personnes-ressources

- Marco Lunghi, T.S., directeur de la formation continue (secrétaire du comité)

Réunions au cours de l'exercice

Cinq dont quatre en visioconférence et une en présentiel.

Réalisations

État de situation de l'Ordre au regard de la formation continue

L'Ordre dispose d'un Règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres et offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire. En vertu du Règlement, chaque membre de l'Ordre est responsable d'identifier et de suivre des activités de formation. Pour être admissibles, elles doivent avoir un lien avec l'exercice de la profession ou avec ses activités professionnelles, permettre de maintenir sa compétence et assurer son développement professionnel.

Activités relatives à l'application du Règlement de formation continue obligatoire

Avec la fin de la période de référence de formation continue 2020-2022, différents cycles d'audit ont été planifiés afin de valider à niveau quantitatif (heures déclarées) l'ensemble des dossiers de formation continue des membres de l'Ordre. Ainsi, 14 794 audits quantitatifs de dossiers de formation continue ont été réalisés pour la période de référence 2020-2022, alors que 15 067 audits quantitatifs de dossiers ont été aussi réalisés en rapport avec la formation obligatoire intitulée « Le Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ : un référent incontournable pour l'agir professionnel ». Des stratégies d'audit qualitatif des déclarations de formation continue (admissibilité des formations déclarées) seront déployées progressivement au cours des prochaines périodes de référence.

Dispenses de formation continue au cours de l'exercice

	Nombre
Demandes acceptées au cours de l'exercice	1 138
Demandes refusées au cours de l'exercice	328

Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement

Pour la période de référence 2020-2022, les audits ont mené à ce jour à la suspension de 41 membres par le CA. Quant à la formation obligatoire intitulée « Le Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ : un référent incontournable pour l'agir professionnel », les vérifications ont mené à ce jour à la suspension de 11 membres par le CA.

Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

Activité (O = obligatoire; F = facultative)		Durée (heures)	Sessions	Participants
Exercice des professions de T.S. et T.C.F. au regard du cadre législatif et des normes de pratique	F	7	14	276
Consentement, confidentialité et protection des personnes vulnérables	F	7	20	442
Évaluation psychosociale de la personne majeure dans le contexte des mesures de représentation et des autres mesures de protection	F	21	22	392
L'éthique appliquée à la pratique réflexive du travail social et à la prise de décision	F	7	5	91
Loi concernant les soins de fin de vie : défis éthiques et cliniques pour les T.S.	F	7	9	166
Le Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ : un référent incontournable pour l'agir professionnel	O	3	(Asynchrone)	957

Autres activités relatives à la formation continue des membres

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (collège, université, autre). Au cours de l'année, l'Ordre a poursuivi l'offre de l'ensemble de ses activités de formations principalement en classe virtuelle en raison de la demande et pour optimiser l'accessibilité pour l'ensemble des membres.

La liste complète des activités organisées par l'Ordre est disponible sur son site Web à formation.otstcfq.org/.

Indicateurs et cibles pour la période 2022-2023	Nombre
Nombre total des sessions	167
Cible 1. Sessions en salle	0
Cible 2. Sessions à distance en direct	130
Cible 3. Sessions privées (RSSS, etc.)	37
Nombre total des inscriptions	6 901
Cible 4. Sessions en salle	0
Cible 5. Sessions à distance en direct	3 229
Cible 6. Activités à distance en différé	3 672

Comité de la médiation familiale

Mandat

Le comité de la médiation familiale étudie les demandes d'accréditation de médiateur familial conformément au *Règlement sur la médiation familiale* et toute question en lien avec la médiation familiale, et il fait ses recommandations au CA.

Membres

- Karine Joly, T.S., médiatrice familiale, présidente du comité
- Laura Ducharme, T.S., médiatrice familiale (démission en décembre 2022)
- Lyane Mc Donagh, T.S., médiatrice familiale
- Mélanie Bernier, T.S., médiatrice familiale
- Vanessa Richard, T.S., psychothérapeute, médiatrice familiale
- Vicki Grevatt, T.S., médiatrice familiale (nomination en février 2023)

Personnes-ressources

- Marie-Ève Chartré, T.S., directrice des admissions
- Marie-Ève Pothier, agente de bureau
- Stéphanie Liatard, T.S., chargée d'affaires professionnelles

Nombre de réunions au cours de l'exercice

5

Réalisations

- Représentation du comité de la médiation familiale et de l'OTSTCFQ au comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF);
- Présence sur le comité de travail de la journée québécoise de la médiation familiale du COAMF, avec création de quatre baladodiffusions sur la médiation familiale en collaboration avec le ministère de la Justice;
- Approbation d'une lettre à l'intention du ministère de la Justice en lien avec la médiation en contexte d'adoption rédigée par le COAMF;
- Sollicitation des médiateurs familiaux et médiatrices familiales T.S. et T.C.F. pour participer au projet de recherche *Family Law DOORS* (les portes) portant sur un outil de détection de violence conjugale en contexte de médiation familiale;

- Élaboration et distribution d'un sondage auprès des médiatrices et médiateurs familiaux T.S. et T.C.F. et d'anciens médiateurs et médiatrices familiaux toujours membres de l'Ordre afin de documenter les enjeux liés à la diminution du nombre de médiatrices et médiateurs familiaux en T.S. et en T.C.F., puis analyse des résultats de ce sondage;
- Dépôt d'une demande formelle au COAMF pour le développement de lignes directrices en lien avec l'arrêt Bisailon-Bouvier;
- Étude des demandes de reconnaissance de formations de base et complémentaires en médiation familiale afin de s'assurer de leur conformité avec les normes reconnues par l'Ordre et le COAMF;
- Finalisation de l'élaboration d'un questionnaire d'autoévaluation de la pratique de la médiation familiale en collaboration avec la Direction de l'inspection professionnelle;
- Clarification des exigences de tenue de dossier et de la pratique de la médiation familiale avec la Direction des affaires professionnelles;
- Développement d'un plan d'action à mettre en place pour mieux faire connaître l'exercice de la médiation familiale auprès des T.S. et des T.C.F.;
- Collaboration à la promotion de l'OTSTCFQ de la journée québécoise de la médiation familiale avec la Direction des communications et des affaires publiques;
- Participation aux discussions de formation obligatoire et d'encadrement de la pratique de la coordination parentale. Dépôt d'une recommandation au CA de l'Ordre.

Au cours du dernier exercice, le comité a aussi analysé plusieurs dossiers relativement à l'accréditation de médiateur familial, soit :

	Nombre de dossiers
Accréditation avec engagement	10
Accréditation définitive	14
Prolongation du délai (avec ou sans motif)	10 ¹⁷
Réactivation de l'accréditation	1
Refus d'accréditation	0
Annulation d'accréditation	35

17. Sur ces dix dossiers, neuf ont obtenu une prolongation pour satisfaire à leurs engagements.

Comité consultatif des élections

Mandat

Le comité consultatif des élections est constitué par le CA conformément au *Règlement sur les élections et l'organisation de l'OTSTCFQ* (c. C-26, r. 291,01). Son mandat consiste à répondre aux interrogations que le secrétaire lui adresse en regard du processus électoral. Le comité fait rapport de ses activités au CA à la séance qui suit l'élection. Il peut également faire des recommandations au CA.

Membres

Conformément au Règlement, le comité doit être formé de trois personnes qui ne sont pas membres du CA et dont au moins une est membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec. Au cours de l'exercice, le comité était formé des membres suivants nommés le 9 décembre 2022 en prévision du scrutin se terminant le 25 mai 2023 :

- M^e Christiane Brizard
- Rolande Hébert, T.S., T.C.F.
- M^e Richard Silver, à la retraite, T.S.

Personnes-ressources

- M^e Jean-François Savoie, directeur des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre

Nombre de réunions au cours de l'exercice

Aucune

Réalisations

Le comité ne s'est pas réuni au cours de l'exercice puisqu'aucun scrutin n'a eu lieu. Ainsi, aucune demande n'a été adressée au comité consultatif des élections par le secrétaire de l'Ordre. Cependant, en mars 2023, en prévision du scrutin ayant lieu du 10 au 25 mai 2023, les membres du comité ont été invités à prendre connaissance des échéanciers et des modalités de l'élection à venir.

Comité de développement durable

Mandat

Le comité de développement durable a pour mandat de soutenir l'implantation et le suivi de la démarche en développement durable de l'Ordre, notamment en ce qui a trait à la mise en œuvre de son plan d'action. Pour ce faire, le comité peut formuler des conseils ou encore proposer des pistes d'action, la création de groupes de travail ou le recours à des ressources externes. Ce comité

se réunit au moins deux fois l'an, à raison d'une demi-journée, afin de faire état de l'avancement des travaux, de l'atteinte des objectifs, des demandes et attentes des parties prenantes ainsi que de l'évolution des dossiers pouvant affecter la réalisation de son plan d'action.

Membres

- Anouk Boislard, responsable, conseillère en communication, Direction des communications et des affaires publiques
- Nathalie Aerens, administratrice
- Geneviève Cloutier, T.S., courtière de connaissances, Direction des affaires professionnelles
- Marie-Claude Côté, T.S., responsable, équipe de coordination régionale, Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Évelyne Giroux, T.S., chargée d'affaires professionnelles, Direction des admissions
- Myriam Henripin, T.S., chargée de projet, Direction de la formation continue
- Danielle Lavoie, directrice, Direction des communications et des affaires publiques
- Me Claude-Catherine Lemoine, secrétaire adjointe et conseillère juridique à la Direction des affaires juridiques et au secrétariat
- Sara Veilleux, adjointe exécutive, Direction générale

Nombre de réunions au cours de l'exercice

1

Réalisations

- Officialisation de l'engagement de l'Ordre en matière de développement durable avec la diffusion de sa charte écoresponsable, l'élaboration d'un plan écoresponsable, la signature de la Charte pour la santé durable du Québec, et un partenariat avec le Réseau d'action pour la santé durable du Québec le 22 avril 2022 (Jour de la Terre);
- Obtention d'une certification ÉCORESPONSABLE^{MC} — Niveau 1 — Engagement en octobre 2022;
- Élaboration d'un premier rapport de développement durable (voir section Rapport de développement durable à la page 85).

Autres activités

Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

Garantie contre la responsabilité professionnelle

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	s. o.	s. o.	s. o.
Adhérent au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	3771	2 000 000 \$	2 000 000 \$
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	s. o.	s. o.	s. o.
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	s. o.	s. o.	s. o.
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	s. o.	s. o.	s. o.
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	12 311 ¹⁸		

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

Réclamations formulées contre les membres et **déclarations de sinistre qu'ils formulent** auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière.

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	1
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	1

18. Dont 1 673 membres qui adhèrent volontairement au contrat du régime collectif conclu par l'Ordre.

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle.

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	0

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire¹⁹ en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	s. o.	s. o.	s. o.
Adhérent, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	21	2 000 000 \$	2 000 000 \$
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	2 000 000 \$	2 000 000 \$
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	s. o.	s. o.	s. o.
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	s. o.	s. o.	s. o.

19. Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minima différents pour les membres y exerçant seul à titre d'unique actionnaire et n'ayant à son emploi aucun autre membre de l'Ordre.

Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leur clientèle ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

Législation et réglementation

- Adoption par le CA du *Règlement sur la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la Suisse en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles* (en vigueur le 19 janvier 2023);
- Adoption par le CA du *Règlement modifiant le Règlement sur la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*. La modification vise à exiger des candidates françaises ou candidats français qui se qualifient en vertu de ce règlement à compléter un cours d'appoint avant de pouvoir obtenir un permis de T.S.;
- Adoption de principe par le CA d'un projet de nouveau *Règlement sur les stages et cours de perfectionnement de l'OTSTCFQ* afin de le soumettre pour consultation à l'OPQ. Les membres de l'Ordre devront être consultés avant l'adoption finale de ce règlement;
- Adoption de principe par le CA d'un projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'OTSTCFQ* afin de le soumettre pour consultation à l'OPQ. Ce projet est toujours à l'étude par l'Office;
- Adoption de principe par le CA d'un projet de nouveau *Règlement sur l'inspection professionnelle des membres de l'OTSTCFQ* afin de le soumettre pour consultation à l'OPQ. Les membres de l'Ordre devront être consultés avant l'adoption finale de ce règlement;

- Auditions de 14 794 dossiers de formation continue pour la période de référence 2020-2022 (audit quantitatif). Elles ont mené à la suspension de 41 membres par le CA;
- Auditions de 15 067 dossiers en rapport avec la formation obligatoire intitulée « *Le Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ : un référent incontournable pour l'agir professionnel* ». Elles ont mené à la suspension de 11 membres par le CA. Environ 15 500 membres ont déjà effectué cette formation;
- Suivi et encadrement des ententes avec le MSSS entourant l'offre des formations obligatoires concernant la *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes*.

Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

- Publication du *Guide de pratique professionnelle : L'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre de la tutelle au majeur, du mandat de protection ou de la représentation temporaire du majeur inapte* (octobre 2022);
- Publication des *Lignes directrices pour la réévaluation psychosociale du régime de conseiller au majeur par les travailleurs sociaux* (mars 2023);
- Analyse des principaux enjeux rencontrés en protection de la jeunesse. Recommandations et pistes d'actions possibles pour l'Ordre (juin 2022);
- Analyse exploratoire pour guider la démarche de l'OTSTCFQ en matière de bonnes pratiques pour répondre aux questions et enjeux concernant les PNI (juin 2022);
- Publication du *Guide de supervision en thérapie conjugale et familiale/psychothérapies relationnelles pour la profession de T.C.F. au Québec* (mars 2023).

Référentiels, profils de compétences ou cadres de référence

- Publication du document-cadre *Vers une vision partagée de l'enseignement de l'évaluation du fonctionnement social* et organisation de deux webinaires visant à diffuser le document auprès du corps professoral;
- Réalisation du cadre de référence pour la supervision clinique en thérapie conjugale et familiale/psychothérapies relationnelles et pour la formation à la supervision (mars 2023).

Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

- Publication de deux avis professionnels :
 - *Balises entourant la transmission de renseignements confidentiels et les obligations en matière de secret professionnel* (juin 2022);
 - *Le consentement et la tenue de dossier* (janvier 2023).

Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres

- Réponse à 2 290 demandes, dont 1 726 (75 %) sont en provenance des membres et 564 (25 %) en provenance du public;
- Planification et organisation de 167 sessions de formation continue offertes aux membres en classe virtuelle;
- Mise à jour, refonte ou développement de trois activités de formation;
- Publication de trois numéros de la revue *Intervention* :
 - N° 155, « *Le travail social transnational, décolonial et antiraciste : des pistes pour un renouvellement des pratiques d'intervention, de recherche et d'enseignement* »;
 - N° 156, « *Élargir les critères d'accès à l'aide médicale à mourir : perspectives, enjeux et débats* »;
 - hors série, « *Les T.C.F., déjà 20 ans : parcours, enjeux actuels et perspectives d'avenir de la thérapie conjugale et familiale* ».
- Évaluation d'une dizaine de projets de recherche et participation aux efforts de recrutement de T.S.

- Participation à des comités en lien avec des projets de recherche :
 - Développement d'une grille critériée pour évaluer les compétences des T.S. à réaliser une entrevue d'évaluation du fonctionnement social (S. Audet et I. Dumont, Université du Québec à Montréal);
 - « Méthamphétamine et diversité sexuelle et de genre » (Chaire de recherche du Canada sur les personnes de la diversité sexuelle et de genre et leurs trajectoires de consommation de substances psychoactives);
 - Détresse psychologique des T.S. du domaine de la santé au Québec et en Ontario (L. Negura, Université Ottawa).
- Collaboration au projet Repères GMF de l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS);
- Diffusion de huit numéros de la veille scientifique;
- Diffusion de sept webinaires gratuits offerts dans le cadre des semaines thématiques de l'Ordre :
 - Conférence « La résistance en thérapie conjugale et familiale : postulats, facteurs associés et pistes d'intervention » (10 mai 2022);
 - Conférence « Reconnaître la neurodiversité en thérapie conjugale et familiale » (10 mai 2022);
 - Panel de réflexion clinique « Générations croisées » — trois T.C.F. appartenant à trois générations différentes ont analysé des situations comportant des enjeux familiaux contemporains (identité de genre, coparentalité au sein d'une famille recomposée, couple interculturel) (12 mai 2022);
 - Panel « Intervenir comme T.S. en médiation familiale » (21 mars 2023);
 - Intervenir dans le contexte de l'aide médicale à mourir : lancement du numéro 156 de la revue *Intervention* et récits de pratiques (22 mars 2023);
 - Intervenir en défense des droits (23 mars 2023);
 - Intervenir en communauté autochtone (24 mars 2023).

Activités relatives au rôle sociétal et aux communications

Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre prend part aux débats qui portent sur les services sociaux, les grands enjeux sociaux et les politiques publiques en lien avec ses domaines de compétence. L'Ordre assume ce rôle sociétal par des implications au sein de diverses instances ainsi que par des interventions publiques fondées sur l'expertise professionnelle de ses membres, apportant ainsi un éclairage unique aux décideuses et décideurs et à la population. Fondées notamment sur les principes de justice sociale et de droits humains, ces interventions visent à améliorer le bien-être des personnes, des familles, des communautés et de la société en général. Au cours de l'année 2022-2023, l'Ordre a participé à différents comités, consultations, groupes de travail et projets de recherche, comme l'indique le tableau suivant.

Sujets	Porteurs	Contributions
Adoption internationale	Secrétariat aux services internationaux à l'enfant	Participation au comité de concertation et au comité de suivi de projets de recherche en adoption internationale
PL 21, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines et PNI	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	Participation au comité directeur, participation au comité portant sur la reconnaissance des acquis et des compétences concernant l'application du PL 21 au sein des communautés autochtones en protection de la jeunesse.
Projet d'élargissement des activités professionnelles	MSSS et ordres professionnels	Participation aux consultations du MSSS concernant l'élargissement des activités professionnelles et aux rencontres de travail au sujet de ce chantier
Info-social 811	MSSS et ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines	Analyse et commentaires concernant le document : Orientations relatives aux standards d'accès, de continuité, de qualité, d'efficacité et d'efficience des services sociaux généraux
Intelligence artificielle	CIQ	Participation au groupe de travail sur les enjeux réglementaires liés aux applications de l'intelligence artificielle, lequel a permis l'élaboration d'un document intitulé : <i>Soutenir l'encadrement des pratiques professionnelles en matière d'intelligence artificielle dans le secteur de la santé et des relations humaines : proposition d'un prototype de code de déontologie rédigé par Marco Laverdière et Catherine Régis.</i>
PL 18, Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes	CPQ	Suivi et concertation avec le CPQ relativement à l'entrée en vigueur de la loi 11, <i>Loi modifiant la loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives</i> et son application dans le contexte du PL 18.
Soins virtuels	MSSS	Participation aux travaux d'un comité d'expertes et d'experts mis en place dans le cadre d'un chantier visant le déploiement d'une plateforme de soins virtuels qui sera utilisée par l'ensemble des professionnels de la santé pour les soins à distance. Ledit comité a comme mandat la modélisation de cette plateforme.
Troubles neurocognitifs majeurs	MSSS	Collaboration au comité ministériel concernant la troisième phase du déploiement du plan sur les troubles neurocognitifs majeurs

Autres activités de l'Ordre

- Publication d'une *Déclaration sur la nécessité de répondre aux besoins sociaux vécus par la population* (22 avril 2022);
- Publication d'une lettre ouverte sur les familles et comment en prendre soin;
- Envoi d'une lettre officielle au ministre de la Justice ainsi qu'aux différentes et différents porte-paroles des groupes d'opposition en matière de justice pour faire part de la réaction de l'Ordre concernant le PL 2, *Loi portant sur la réforme du droit de la famille*;
- Passage en commission parlementaire à deux occasions;
- Réalisation des travaux préliminaires au lancement et à la démarche des ÉGTS en collaboration avec des actrices et acteurs du travail social;
- Tenue d'une rencontre éditoriale avec Luc Ferrandez, animateur au 98,5 FM;
- Déploiement d'un plan d'action en lien avec les élections provinciales comprenant des rencontres avec les responsables des plateformes et certains candidats des différentes forces politiques au Québec et la publication de recommandations;
- Publication d'une lettre s'adressant au premier ministre réaffirmant la compétence et la complémentarité des T.S. avec les autres professionnels de la santé mentale;
- Rencontre de deux sous-ministres adjointes du MSSS responsables respectivement des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés ainsi que de la gestion de la main-d'œuvre;
- Collaboration avec trois autres ordres professionnels pour publier le document *Des professionnels incontournables pour le réseau de la santé et des services sociaux*.

Communications avec les membres

Au 31 mars, l'Ordre avait 23 049 abonnés sur sa plateforme d'envoi d'infolettres (Cyberimpact).

Transmissions aux abonnés au cours de l'année 2022-2023 :

Type	Nombre	Cible
Infolettres régulières	21	Membres actifs, administrateurs et personnel de l'Ordre
Envois réglementaires	5	Membres actifs
Infolettre Évaluer, protéger	3	Membres ciblés
Bulletins de la formation continue	9	Membres acceptant de recevoir de l'information transmise par des tiers
Messages de la présidence (vidéo ou écrit)	15	Membres actifs, administrateurs et personnel de l'Ordre
Invitations aux causeries virtuelles avec la présidence	17	Membres ciblés
Invitations à participer à des activités organisées par les équipes de coordination et messages ciblés divers, sponsorisés ou non	74	Personnes abonnées ciblées
Revue de presse quotidienne	185	Personnes abonnées à la revue de presse
Pause-café de l'Ordre	10	Personnel de l'Ordre
Veille scientifique	8	Personnes abonnées à la veille scientifique

Le site Web de l'Ordre a été visité par 260 689 utilisateurs et 1 193 350 pages ont été vues durant l'année. Pour poursuivre la diffusion d'une information de qualité, des mises à jour de différentes sections du site Web de l'Ordre dédiées à ses membres ou à ses futurs membres ont été réalisées :

- Semaine des T.C.F.;
- Site de la revue *Intervention*;
- Processus électoral au CA;
- Renouvellement de l'inscription annuelle;
- Semaine des T.S.

Diffusion d'information dans les médias sociaux, notamment sur ces sujets :

- Semaine des T.C.F.;
- Journée de la médiation familiale;
- Semaine des T.S.;
- Formations, conférences et ateliers proposés par l'Ordre;
- Articles de la revue *Intervention*;
- Veille scientifique de l'Ordre;
- Appel de candidatures pour prix et distinctions;
- Lutte contre le suicide.

Lobbyisme

Au cours de l'année 2022-2023, l'Ordre a inscrit neuf dossiers au registre des lobbyistes :

Description du mandat	Période couverte	Institutions visées	Lobbyistes
Démarches dans le but de présenter les prises de position et observations de l'OTSTCFQ dans le cadre du PL 101, <i>Loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité ainsi que la surveillance de la qualité des services de santé et des services sociaux</i> . L'Ordre estime entre autres que la maltraitance organisationnelle devrait figurer au projet de loi comme un type de maltraitance reconnue. Il souhaite également sensibiliser les élus au fait que la levée du secret professionnel doit demeurer une exception et qu'en ce sens une disposition reconnaissant le caractère distinct des professionnels devrait être envisagée. Enfin, l'OTSTCFQ désire faire part aux élus de ses interrogations sur le bien-fondé du recours aux sanctions envers toute personne intervenante ou professionnelle n'ayant pas effectué de signalement obligatoire comme mesure pour lutter contre la maltraitance. L'objectif est que des amendements tenant compte des préoccupations ci-dessus soient apportés au projet de loi.	Du 2021-09-21 au 2022-06-30	Assemblée nationale — circonscription de Duplessis Assemblée nationale — circonscription de Fabre Assemblée nationale — circonscription de Jean-Lesage Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants	Pierre-Paul Malenfant, T.S. Marie-Lyne Roc, T.S. Alain Hébert, T.S. Stéphanie Napky Couture
Dans le cadre des préparatifs visant l'entrée en vigueur de la réforme du dispositif de protection des personnes inaptes et en situation de vulnérabilité (PL 18), l'Ordre souhaite faire reconnaître sa position privilégiée pour former les T.S. sur ce sujet. Les démarches entreprises par l'Ordre auprès de titulaires de charge publique font suite à une orientation du MSSS indiquant qu'il souhaite assurer lui-même la formation des T.S. du RSSS. L'Ordre considère que cette intention est préoccupante, notamment pour la protection du public, puisque la réforme touche à une activité réservée aux T.S. en vertu du Code des professions et qui est à très haut risque de préjudice, soit celle de procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat de protection. L'objectif de l'Ordre est de s'assurer que les T.S. reçoivent une formation leur permettant d'appliquer la réforme en toute compétence.	Du 2021-04-27 au 2022-12-31	MSSS CPQ Ministère de l'Enseignement supérieur OPQ	Pierre-Paul Malenfant, T.S. Marie-Lyne Roc, T.S. Alain Hébert, T.S. Stéphanie Napky Couture

Description du mandat	Période couverte	Institutions visées	Lobbyistes
Démarche dans le but de sensibiliser le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux à l'importance de miser sur la prévention et des services sociaux de proximité adaptés aux besoins des communautés dans le cadre du plan visant à réformer le RSSS. L'Ordre considère que cela pourrait notamment se traduire par l'augmentation ou le maintien des services sociaux dans les CLSC et/ou par l'instauration de directions des services sociaux dans chacun des établissements.	Du 2022-03-01 au 2022-12-31	MSSS	Pierre-Paul Malenfant, T.S. Marie-Lyne Roc, T.S. Stéphanie Napky Couture
Démarches auprès de titulaires de charge publique ayant pour objectif de présenter des recommandations que l'Ordre souhaite voir mises en œuvre par le gouvernement au cours des prochains mois par l'adoption d'orientations visant à améliorer l'organisation des services sociaux pour s'assurer d'un meilleur accès et d'une meilleure qualité de services. Par exemple, l'Ordre souhaite la création d'une direction des services sociaux dans chaque établissement du RSSS, la création du titre d'emploi de T.C.F., le décontingement des programmes universitaires en travail social et la nomination d'un ministre en titre des services sociaux.	Du 2022-05-20 au 2022-11-30	Assemblée nationale — circonscription de Jean-Lesage Assemblée nationale — circonscription de Jean-Talon Assemblée nationale — circonscription de Saint-Henri-Sainte-Anne Assemblée nationale — circonscription des Îles-de-la-Madeleine Ministère du Conseil exécutif	Pierre-Paul Malenfant, T.S. Stéphanie Napky Couture
Démarches auprès de titulaires de charge publique ayant pour objectifs de présenter des recommandations que l'Ordre souhaite voir mises en œuvre par le gouvernement au cours des prochains mois par l'adoption d'orientations concernant des problématiques sociales et visant à améliorer la santé et le bien-être de la population. Par exemple, l'Ordre souhaite que le gouvernement améliore le revenu des personnes en situation de pauvreté (prestations d'assistance sociale), mette en œuvre la totalité des recommandations de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse et mette sur pied un groupe de travail chargé d'évaluer la possibilité d'offrir l'aide médicale à mourir à des personnes atteintes de handicaps neuromoteurs et de troubles mentaux réfractaires.	Du 2022-05-20 au 2022-11-30	Assemblée nationale — circonscription de Jean-Lesage Assemblée nationale — circonscription de Jean-Talon Assemblée nationale — circonscription de Saint-Henri-Sainte-Anne Assemblée nationale — circonscription des Îles-de-la-Madeleine Ministère du Conseil exécutif	Pierre-Paul Malenfant, T.S. Stéphanie Napky Couture

Description du mandat	Période couverte	Institutions visées	Lobbyistes
<p>Favoriser les équipes multidisciplinaires, composées de plusieurs professionnels de la santé mentale et des relations humaines, dans le RSSS pour offrir des services sociaux adéquats et répondant aux besoins de la population.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de programmes de maîtrise en thérapie conjugale et familiale dans les universités du Québec pour offrir une nouvelle alternative aux professionnels; • S'assurer que le rôle et les tâches des non-professionnels en santé mentale et relations humaines (ex. : agent ou agente en relations humaines) sont bien distincts de ceux des professionnels membres d'un ordre pour que la bonne personne soit mise à profit au bon endroit. 	Du 2023-01-20 au 2023-02-03	Ministère de l'Enseignement supérieur	<p>Pierre-Paul Malenfant, T.S.</p> <p>Marie-Lyne Roc, T.S.</p> <p>Stéphanie Napky Couture</p> <p>Sylvain Nadeau, T.S., T.C.F.</p>
<p>Démarches afin de sensibiliser les décideuses et décideurs pour que les DPJ à travers le Québec aient une organisation des services assurant la protection du public, en respect des plus hauts standards de qualité des pratiques en protection de la jeunesse.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le haut niveau de compétences requis en protection de la jeunesse et les risques de préjudices, s'assurer que la nature de la contribution des non-professionnels ne contrevient pas au cadre légal établi, mais s'inscrit plutôt en complémentarité. 	Du 2023-02-20 au 2023-12-31	<p>Assemblée nationale — circonscription des Îles-de-la-Madeleine</p> <p>Assemblée nationale — circonscription de Robert-Baldwin</p> <p>Assemblée nationale — circonscription de Sherbrooke</p> <p>MSSS</p>	<p>Pierre-Paul Malenfant, T.S.</p> <p>Marie-Lyne Roc, T.S.</p> <p>Alain Hébert, T.S.</p> <p>Stéphanie Napky Couture (sauf pour Assemblée nationale — circonscription de Robert-Baldwin)</p>
<p>Démarches ayant pour objectif d'améliorer les services sociaux offerts à la population.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une meilleure concertation du travail qui se fait dans les différents programmes (silos) ainsi que des pratiques professionnelles de qualité et créer une instance ayant une véritable autorité pour les services sociaux grâce à la création de directions des services sociaux dans tous les établissements du RSSS; • Offrir des services sociaux directement dans les quartiers, dans les milieux de vie, qui seront plus accessibles à la population, mais aussi mieux adaptés à leurs besoins et à leurs réalités. Cela pourrait se traduire par plus de services en CLSC. 	Du 2022-09-13 au 2023-09-13	<p>Assemblée nationale — circonscription de Marie-Victorin</p> <p>MSSS</p> <p>Commissaire à la santé et au bien-être</p>	<p>Pierre-Paul Malenfant, T.S.</p> <p>Marie-Lyne Roc, T.S.</p> <p>Alain Hébert, T.S.</p> <p>Stéphanie Napky Couture</p>
<p>Augmenter le nombre de personnes étudiantes admises chaque année au baccalauréat en travail social en réponse à la pénurie de main-d'œuvre qui nuit à l'accessibilité aux services pour la population.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre, en partie, aux enjeux de main-d'œuvre criants dans les services sociaux au sein du RSSS. • Assurer une meilleure accessibilité des services sociaux pour la population. 	Du 2023-03-20 au 2023-12-31	Ministère de l'Enseignement supérieur	Stephanie Napky Couture

Rapport de développement durable

Notre vision écoresponsable

Extrait de la charte écoresponsable de l'Ordre

« Nous contribuons à une société inclusive qui élimine les injustices sociales en misant sur l'accessibilité à des services publics de qualité, sur le partage des ressources et sur la communauté.

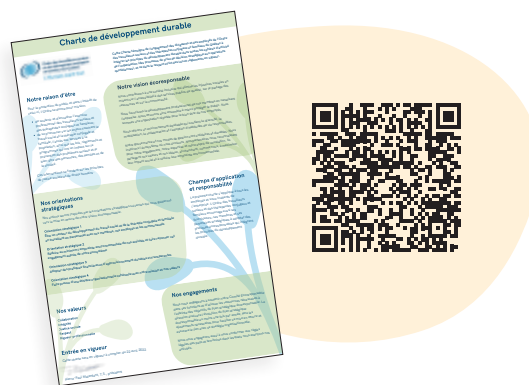
Nous favorisons le développement professionnel de nos membres en canalisant l'expertise. Nous œuvrons ainsi ensemble à mieux protéger le public.

Nous sommes une organisation réputée pour le bien-être de nos employés. Nous offrons un environnement équitable qui soutient la diversité, la mobilisation, la collaboration et l'adoption d'habitudes de vie responsables.

Notre gouvernance et nos modes de gestion sont solidaires et durables. Nous inspirons l'écosystème où nous évoluons. Nos partenaires nous reconnaissent pour notre engagement, notre expertise et notre esprit de cocréation. Ils partagent nos valeurs et nos idéaux, et cherchent, comme nous, à maximiser leur impact social et à réduire leur empreinte environnementale. »

Notre charte développement durable

Scannez ce code QR pour lire notre [charte de développement durable](#).

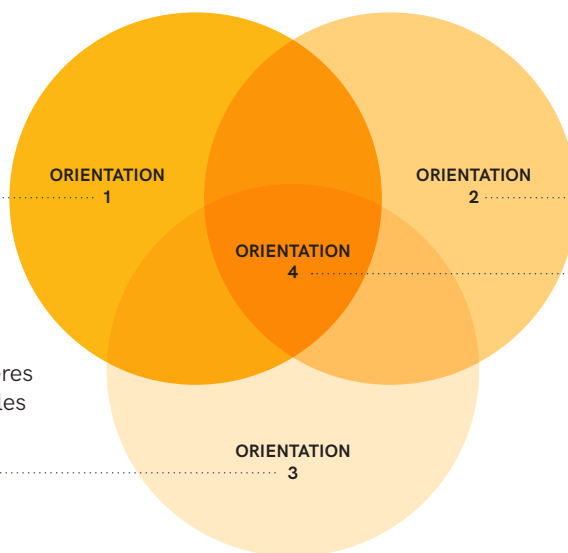


Notre plan d'action et les actions réalisées en 2022-2023

Nos actions se déploient selon quatre grandes orientations. Chacune de ces orientations se décline en différents axes²⁰ de travail qui ont donné lieu à plusieurs actions cette année.

Être un vecteur du développement du travail social et de la thérapie conjugale et familiale en travaillant en partenariat avec nos membres, nos employés et les communautés

Adopter des pratiques financières et d'approvisionnement durables et transparentes



Réduire au minimum l'empreinte environnementale de nos activités et faire rayonner cet engagement auprès de notre écosystème

Faire preuve d'une éthique organisationnelle cohérente avec notre mission et nos valeurs

20. Le plan d'action de l'Ordre comporte des axes de travail pour lesquels aucun objectif n'a été défini ou aucune action n'a été prévue en 2022-2023. Ils ont été inclus dans le plan d'action afin d'informer les membres et le public de l'ensemble des axes sur lesquels l'Ordre compte travailler au cours des prochaines années.

Orientation 1 : être un vecteur du développement du travail social et de la thérapie conjugale et familiale en travaillant en partenariat avec nos membres, nos employés et les communautés

Objectifs	Actions réalisées	Cible
Axe 1 : adopter des pratiques et des processus inclusifs		
Axe 2 : offrir un environnement de travail flexible et mobilisant qui favorise le bien-être des employés et des membres		
Les employés maîtrisent les compétences essentielles pour collaborer à distance et en présentiel	Formation offerte à 100 % du personnel sur l'application Teams	Développement des compétences
Mettre en place un comité de SST	Un comité de santé, sécurité et bien-être au travail a été formé Une représentante du personnel a été élue	Santé, sécurité et bien-être
Axe 3 : s'engager en matière de justice sociale		
Élaborer un plan d'action en lien avec les enjeux des PNI	Un groupe de travail a été formé Un mandat a été défini	Culture et diversité
Avoir un processus d'admission inclusif des membres trans et non binaires	Une question sur l'identité de genre a été ajoutée aux formulaires d'admission et d'inscription de l'Ordre Un accommodement a été développé pour les personnes en processus de changement de prénom et de mention du sexe auprès du Directeur de l'état civil	Culture et diversité
Axe 4 : développer les compétences et la pratique		

Orientation 2 : réduire au minimum l'empreinte environnementale de nos activités et faire rayonner cet engagement auprès de notre écosystème

Objectifs	Actions réalisées	Cible
Axe 1 : se déplacer de façon responsable		
Augmenter le recours à des moyens de transport durables chez les employés	Un sondage a été réalisé auprès du personnel pour tracer le portrait des habitudes de transport	Réduction des émissions de gaz à effet de serre et changements climatiques
Axe 2 : promouvoir et adopter des comportements écoresponsables		
Réduire la distribution de matériel promotionnel non durable	En guise de cadeaux pour des occasions spéciales, l'Ordre a privilégié cette année : <ul style="list-style-type: none"> des livres québécois portant sur le travail social Des produits alimentaires locaux ou achetés localement Un don à un organisme L'achat d'un objet artisanal fabriqué par des personnes des PNI Des plantes pour son personnel à l'occasion du retour au bureau 	Réduction des extrants et des intrants
Promouvoir au sein de notre écosystème des pistes d'action en développement durable	Adhésion au Réseau d'action pour la santé durable du Québec Appui à Prescri-Nature Publication de deux numéros de la revue <i>Intervention</i> sur des thèmes liés au développement durable	Mobilisation et relations de travail

Objectifs	Actions réalisées	Cible
Réduire les déchets de réunion	Retour après la COVID à une formule buffet pour les repas offerts dans le cadre de rencontres des instances de l'Ordre (en formule avec vaisselle lavable plutôt qu'en formule boîte à lunch) Recours à des entreprises d'économie sociale locales (réduction des émissions carbone en raison de la proximité) Rencontres 100 % sans papier	Réduction des extrants et des intrants
Axe 3 : améliorer notre sobriété numérique		
Amorcer des actions simples en faveur de la sobriété numérique	Six chroniques sur la sobriété numérique diffusées à l'interne : <ul style="list-style-type: none"> • Le net, pas si propre! • Résister à l'attrait de la nouveauté à tout prix • Des courriels à faible impact • Comment renverser la vapeur à l'ère du « je consomme, donc je suis »? ou Quand notre mode de vie tue notre milieu de vie • CYBERSÉCURITÉ et ÉCORESPONSABILITÉ, ça peut aller ensemble? • Visioconférences et rencontres vidéo : avec ou sans caméra? 	Pollution numérique
Réduire l'empreinte carbone du site Web de l'Ordre	La réduction de l'empreinte carbone du site a été inscrite au cahier de charge de la refonte du site Web de l'Ordre Retrait de l'option de téléversement des pièces justificatives relatives aux autodéclarations de formation continue	Pollution numérique

Orientation 3 : adopter des pratiques financières et d'approvisionnement durables et transparentes

Objectifs	Actions réalisées	Cible
Axe 1 : faire et promouvoir des investissements responsables		
Investir les sommes disponibles de l'organisation dans des placements responsables	Analyse des placements actuels réalisée	Stratégie de l'organisation
Offrir des portefeuilles responsables/verts de façon systématique pour les fonds de pension des employés	Personnel informé de la disponibilité de placements responsables Promotion systématique par le gestionnaire de fonds d'options de placement écoresponsables auprès du personnel	Stratégie de l'organisation
Axe 2 : exercer une reddition de comptes régulière et transparente		
Communiquer les états financiers globaux aux administrateurs	États financiers communiqués trimestriellement	Pérennité et reddition de comptes
Communiquer les états financiers au comité de direction pour l'ensemble des services	États financiers communiqués mensuellement	Pérennité et reddition de comptes
Axe 3 : s'approvisionner de façon responsable		

Orientation 4 : faire preuve d'une éthique organisationnelle cohérente avec notre mission et nos valeurs

Objectifs	Actions réalisées	Cible
Axe 1 : dédier du temps à l'innovation		
Axe 2 : structurer et encadrer les activités de service à la clientèle		
Offrir une première réponse dans les 48 heures pour les demandes du public	Mise en place d'une équipe de service à la clientèle (deux personnes à temps plein) Embauche d'un analyste Mise en place d'un système de suivi pour les demandes entrant au service à la clientèle Mise en branle d'un projet de révision des parcours clientèle pour l'ensemble de l'organisation	Produits et services responsables
Offrir une première réponse dans les 48 heures pour les demandes des membres	Mise en place d'une équipe de service à la clientèle (deux personnes à temps plein) Embauche d'un analyste Mise en place d'un système de suivi pour les demandes entrant au service de consultation et d'information de la Direction des affaires professionnelles Mise en branle d'un projet de révision des parcours clientèle pour l'ensemble de l'organisation	Produits et services responsables
Axe 3 : faire preuve d'éthique dans tous nos comportements		
Axe 4 : se doter d'une structure organisationnelle d'avantages sociaux équitables et transparents		
Axe 5 : mettre en place la démarche du comité de développement durable		
Mettre en place les processus de suivi et de documentation de la démarche écoresponsable	Création d'un comité Adoption par le CA de sa composition et de son mandat Création d'une équipe Teams pour faciliter la documentation et le suivi de la démarche Suivi des objectifs de la démarche dans un outil de gestion de projet	Pérennité et reddition de comptes
Planifier les activités de communication de la Charte et de l'engagement en développement durable de l'entreprise	Charte communiquée aux membres (infolettre, médias sociaux, rapport annuel) Chroniques récurrentes et partage d'information dans l'infolettre de l'Ordre	Vision, mission et valeurs



Renseignements généraux sur les membres

Mouvements au tableau de l'Ordre — du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023				
	T.S.	T.C.F.	(T.S./T.C.F.)	Total
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2022 selon le rapport annuel 2021-2022	15 561	300	131	15 730
(+) Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 (au total)	1 031	11	4	1 038
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	16	0	0	16
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française (permis par dérogation d'application de la Charte de la langue française)	3	0	0	3
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0	0	0	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1 (dans le cadre d'une reconnaissance partielle d'équivalence)	16	0	0	16
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2 (détenteur d'un permis d'une autre province qui doit suivre la formation « Lois, règlements et normes »)	31	0	0	31
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Permis spéciaux délivrés d'après un règlement pris en vertu de l'article 94 r	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Permis délivrés en vertu de l'article 184 (permis réguliers, art. 42, par. 1)	878	8	4	882
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total) (art. 42, par. 2)	33	3	0	36
de la formation ou d'un diplôme obtenus au Québec	20	1	0	21
de la formation ou d'un diplôme obtenus hors du Québec, mais au Canada	1	1	0	2
de la formation ou d'un diplôme obtenus hors du Canada	12	1	0	13
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q (détenteur d'un permis d'une autre province, art. 42, par. 3)	12	0	0	12
Permis délivrés d'après un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2 (ARM France-Québec, art. 42, par 2,1)	42	0	0	42

Mouvements au tableau de l'Ordre — du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023				
	T.S.	T.C.F.	(T.S./T.C.F.)	Total
Permis délivrés en vertu du décret d'intégration des TCF	0	0	0	0
(+) Membres réinscrits au tableau de l'Ordre du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 (qui n'étaient pas membres l'année dernière)	428	5	0	433
(-) Membres radiés du tableau de l'Ordre du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 et demeurant radiés	313	2	0	315
(-) Membres retirés du tableau de l'Ordre du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et demeurant retirés (au total)	794	12	2	804
à la suite d'un décès	6	0	0	6
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	788	12	2	798
(=) Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2023 (au total)	15 913	302	133	16 082
Membres titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	27	1	0	28
Membres titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
Membres titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	15	0	0	15
Membres titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	1	0	0	1
Membres titulaires d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Membres titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	18	0	0	18
Membres titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Membres titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	40	0	0	40
Membres titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Membres titulaires d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Membres titulaires d'un permis dit régulier	15 812	301	133	15 980

Membres exerçant au sein d'une société	Nombre				
	Au 31/03/2022	Au 30/06/2022	Au 30/09/2022	Au 31/12/2022	Au 31/03/2023
S.P.A. inscrites à l'Ordre	18	18	21	23	20
Membres de l'Ordre actionnaires dans les S.P.A. inscrites à l'Ordre	20	20	22	25	20
S.E.N.C.R.L. inscrites à l'Ordre	0	0	1	1	1
Membres de l'Ordre associés dans les S.E.N.C.R.L. inscrites à l'Ordre	0	0	3	3	1

Personnes détenant des droits acquis pour l'exercice d'activités réservées aux membres de l'Ordre	Nombre
Personnes inscrites au registre au <u>31 mars 2022</u>	827
Personnes ayant été réinscrites au registre du <u>1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023</u>	0
Personnes n'ayant pas renouvelé leur inscription au registre du <u>1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023</u>	111
Personnes radiées du registre du <u>1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023</u>	0
Personnes inscrites au registre au <u>31 mars 2023</u>	716

Membres inscrits au tableau de l'Ordre titulaires d'une accréditation en médiation familiale	Nombre				
	Au 31/03/2022	Au 30/06/2022	Au 30/09/2022	Au 31/12/2022	Au 31/03/2023
Membres titulaires d'une telle accréditation (au total)	210	192	196	207	187
Accréditations avec engagements	45	41	43	50	34
Accréditations définitives ou finales	158	151	153	157	153

Membres inscrits au tableau de l'Ordre avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	278

Registre des personnes étudiantes, des personnes candidates à l'exercice de la profession, des stagiaires, des externes ou des personnes résidentes (selon la réglementation de l'Ordre)	Nombre
Personnes inscrites au registre au <u>31 mars 2022</u>	8
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	44
Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	25
Personnes s'étant vu retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	3
Personnes inscrites au registre au <u>31 mars 2023</u>	31



NOUVEAU QUÉBEC
PROFESIONNELS AGRÉÉS
C. AFFILIÉS PROFS 95 0274
ACCOUNTANT CORPORATION

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

États financiers
Au 31 mars 2023

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

SLBO comptables professionnels agréés inc.

1409, rue Saint-Denis, Bureau 500, Montréal (Québec) H2X 3K3 :: T: 514 875.8880 :: F: 514 875.8755 :: www.slbo.ca

Cabinet indépendant membre du Groupe Services

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes,
conjugaux et familiaux du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2023, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point

Les états financiers de l'Ordre pour l'exercice clos le 31 mars 2022 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée le 17 août 2022.

SLBO comptables professionnels agréés inc.

1609, rue Saint-Denis, Bureau 300, Montréal (Québec) H2X 3K3 • T : 514 875 3868 • F : 514 875 8753 • www.slbo.ca

Cabinet indépendant membre du Groupe Services

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

SLBO comptables professionnels agréés inc.

1000, rue Saint-Denis, Bureau 300, Montréal (Québec) H2X 3K3 :: T : 514 875-2660 :: F : 514 875-8733 :: www.slbo.ca

Cabinet indépendant membre du Groupe Services



SOUS LE NOM DE SLBO COMPTABLES
PROFESSIONNELS AGRÉÉS INC.
1009, rue Saint-Denis, Bureau 300, Montréal (Québec) H2X 3K3
TÉLÉPHONE : 514 873-2960
FAX : 514 873-8753
WWW.SLBO.CA

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation.
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

SLBO comptables professionnels agréés inc.

1009, rue Saint-Denis, Bureau 300, Montréal (Québec) H2X 3K3 • T : 514 873-2960 • F : 514 873-8753 • www.slbo.ca

Cabinet indépendant membre du Groupe Services



SOCIÉTÉ DE COMPTABLES
PROFESIONNELS AGRÉÉS
C. P. 00000000000000000000
AUGUST 1, 2023 CORPORATION

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*SLBO comptables professionnels agréés inc.*¹

Le 29 septembre 2023
Montréal, Canada

¹ CPA auditrice – permis de comptabilité publique n° A 141569

SLBO comptables professionnels agréés inc.

1609, rue Saint-Denis, Bureau 300, Montréal (Québec) H2N 3K3 : T. 514 875.8880 ☎ F. 514 875.8755 www.slbo.ca

Cabinet indépendant membre du Groupe Services

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

RÉSULTATS

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2023	2023	2022
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
PRODUITS			
Cotisations annuelles (Annexe A)	8 339 116	8 303 181	8 233 379
Admissions, équivalences et permis (Annexe B)	232 600	266 930	288 090
Exercice en société	6 250	3 200	3 300
Formation continue (Annexe C)	965 000	984 618	1 269 121
Discipline (Annexe D)	70 000	116 181	75 132
Services aux membres (Annexe E)	30 000	51 788	48 316
Vente et location de biens et services (Annexe F)	55 000	56 561	51 422
Subventions (Annexe G)	116 866	68 576	112 637
Intérêts et revenus de placements	120 000	217 621	68 550
	9 934 832	10 068 656	10 149 947
CHARGES D'EXPLOITATION			
Admissions, équivalence et permis (Annexe H)	961 299	960 198	837 557
Gouvernance (Annexe I)	1 397 797	867 036	891 646
Comité de révision (Annexe J)	15 041	25 382	11 839
Discipline (Annexe K)	326 110	317 887	264 872
Bureau du syndic (Annexe L)	2 275 905	2 590 020	2 017 963
Inspection professionnelle (Annexe M)	1 924 641	1 861 127	1 329 538
Exercice illégal et usurpation de titres (Annexe N)	9 914	20 563	10 064
Normes et soutien à l'exercice de la profession (Annexe O)	1 642 133	1 447 043	1 113 962
Formation continue (Annexe P)	1 356 716	1 386 195	1 352 174
Comité de la formation (Annexe Q)	684	384	380
Communication (Annexe R)	1 142 086	841 985	1 203 864
Services aux membres (Annexe S)	110 212	53 541	38 330
Contribution au CIQ	50 000	44 330	48 959
	11 212 548	10 415 691	9 121 148
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES D'EXPLOITATION	(1 277 716)	(347 035)	1 028 799
Amortissement des immobilisations corporelles	(67 500)	(68 142)	(74 875)
Amortissement des actifs incorporels	(147 970)	(163 751)	(120 888)
Assurance de la responsabilité professionnelle (Annexe U)	71 800	157 083	127 823
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(1 421 386)	(421 845)	960 859

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

1

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

Pour l'exercice clos le 31 mars

						2023	2022
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	Fonds d'administration						
	Fonds de prévention	Fonds de stabilisation des primes	Investis en immo- bilisations	Autres fonds affectés à l'interne	Non affectés	Total	Total
SOLDE, début de l'exercice	430 871	150 000	880 822	720 520	5 448 543	7 628 756	6 667 897
Excédent (Insuffisance) des produits sur les charges	157 083	-	(231 893)	-	(347 035)	(421 845)	960 859
Acquisition d'immobilisations	-	-	325 022	-	(325 022)	-	-
Affectations internes (note 13)	(427 044)	-	-	(250 000)	677 044	-	-
SOLDE, fin de l'exercice	160 910	150 000	973 951	470 520	5 451 530	7 206 911	7 628 756

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

2

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

BILAN		
Au 31 mars	2023	2022
	\$	\$
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	10 303 994	8 868 402
Débiteurs (note 4)	197 224	169 876
Ristourne à recevoir - Fonds de prévention Beneva	117 392	122 022
Frais imputables au prochain exercice	312 746	227 320
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 5)	431 678	494 211
	11 363 034	9 881 831
À LONG TERME		
Frais reportés	42 275	42 275
Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle - Fonds de prévention Beneva	43 518	308 849
Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle - Fonds de stabilisation Beneva	150 000	150 000
Placements - au coût (note 5)	6 041 077	6 189 846
Immobilisations corporelles (note 6)	155 831	214 563
Actifs incorporels (note 7)	808 120	666 259
	7 250 821	7 571 792
	18 613 855	17 453 623

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

3


Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

BILAN (suite)
Au 31 mars

	2023	2022
	\$	\$
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs (note 8)	3 251 798	2 615 118
Produits perçus d'avance	8 059 841	7 114 444
	11 311 639	9 729 562
À LONG TERME		
Apports reportés (note 9)	95 305	95 305
	11 406 944	9 824 867
SOLDES DE FONDS		
Fonds de prévention	160 910	430 871
Fonds de stabilisation des primes	150 000	150 000
Investis en immobilisations	973 951	880 822
Autres fonds affectés à l'interne	470 520	720 520
Non affectés	5 451 530	5 446 543
	7 206 911	7 628 756
	18 613 855	17 453 623

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS (note 12)

POUR APPROBATION :


administrateur


administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

4

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

FLUX DE TRÉSORERIE	2023	2022
Pour l'exercice clos le 31 mars	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (Insuffisance) des produits sur les charges	(421 845)	960 859
Élément n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissements des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	231 893	195 763
	(189 952)	1 156 622
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 10)	1 473 933	297 844
Rentrées de fonds nettes liées aux activités de fonctionnement	1 283 981	1 454 466
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Disposition de placements	2 385 734	1 584 239
Acquisition de placements	(2 174 432)	(5 959 846)
Retraits (Dépôts) au programme d'assurance de la responsabilité professionnelle	265 331	(111 092)
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	(326 022)	(303 558)
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités d'investissement	151 611	(4 790 257)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	1 435 592	(3 335 791)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, DÉBUT DE L'EXERCICE	8 868 402	12 204 193
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, FIN DE L'EXERCICE (note 11)	10 303 994	8 868 402

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

5

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre est constitué selon le Code des professions du Québec et il a pour mission de contrôler l'exercice de la profession de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial au Québec afin de protéger le public. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Ses principales activités sont:

a) Contrôle de la compétence et de l'intégrité de ses membres

Avant d'admettre un candidat à l'exercice des professions de travailleur social ou de thérapeute conjugal et familial, l'Ordre s'assure qu'il possède la formation, les compétences et les qualités requises. De plus, il veille au maintien de ces compétences en offrant notamment des activités de formation continue.

L'Ordre contrôle l'intégrité et la conduite de ses membres, notamment, en imposant un code de déontologie et en le faisant appliquer au besoin par le syndicat et le conseil de discipline.

b) Surveillance de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial

L'Ordre surveille aussi l'exercice des deux professions chez ses membres au moyen, notamment, d'un comité d'inspection professionnelle. Ce comité procède principalement à la vérification de la qualité des services. Il peut aussi recommander au conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à un membre un stage, un cours de perfectionnement ou encore la limitation ou la suspension de son droit d'exercice.

c) Réglementation de l'exercice

L'Ordre, en conformité avec le Code des professions et les lois professionnelles, adopte et applique divers règlements qui ont principalement pour but de régir l'exercice des professions en vue de protéger le public.

d) Contrôle du titre et du droit d'exercice

L'Ordre assure le respect des titres professionnels et des initiales réservés à ses membres par le Code des professions. Depuis septembre 2012 (date d'entrée en vigueur du projet de Loi 21 (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (2009, c. 28))), l'Ordre prend également les mesures nécessaires pour contrôler l'exercice illégal de ces deux professions.

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs, des passifs, des produits et des charges. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Parmi les principales composantes des états financiers exigeant de la direction qu'elle établisse des estimations figurent la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles, la durée de vie utile des actifs incorporels amortissables ainsi que la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration y sont présentés. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents à la publication d'œuvres et aux ressources non affectées.

Le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle est rattaché à une Convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle. Cette convention s'étend du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023. Elle comprend un fonds de stabilisation des primes, lequel est généré à même les surplus d'opérations d'assurance du programme, des intérêts et des dépôts de l'Ordre, servant à garantir la stabilité des primes futures, ainsi qu'un fonds de prévention, lequel est constitué à même les surplus d'opérations et des intérêts payés lorsque le fonds de stabilisation des primes a atteint la somme de 150 000 \$. Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par Beneva. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme 5 ans, majoré de 0 % ou 1 % ou diminué de 0,5 % en fonction du solde des fonds. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

Les autres fonds affectés à l'interne sont constitués de montants réservés par le conseil d'administration pour des projets futurs.

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation des produits et des apports

L'Ordre utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges reliées sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que l'Ordre est raisonnablement assuré de sa réception.

Les cotisations, approuvées par les membres lors de l'assemblée générale annuelle, sont constatées au prorata sur la base de l'exercice auquel elles se rapportent.

Les revenus de publicité et commandites, d'admissions, d'équivalences et permis de formation, les revenus administratifs et les autres revenus sont constatés lorsque les services sont rendus.

Les revenus de ristournes, de placements et les autres produits sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, à l'exception des actifs et passifs financiers relatifs aux opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, qui sont évalués au coût.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode et les durées indiquées ci-dessous.

	Méthode	Durées
Mobilier et agencement	linéaire	5 ans
Matériel informatique	linéaire	5 ans
Améliorations locatives	linéaire	Durée restante du bail

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût et amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode et durées suivantes:

	Méthode	Durées
Logiciel de gestion de la personne	linéaire	6 ans
Portail de formation	linéaire	6 ans
Gestion des membres et tableau de l'Ordre	linéaire	6 ans
Système comptable	linéaire	6 ans
Site Web	linéaire	6 ans

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

3. BUDGET

Les chiffres présentés sous la colonne Budget à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

4. DÉBITEURS

	2023	2022
	\$	\$
Clients	272 799	178 806
Provision pour dépréciation	(112 480)	(112 480)
	160 319	66 326
Intérêts à recevoir	36 905	28 428
Subventions à recevoir	-	74 656
Assurance groupe à recevoir	-	466
	197 224	169 876

5. PLACEMENTS, AU COÛT

	2023	2022
	\$	\$
Certificats de placement garantis, taux variant de 2,10 % à 5,15 %, échéant à différentes dates jusqu'en mars 2024	431 678	2 120 000
Obligations	6 041 077	4 564 057
	6 472 755	6 684 057
Placements réalisables au cours du prochain exercice	431 678	494 211
	6 041 077	5 189 846

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Amortis- sement Cumulé	Valeur nette 2023	Valeur nette 2022
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et agencement	277 592	271 327	6 265	8 466
Matériel informatique	691 777	590 593	101 184	117 607
Améliorations locatives	323 513	255 131	58 382	88 490
	1 292 882	1 127 051	165 831	214 563

7. ACTIFS INCORPORELS

	Coût	Amortis- sement Cumulé	Valeur nette 2023	Valeur nette 2022
	\$	\$	\$	\$
Actifs incorporels à durée de vie définie				
Logiciel de gestion de la personne	740 519	740 519	-	6 969
Portail de formation	160 690	35 123	125 567	72 004
Gestion des membres et tableau de l'Ordre	658 496	161 255	497 241	419 958
Système comptable	224 002	79 783	144 219	167 328
Site Web	43 896	2 803	41 093	-
	1 827 603	1 019 483	808 120	666 259

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

8. CRÉDITEURS

	2023	2022
	\$	\$
Fournisseurs	378 864	221 552
Frais courus	68 535	25 589
Sommes à remettre à l'État	1 254 276	1 115 976
Salaires et vacances à payer	864 815	703 275
Office des professions	433 202	360 335
Assurances professionnelles	252 106	188 391
	3 251 798	2 615 118

9. APPORTS REPORTÉS

	2023	2022
	\$	\$
Pratique autonome	35 305	35 305
Développement de la profession et formation	60 000	60 000
	95 305	95 305

Lors du renouvellement de leur cotisation, les membres qui le désirent contribuent au Fonds dédié à la reconnaissance de l'exercice en pratique autonome des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux. Les apports reportés représentent des ressources non dépensées relativement à ce dossier. De plus, en vertu d'affectations externes, certains apports, plus particulièrement provenant de successions et de dons, doivent servir à favoriser le développement de la profession et de la formation des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux.

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

10. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	2023	2022
	\$	\$
Débiteurs	(27 348)	48 763
Ristourne à recevoir - Fonds de prévention Beneva	4 630	(16 731)
Frais imputables au prochain exercice	(85 426)	(66 757)
Créditeurs	636 680	104 471
Produits perçus d'avance	945 397	270 113
Subventions perçues d'avance	-	(42 015)
	1 473 933	297 844

11. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des fonds en caisse, des soldes bancaires et des placements dans des instruments du marché monétaire. La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans l'état des flux de trésorerie comprennent le montants suivant comptabilisé dans le bilan :

	2023	2022
	\$	\$
Encaisse	10 303 994	8 868 402

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

12. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé par baux jusqu'en 2026. Le solde des engagements suivant ces baux s'établit à 1 147 498 \$. Les paiements minimaux exigibles au cours des trois prochains exercices sont les suivants :

	\$
2024	680 656
2025	457 217
2026	9 625

13. AFFECTATIONS INTERNES

Au cours de l'exercice 2021-2022, l'Ordre a transféré un montant de 797 245 \$ du fonds dédié à la mise à niveau des équipements informatiques et des logiciels aux fonds non affectés et un montant de 250 000 \$ au cours de l'exercice 2022-2023, ce qui porte le solde de ce fonds à 452 755 \$. Au cours de l'exercice 2022-2023, l'Ordre a transféré un montant de 400 000 \$ du fonds de prévention aux fonds non affectés. Ces montants ne peuvent être utilisés à d'autres fins sans l'approbation du conseil d'administration.

Le tableau suivant présente la variation dans les autres fonds affectés à l'interne de l'Ordre:

	Publication d'oeuvres	Équipements informatiques	Total
Solde au début	17 765	702 755	720 520
Utilisation	-	(250 000)	(250 000)
Solde à la fin	17 765	452 755	470 520

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

14. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques et concentrations

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Ordre aux risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2023.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement en regard à ses créiteurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'Ordre sont liés aux débiteurs et à la ristourne à recevoir.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Ordre est principalement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses certificats de placement garantis à taux d'intérêt fixe et ses dépôts des fonds de stabilisation des primes et de prévention à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie.

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES A, B ET C - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2023	2023	2022
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
A - COTISATIONS ANNUELLES			
Cotisations régulières des membres	7 386 056	7 392 810	7 405 569
Cotisations au taux préférentiel	540 414	498 380	397 243
Cotisations des finissants universitaires	148 726	139 656	123 034
Cotisations des membres retraités	18 420	13 700	17 300
Inscription au registre des droits acquis	105 000	99 298	109 250
Revenus de financement de la cotisation	65 000	57 865	61 586
Réinscriptions - frais administratifs	75 000	80 710	88 920
Pratique autonome	-	16 335	13 815
Autorisations spéciales	500	-	15 960
Divers	-	4 427	702
	8 339 116	8 303 181	8 233 379
B - ADMISSIONS, ÉQUIVALENCES ET PERMIS			
Admissions et examens - ouverture de dossiers	185 000	200 495	197 300
Équivalences de diplôme et de formation	45 000	61 200	87 690
Duplicata de permis	600	2 895	1 680
Accréditations à la médiation familiale	2 000	2 340	1 420
	232 600	266 930	288 090
C - FORMATION CONTINUE			
Inscriptions formations en présentiel	50 000	-	-
Inscriptions formations en ligne	650 000	739 741	865 874
Inscriptions formations en établissement	225 000	218 436	333 514
Inscriptions colloques	-	-	31 345
Publicité	40 000	26 441	38 388
	965 000	984 618	1 269 121

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES D, E, F et G - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2023	2023	2022
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
D - DISCIPLINE			
Amendes disciplinaires et pénales	40 000	105 882	39 535
Remboursement de débours discipline	30 000	10 299	35 597
	70 000	116 181	75 132
E - SERVICES AUX MEMBRES			
Publicité et commandites	20 000	20 124	16 000
Redevances de l'assurance	10 000	31 664	32 316
	30 000	51 788	48 316
F - VENTE ET LOCATION DE BIENS ET SERVICES			
Publication d'offres d'emploi:	40 000	52 430	47 220
Publicité	10 000	3 681	4 202
Location de salles	5 000	450	-
	55 000	56 561	51 422
G - SUBVENTIONS			
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration	-	-	289
Secrétariat des affaires autochtones	116 866	68 576	112 348
	116 866	68 576	112 637

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES H ET I - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2023	2023	2022
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
H - ADMISSIONS, ÉQUIVALENCES ET PERMIS			
Salaires et charges sociales	628 692	638 792	521 618
Abonnements et adhésions	9 200	4 838	3 045
Comité d'admission et d'équivalences	10 000	8 026	8 276
Comité de révision en matière d'équivalence	4 625	4 691	3 999
Délégation, déplacements et représentation	500	2 441	92
Fournitures et papeterie	1 000	1 206	748
Frais de poste	1 000	182	238
Honoraires professionnels	21 000	6 358	27 219
Impression des cartes de membres et permis	22 000	-	4 201
Perfectionnement et formation	5 000	7 631	6 452
Télécommunications	-	154	-
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	258 282	285 879	261 669
	961 299	960 198	837 557
I - GOUVERNANCE			
Salaires et charges sociales de la présidence	288 990	207 289	202 022
Allocation et déplacements de la présidence	70 200	27 610	16 689
Salaires et charges sociales de la direction générale	401 892	194 007	198 278
Allocation et déplacements de la direction générale	5 000	1 253	498
Abonnements et adhésions	4 400	5 419	5 036
Assemblée générale annuelle	20 000	27 844	18 360
Comités ad hoc	3 000	3 922	590
Conseil d'administration	30 000	51 364	64 490
Comité d'audit et des finances	2 500	9 048	4 616
Comité de gouvernance et d'éthique	8 000	7 356	8 912
Comité de médiation familiale	7 000	7 014	3 129
Élections	-	8 697	22 967
Formation Loi 11	12 500	1 800	6 918
Fournitures et papeterie	900	1 135	1 586
Frais de poste	150	-	125
Honoraires professionnels	153 000	34 938	47 075
Perfectionnement et formation	3 000	13 801	780
Rapport annuel	9 500	7 506	9 513
Télécommunications	2 205	1 482	1 495
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	375 560	255 551	278 567
	1 397 797	867 036	891 646

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES J ET K - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2023	2023	2022
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
J - COMITÉ DE RÉVISION (en vertu de l'article 123.3 du Code des Professions)			
Jetons de présence	11 000	17 825	8 140
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	4 041	7 557	3 699
	15 041	25 382	11 839
K - DISCIPLINE			
Salaires et charges sociales	127 891	129 236	120 970
Abonnements et adhésions	5 000	2 561	2 716
Conseil de discipline	61 000	59 824	36 594
Déboursés disciplinaires	10 000	14 219	7 826
Délégation, déplacements et représentation	5 000	930	-
Frais de publication	14 000	10 532	9 376
Fournitures et papeterie	1 600	555	1 496
Honoraires professionnels	5 000	640	-
Perfectionnement et formation	5 000	2 476	1 156
Secrétariat conseil de discipline	-	1 416	1 050
Sténographe et enregistrement	4 000	656	937
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	87 619	94 643	82 751
	326 110	317 887	264 872

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES L, M ET N - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2023	2023	2022
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
L - BUREAU DU SYNDIC			
Salaires et charges sociales	1 209 961	1 217 883	1 045 088
Abonnements et adhésions	9 804	9 838	6 209
Comité d'enquête déontologique - Éthique	-	4 502	3 367
Délégation, déplacements et représentation	5 250	1 856	1 035
Expertises	49 000	48 065	12 475
Fournitures et papeterie	2 000	1 514	1 376
Frais de poste	2 600	1 615	1 577
Honoraires professionnels	376 000	522 355	306 862
Perfectionnement et formation	10 800	8 365	9 524
Télécommunications	-	319	-
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	611 490	773 708	630 450
	2 275 905	2 590 020	2 017 963
M - INSPECTION PROFESSIONNELLE			
Salaires et charges sociales	1 134 277	1 030 595	627 449
Abonnements et adhésions	4 632	3 307	2 082
Comité d'inspection professionnelle	20 000	33 012	20 648
Déplacements des inspecteurs	120	881	348
Fournitures et papeterie	3 000	2 399	1 483
Frais de poste	6 500	416	3 387
Honoraires des inspecteurs	217 000	198 368	228 435
Honoraires professionnels	12 000	33 879	23 717
Perfectionnement et formation	10 000	4 162	6 616
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	617 112	554 108	415 373
	1 924 641	1 861 127	1 329 538
N - EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRES			
Honoraires professionnels	7 250	14 441	6 920
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	2 664	6 122	3 144
	9 914	20 563	10 064

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXE O - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2023	2023	2022
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
O - NORMES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION			
Salaires et charges sociales	921 025	914 816	630 375
Abonnements et adhésions	7 000	6 696	1 832
Comité scientifique - publications	5 000	-	-
Délégation, déplacements et représentation	6 000	857	340
Déplacements des groupes de travail	-	-	882
Experts et consultants	26 150	1 950	61 878
Fournitures et papeterie	1 000	342	473
Frais de poste	-	-	43
Honoraires des groupes de travail	9 000	598	725
Honoraires professionnels	188 200	69 948	54 214
Perfectionnement et formation	10 000	3 806	8 268
Revue intervention	27 200	17 019	6 534
Télécommunications	350	187	375
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	441 208	430 824	348 023
	1 642 133	1 447 043	1 113 962

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES P ET Q - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2023	2023	2022
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
P - FORMATION CONTINUE			
Salaires et charges sociales de la présidence	580 644	561 255	444 860
Abonnements et adhésions	3 000	2 755	1 889
Colloques - Frais d'organisation	-	-	45 606
Comité de formation continue	4 500	3 978	1 956
Comité scientifique - Publications	-	831	733
Déplacements des conférenciers et formateurs (recouvrés)	5 000	539	(1 272)
Délégation, déplacements et représentation	500	219	-
Fournitures et papeterie	500	125	272
Frais de cartes de crédit	16 000	16 097	15 618
Frais de poste	50	-	385
Honoraires des conférenciers et formateurs	330 000	325 807	382 693
Honoraires professionnels	30 000	55 487	22 172
Matériel	13 000	-	740
Perfectionnement et formation	5 000	3 538	3 209
Revue intervention - Hébergement	-	-	4 464
Technologie de l'information	5 000	3 740	6 404
Télécommunications	-	116	-
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	364 522	412 708	422 445
	1 356 716	1 386 195	1 352 174
Q - COMITÉ DE LA FORMATION			
Jetons de présence	500	270	261
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	184	114	119
	684	384	380

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES R ET S - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2023	2023	2022
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
R - COMMUNICATION			
Salaires et charges sociales de la présidence	446 586	435 834	496 762
Abonnements et adhésions	25 000	45 195	28 918
Activités promotionnelles	2 000	1 999	9 183
Commandites, colloques universitaires et professionnels	3 000	3 449	3 395
Délégation, déplacements et représentation	3 000	147	736
Fournitures et papeterie	500	519	58
Frais d'impression	3 500	240	682
Frais de poste	1 000	68	1 373
Médias	32 752	-	14 089
Perfectionnement et formation	5 000	4 781	2 943
Photographies et images	7 000	1 650	280
Semaine des T.C.F.	16 000	16 419	16 313
Semaine des T.S.	35 000	16 832	5 274
Services professionnels, traduction et révision	253 400	62 971	244 884
Télécommunications	1 500	1 199	2 864
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	306 858	250 682	376 110
	1 142 096	841 985	1 203 864
S - SERVICES AUX MEMBRES			
Activités régionales ou sociales et réseautage	69 600	27 654	20 230
Remise de bourses et mérites	11 000	9 936	6 125
Quote-part des charges d'administration (Annexe T)	29 612	15 941	11 975
	110 212	53 541	38 330

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXE T - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2023	2023	2022
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
T - CHARGES D'ADMINISTRATION			
Salaires et charges sociales	1 206 016	1 394 379	1 055 465
Projet Secrétariat des affaires autochtones	116 866	123 408	112 348
Abonnements et adhésions	189 647	239 539	230 451
Assurances	3 000	5 758	1 877
Assurance responsabilité civile	8 000	4 979	5 027
Délégation, déplacements et représentation	7 300	7 296	8 984
Dépréciation des comptes clients	35 000	-	60 000
Fournitures et papeterie	26 000	5 159	4 900
Frais bancaires	26 000	51 555	33 305
Frais de cartes de crédit	200 000	178 672	202 761
Frais d'impression	500	-	57
Frais de poste	7 100	6 236	1 906
Location espaces de bureaux	597 728	607 635	589 490
Location et entretien d'équipement de bureau	65 000	52 011	50 181
Logiciel de gestion des membres et informatique	126 215	130 249	109 907
Perfectionnement et formation 1%	9 500	8 677	5 316
Services professionnels	348 000	246 767	333 905
Télécommunications	27 280	25 519	28 465
	2 999 152	3 087 837	2 834 325

RÉPARTITION DES CHARGES D'ADMINISTRATION

Admissions, équivalences et permis (Annexe H)	(258 282)	(285 879)	(261 669)
Gouvernance (Annexe I)	(375 560)	(255 551)	(278 567)
Comité de révision (Annexe J)	(4 041)	(7 557)	(3 699)
Discipline (Annexe K)	(67 619)	(94 643)	(82 751)
Bureau du syndic (Annexe L)	(611 490)	(773 708)	(630 450)
Inspection professionnelle (Annexe M)	(517 112)	(554 108)	(415 373)
Exercice illégal et usurpation de titres (Annexe N)	(2 664)	(6 122)	(3 144)
Normes et soutien à l'exercice de la profession (Annexe O)	(441 208)	(430 824)	(348 023)
Formation continue (Annexe P)	(364 522)	(412 708)	(422 445)
Comité de la formation (Annexe Q)	(184)	(114)	(119)
Communication (Annexe R)	(306 858)	(250 582)	(376 110)
Services aux membres (Annexe S)	(29 612)	(15 941)	(11 975)
	(2 999 152)	(3 087 837)	(2 834 325)

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXE U - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2023	2023	2022
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
U - ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE			
Revenus de placements des fonds du programme d'assurance	1 800	12 647	5 801
Ristournes	70 000	117 392	122 022
Crédit de taxes sur ristournes encaissées	-	27 044	-
	71 800	157 083	127 823

Annexe 1

Résumé de la déclaration de services aux citoyens

Afin de s'acquitter de son mandat, l'Ordre s'assure que les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec offrent des services de qualité au public et maintiennent leurs compétences tout au long de leur vie professionnelle. Pour ce faire, l'Ordre offre différents services, dont les suivants :

- Évaluation de la formation et de la compétence des candidats souhaitant obtenir un permis de l'Ordre pour pouvoir exercer la profession de travailleur social ou de thérapeute conjugal et familial;
- Surveillance de l'exercice des deux professions par le biais de l'inspection professionnelle;
- Actualisation et développement des compétences des membres par le biais de la formation continue obligatoire, la publication de revues et bulletins scientifiques, la diffusion d'une veille scientifique, etc.
- Encadrement et soutien au développement des pratiques professionnelles par le biais de la diffusion d'avis professionnels, de guides de pratique et de lignes directrices;
- Vérification du respect des normes de pratique, de la réglementation et de la législation en vigueur par les membres;
- Réalisation d'enquêtes auprès de membres à la suite du dépôt de demandes d'enquête ou du dépôt de plaintes disciplinaires, le cas échéant;
- Surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation des deux titres;
- Vérification du respect des obligations en matière de formation continue et application de mesures administratives ou disciplinaires en cas de manquement;
- Promotion et organisation d'activités de formation continue pour les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux.

Les recours du public

Le système professionnel québécois offre une protection et une garantie de compétence au public. Deux types de recours sont possibles, soit le recours disciplinaire et le recours relatif aux honoraires professionnels.

Recours disciplinaire

Toute personne peut exercer un recours contre un travailleur social ou un thérapeute conjugal et familial si elle croit que celui-ci a fait preuve d'incompétence ou de négligence, ou qu'il a manqué à ses devoirs déontologiques ou à ses obligations professionnelles.

Les recours disciplinaires ont pour but de sanctionner le professionnel qui a commis une infraction aux dispositions du Code des professions ou aux règlements qui en découlent. Ainsi, si vous croyez qu'un travailleur social ou un thérapeute conjugal et familial a manqué à ses devoirs déontologiques ou à ses obligations professionnelles, vous pouvez déposer une demande d'enquête auprès du syndic de l'Ordre. Un processus d'enquête s'ensuivra afin de déterminer s'il y a eu, ou non, faute déontologique.

Si après enquête le syndic croit qu'il y a eu faute déontologique, il peut proposer une conciliation, transmettre une mise en garde au professionnel, transmettre le dossier à l'inspection professionnelle ou encore déposer une plainte au conseil de discipline. D'une manière similaire à celle d'un tribunal judiciaire, le conseil de discipline entend les parties au cours d'une audience, reçoit les éléments de preuve et rend une décision.

Sanction du professionnel

Seul le conseil de discipline peut conclure que le professionnel a commis une infraction disciplinaire. Il lui impose alors l'une ou plusieurs des sanctions prévues au Code des professions : une réprimande, une amende, la radiation temporaire ou permanente du tableau de l'Ordre, la révocation de son permis d'exercice, la recommandation au CA de l'Ordre d'imposer à ce professionnel un stage de perfectionnement, etc. Ce recours ne permet pas de recevoir une somme d'argent lorsqu'un professionnel a causé des dommages.

Le professionnel ou le syndic peut faire appel de cette décision devant le Tribunal des professions, composé de juges de la Cour du Québec. Le Tribunal des professions peut confirmer, modifier ou infirmer la décision rendue par le conseil de discipline. Il peut rendre la décision qui, selon lui, aurait dû être rendue. Il peut également substituer une autre sanction à la sanction prise par le conseil de discipline, etc. Sinon, la procédure prend fin avec la décision du conseil de discipline.

Comité de révision

Si après enquête le syndic décide de ne pas porter de plainte devant le conseil de discipline contre le professionnel, le demandeur peut déposer une demande de révision au comité de révision. Le comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

Recours relatifs aux honoraires professionnels

Un recours peut aussi être exercé concernant les honoraires d'un professionnel. Il est alors question du mécanisme de conciliation et d'arbitrage des comptes d'honoraires.

Le Code des professions permet au citoyen de contester le montant d'un compte d'honoraires par voie de conciliation et d'arbitrage. Si vous croyez qu'un travailleur social ou un thérapeute conjugal et familial vous a réclamé des honoraires trop élevés, vous avez des recours, même si vous avez déjà payé votre compte d'honoraires.

Tant que le professionnel n'a pas fait une demande en justice pour le recouvrement du compte, vous pouvez amorcer par écrit (courrier recommandé ou certifié de préférence) la procédure auprès du syndic de l'Ordre, et ce, dans les 45 jours qui suivent la réception de votre compte. Le syndic tentera par la suite la conciliation des honoraires entre le professionnel et vous. Ce service est gratuit.

De plus, une conciliation d'un compte peut être demandée dans les 45 jours suivant une décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence d'un acte professionnel qui y est facturé, sauf si ce compte a déjà fait l'objet d'une conciliation ou d'un arbitrage.

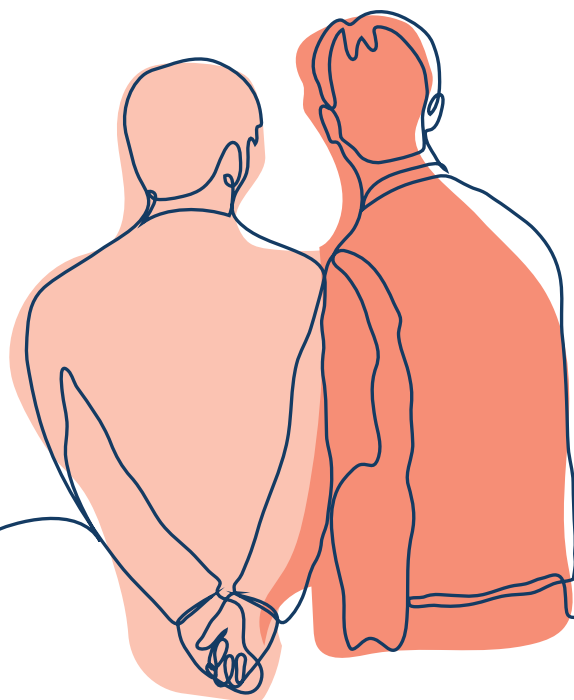
Si cette conciliation donne lieu à une entente, les honoraires seront ajustés, au besoin. S'il n'y a pas d'entente entre le professionnel et vous, vous pouvez demander l'arbitrage du compte d'honoraires par le conseil d'arbitrage. Ce conseil entend les parties lors d'une audience et reçoit leurs éléments de preuve. L'arbitrage peut entraîner des frais pour vous ou le professionnel. La décision du conseil d'arbitrage est sans appel.

Nos engagements

L'OTSTCFQ a la responsabilité d'informer le citoyen de ses recours à l'égard des professionnels qu'il encadre et d'expliquer le fonctionnement du système professionnel québécois. Ainsi, l'Ordre s'engage à assurer au citoyen des voies d'expression ainsi qu'à accueillir ses questions, ses commentaires et ses plaintes, et à les traiter avec diligence et célérité.

Pour ce faire, l'Ordre s'engage à :

- Vous offrir un accueil courtois et une écoute attentive;
- Vous informer et vous soutenir pour faciliter l'exercice de vos recours;
- Traiter avec soin, diligence et confidentialité les demandes que vous lui achetez;
- Faire preuve de rigueur et de transparence dans la conduite de ses affaires;
- Accuser réception, dans les 48 heures ouvrables, de toute demande formulée par écrit ou par téléphone. Pour ce faire, vous devez fournir des renseignements complets et précis et laisser vos coordonnées exactes et complètes dans un langage clair;
- Accuser réception, dans les cinq jours ouvrables, de toute demande d'enquête formulée par écrit au Bureau du syndic et y apporter une réponse dans les 90 jours. Dans l'éventualité où il ne pourrait répondre dans les délais prévus, le syndic en informera par écrit le demandeur;
- Donner des renseignements pertinents, complets et pratiques sur les mécanismes de protection du public prévus par le Code des professions, les droits et les recours des citoyens et l'exercice des deux professions. L'Ordre ne donne pas de conseils professionnels en travail social ou en thérapie conjugale et familiale ni d'avis juridiques;
- Manifester de la considération, du respect, de l'empathie et de l'ouverture et maintenir un dialogue constructif avec vous;
- Faire preuve de rigueur, de professionnalisme, de compétence, d'objectivité et d'impartialité.



Annexe 2

Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre

I. PRÉAMBULE

1. Le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec est adopté en vertu du chapitre IV du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Ce dernier a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres de l'Ordre dans l'administration de l'Ordre, de favoriser la transparence et de responsabiliser les administrateurs aux enjeux éthiques et déontologiques.

Le Code détermine, en harmonie avec le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel adopté par le gouvernement du Québec, les devoirs et les obligations de conduite des membres du Conseil d'administration, qu'ils soient élus ou nommés, dans leurs différents rapports ayant trait à l'exercice de leurs fonctions, incluant celles exercées auprès de tout comité formé par le Conseil.

Le Code n'a pas pour objet de se substituer aux lois et règlements en vigueur ni de décrire à lui seul toutes les actions à éviter ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chaque administrateur d'agir avec honnêteté, intégrité et discernement dans le respect des lois communes, en fondant son comportement sur le principe que ses décisions sont prises dans l'intérêt de la protection du public.

II. DÉFINITIONS

2. Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :

« Administrateur » : toute personne qui siège au Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« Conseil d'administration » : le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« Code » : le présent Code d'éthique dûment adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« Comité » : le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie visé à l'article 40;

« Comité de gouvernance et d'éthique » : le Comité de gouvernance et d'éthique de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« Conflit d'intérêts » : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'une personne liée au détriment d'une autre personne;

« Personne liée » : le conjoint de l'administrateur ou le conjoint de fait, de même que ses ascendants, descendants ou tout autre parent ou dépendant, y inclus toute personne vivant sous son toit, ainsi que tout associé et toute personne morale ou société dont il est l'administrateur ou à l'égard desquels il exerce un contrôle direct ou indirect;

« Règlement » : Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

III. ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ

3. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :

- 1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
- 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;
- 3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;
- 4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les partenaires, les administrateurs, les membres des comités et les employés de l'Ordre;
- 5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

IV. DEVOIRS ET OBLIGATIONS

1. RÈGLES GÉNÉRALES

4. Tout administrateur d'un comité est élu ou nommé pour contribuer, dans le respect de la justice et de l'efficacité et au mieux de sa compétence, à la réalisation de la mission de l'Ordre et à la bonne administration de ses biens.

5. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité et d'indépendance.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

L'administrateur doit témoigner du respect envers l'Ordre et ne pas entacher sa réputation. Il ne peut, dans l'accomplissement de ses fonctions, porter atteinte à la crédibilité de l'Ordre en ayant un comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.

6. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code, par le Règlement ainsi que par toutes autres lois ou règlements applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit en cas de doute agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

7. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables et s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

2. SÉANCES

8. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.

9. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.

10. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

11. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.

12. L'administrateur doit agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

13. L'administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.

14. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

3. CONFLITS D'INTÉRÊTS

15. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante

16. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre

17. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel. L'administrateur qui est dans une situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au Conseil d'administration a l'obligation de se retirer de la séance du Conseil pour que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité. De même, et sous réserve de son droit d'être entendu, l'administrateur doit se retirer de toute discussion le concernant et découlant de l'application du présent Code.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

18. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ou d'une personne liée ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.

19. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.

20. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

21. L'administrateur ne peut utiliser les attributs de sa charge pour infléchir ou tenter d'infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice, actuel ou éventuel, à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

22. L'administrateur ne peut cumuler ses fonctions avec celle d'employé de l'Ordre, de membre du conseil de discipline, du Comité de révision (sous réserve de l'article 123.3 du Code des professions), du Comité d'inspection professionnelle, du Conseil d'arbitrage des comptes ou du comité dont la constitution est prévue à l'article 10 du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* (c. C-26, r. 293,1).

23. L'administrateur s'engage à ne pas solliciter un emploi à l'Ordre à moins de démissionner 12 mois au préalable.

4. CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

24. Les renseignements confidentiels comprennent toute information confidentielle ou exclusive à propos des dossiers et des affaires de l'Ordre dont l'administrateur prend connaissance, peu importe le moment, à moins que ces renseignements ne relèvent du domaine public.

25. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance. Il ne doit fournir aucun renseignement confidentiel à des tiers, aux médias, au public ou à qui que ce soit.

L'administrateur doit préserver la confidentialité des affaires de l'Ordre en tout temps et prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions. Il doit notamment s'assurer que tous les documents qu'il a sous sa garde et son contrôle sont conservés dans des lieux et de manière permettant de préserver leur confidentialité.

26. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social. Aucun administrateur ne peut s'exprimer au nom de l'Ordre sans avoir été autorisé au préalable par le président de l'Ordre ou par une résolution du Conseil d'administration

27. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

28. En cas de doute, l'administrateur s'assurera auprès du président de l'Ordre qu'un renseignement n'est pas de nature confidentielle, le cas échéant.

5. RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE L'ORDRE

29. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au Code des professions ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

6. APRÈS-MANDAT

30. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

31. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

32. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

33. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 16.

7. RÉMUNÉRATION

34. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au Code des professions.

35. L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

V. MESURES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE

36. L'Ordre doit porter à la connaissance de ses administrateurs le présent Code. Il le rend accessible à toute personne qui en fait la demande.

37. Un exemplaire du Code à jour doit être remis par le secrétaire de l'Ordre à tout administrateur au moment de son entrée en fonction.

38. Le Conseil d'administration confie au Comité de gouvernance et d'éthique le mandat de :

- 1° conseiller les membres du Conseil d'administration sur toute question relative à l'application du présent Code;
- 2° fournir au Conseil d'administration toute information ou tout avis relatifs à l'éthique et à la déontologie;
- 3° diffuser et promouvoir le présent Code auprès des membres du Conseil d'administration;
- 4° s'assurer que les dispositions du présent Code soient effectivement utilisées et appliquées dans le but et l'esprit de leur adoption et non pas à d'autres fins;
- 5° proposer des modifications au présent Code et l'évaluer annuellement.

39. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables. Lorsque le président est absent ou empêché d'agir ou s'il est visé par une dénonciation, cette tâche est dévolue à l'administrateur désigné pour exercer cette fonction en pareilles circonstances.

40. Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration :

- 1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions les administrateurs, conformément au Code des professions, et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;
- 2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;

- 3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le Comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du Comité est de 3 ans. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du Comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la mesure prévu par le Règlement.

Le Comité se dote d'un règlement intérieur. Ce règlement est accessible sur le site Internet de l'Ordre et est publié dans son rapport annuel.

41. L'administrateur doit dénoncer sans délai au Comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

42. Le Comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

43. Le Comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

Si le Comité détermine qu'il y a matière à enquête, il avise, par écrit, le membre du Conseil d'administration visé, des manquements qui lui sont reprochés et lui remet copie de tous les documents du dossier qu'il détient. Il en avise également le président du Conseil d'administration, ou si celui-ci est visé, l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

44. Le Comité conduit son enquête selon les méthodes qu'il juge appropriées en s'assurant cependant d'agir de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du Comité prête le serment contenu à l'annexe II du Code des professions.

45. Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

46. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

47. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

48. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

49. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

50. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui l'on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient

Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

51. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 46 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 50, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquiescement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

52. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le Conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le Conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions est relevé provisoirement de ses fonctions. Le secrétaire informe le Comité si une telle plainte ou une telle requête est portée devant le Conseil de discipline de l'Ordre.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du Comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

53. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du Conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou dans le cas où une ordonnance est rendue par le Conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du Code des professions, jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

VI. DISPOSITIONS FINALES

54. Le présent Code peut être modifié par un vote des deux tiers des membres du Conseil d'administration lors d'une réunion du Conseil d'administration.

55. Le présent Code remplace le Code d'éthique des membres du conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec adopté par le Conseil d'administration le 16 juin 2010, tel que modifié le 1^{er} avril 2016.

Annexe 3

Règlement intérieur - Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

1. Dispositions générales

1.1. Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (« Comité ») a le mandat d'assister le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (« l'Ordre ») dans la réalisation de son mandat de surveillance générale ainsi que dans l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires conformément aux articles 12.0.12 et 79.1 du *Code des professions*.

1.2. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du Comité de l'Ordre lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un :

- administrateur, lesquelles sont contenues au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration, chapitre C-26, r. 6.1* (« Règlement ») et au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'OTSTCFQ* (« Code »);
- membre d'un comité, lesquelles sont contenues au *Code d'éthique et de déontologie des membres de comités de l'OTSTCFQ*;
- membre du conseil de discipline, excluant le président, lesquelles sont contenues au *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels, chapitre C-26, r. 1.1*.

1.3. Le présent règlement intérieur complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration* et, le cas échéant, le *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*. Les dispositions des règlements et des codes mentionnés à l'article 1.2 ont préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui leur est incompatible.

2. Fonctionnement interne

2.1. Composition du comité et règles de conduite

2.1.1. Le Comité est composé de trois (3) membres conformément à l'article 32 (2) du Règlement.

La durée de leur mandat est déterminée par le Conseil d'administration.

Les membres du Comité demeurent en fonction, à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés par le Conseil d'administration.

2.1.2. Le Comité désigne un président et un président substitut parmi ses membres. Le président substitut assume les fonctions du président lorsque celui-ci doit se récuser conformément à l'article 3.1 ou s'il est autrement dans l'impossibilité d'agir.

2.1.3. Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du Comité. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la dénonciation et du processus d'enquête et coordonner et répartir le travail entre ses membres.

2.1.4. Lorsqu'un membre est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le Comité a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et un rapport peut être valablement rendu par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.

2.1.5. Le Comité tient ses séances au siège de l'Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par le Comité, en tenant compte du budget alloué au fonctionnement du Comité. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le Comité peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le Comité.

2.1.6. Les membres du Comité doivent également s'assurer de l'équité, de l'objectivité, de la transparence, de l'efficacité de leurs travaux. Ils doivent en tout temps respecter les règles d'équité procédurale.

2.1.7. Les membres du Comité s'abstiennent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts et exercent leurs fonctions en toute indépendance, hors de toute ingérence, avec honneur, dignité et intégrité. Ils évitent toute conduite susceptible de les discréditer.

Les membres s'abstiennent de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation susceptible de porter atteinte à la dignité de leurs fonctions ou de discréditer le Comité ou qui compromettrait l'exercice de leurs fonctions ou constituerait un motif récurrent de récusation.

Les membres du Comité signent, au début de leur mandat et lors de chaque renouvellement de celui-ci, le *Formulaire de déclaration d'intérêts pour un membre du comité d'éthique et de déontologie* contenu à l'Annexe I du présent Règlement.

2.1.8. Les membres du Comité doivent, de façon manifeste, être impartiaux et objectifs et exercer leurs fonctions sans discrimination et avec ouverture d'esprit. Ils font preuve de respect et de courtoisie à l'égard des personnes avec lesquelles ils traitent dans le cadre de leurs fonctions.

Ils doivent respecter le secret du délibéré.

2.1.9. Les membres du Comité exercent leurs fonctions avec diligence afin de favoriser la célérité du processus.

2.1.10. Les membres du Comité signent, au début de leur mandat, l'*Engagement d'adhésion au règlement intérieur* contenu à l'Annexe II du présent Règlement.

2.2. Secrétaire

2.2.1. Le Comité est assisté par un secrétaire désigné par le Conseil d'administration.

Le secrétaire ne peut participer aux délibérations du Comité et ne participe pas à l'enquête. Il offre le soutien technique requis à la demande des membres et effectue la gestion documentaire. Il collabore, dans la mesure permise, avec les membres, notamment en leur transmettant la documentation reçue et agit également comme agent de liaison avec le Conseil d'administration.

2.2.2. Le secrétaire du Comité doit œuvrer en toute indépendance.

2.2.3. Le secrétaire doit souscrire le serment de discrétion contenu à l'Annexe III du présent Règlement.

2.2.4. Le secrétaire du Comité voit à la préparation et à la conservation confidentielle des dossiers du Comité. Il tient un registre dans lequel il consigne les dossiers et les décisions rendues par le Comité.

2.2.5. Une adresse de courriel sécurisé, ou un autre moyen permettant d'assurer la transmission sécuritaire de l'information, est mise à la disposition du public, des membres de comités, du conseil de discipline et du Conseil d'administration afin de transmettre de l'information au Comité.

2.2.6. Le secrétaire du Comité reçoit les informations ou la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur, un membre d'un comité ou du conseil de discipline concerné a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, et la transmet dans les meilleurs délais aux membres du Comité.

Il transmet un accusé de réception au dénonciateur, l'informe qu'il a quinze (15) jours pour présenter ses observations au Comité et lui rappelle qu'il est tenu à la confidentialité de l'enquête.

2.3. Reddition de compte

2.3.1. Le Comité transmet au Conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités qui est conforme, le cas échéant, aux attentes de l'Office des professions, ce rapport fait notamment état :

1. Du nombre de dénonciations qui lui ont été transmises;
2. Du nombre de dénonciations rejetées sur examen sommaire;
3. Du nombre d'enquêtes qui ont été initiées, de celles qui ont été complétées ainsi que les conclusions de celles-ci;
4. Des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
5. Des recommandations faites au Conseil d'administration;

2.3.2. De plus, il fait état dans son rapport du délai de traitement de chacune des dénonciations, de la demande initiale jusqu'au rapport final.

2.4. Règles procédurales supplémentaires

2.4.1. Le Comité peut déterminer des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête au présent règlement dans le respect des règlements mentionnés à l'article 1.2, des règles de justice naturelle et de l'équité procédurale.

2.4.2. Les règles applicables à une enquête du Comité sont celles qui sont en vigueur lors de la réception du dossier par le Comité.

3. Récusation

3.1. Un membre du Comité qui considère que l'administrateur, le membre du comité ou du conseil de discipline concerné peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit sans délai aux autres membres et au secrétaire, et de se récuser.

3.2. L'administrateur, le membre du comité ou le membre du conseil de discipline concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du Comité doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet au membre concerné du Comité. La récusation peut être demandée à tout moment du processus d'enquête, pourvu que l'administrateur, le membre du comité ou le membre du conseil de discipline concerné justifie de sa diligence.

3.3. Les articles 201 à 205 du *Code de procédure civile* (chapitre C-25.01) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à une telle récusation.

3.4. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du *Code de procédure civile*, sauf le paragraphe 5° dudit article, en y faisant les adaptations nécessaires.

3.5. Le membre visé par la demande de récusation décide s'il se récuse ou non. Il transmet sa décision dans les sept (7) jours de la réception de la demande de récusation au secrétaire de l'Ordre et à l'administrateur, le membre du comité ou le membre du conseil de discipline concerné. Seul le dispositif de la demande de récusation est communiqué aux autres membres du Comité.

S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.

3.6. Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés sous pli confidentiel au dossier d'enquête, à la fin de l'enquête. Ces documents sont confidentiels eu égard aux autres membres du Comité.

4. Enquête

4.1. Début de l'enquête

4.1.1. L'enquête débute lorsque le secrétaire du Comité reçoit la dénonciation. Tout document ou information reçus par le secrétaire du Comité est transmis par le secrétaire aux membres du Comité dans les meilleurs délais.

4.2. Confidentialité et anonymat

4.2.1. L'enquête par le Comité doit être conduite de manière confidentielle. Le Comité et son secrétaire doivent protéger l'intégrité de l'administrateur concerné et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation.

L'enquête doit également respecter les principes de justice naturelle, notamment en matière d'équité procédurale, soit le droit d'être entendu et le droit d'être traité de façon impartiale. À cet effet, le Comité informe par écrit l'administrateur concerné par la dénonciation et l'avise qu'il peut présenter ses observations, par écrit, dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'avis.

4.2.2. Le Comité peut s'adjoindre, s'il estime nécessaire ou opportun, tout expert ou toute autre personne pour l'assister et le conseiller dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, lesquels doivent souscrire le serment de discrétion contenu à l'Annexe III du présent *Règlement*. Ainsi, le Comité a le pouvoir de retenir les services d'un avocat ou de tout autre expert, en tenant compte du budget alloué au fonctionnement du Comité.

4.2.3. Le Comité peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.

4.3. Processus d'enquête

Dénonciations et enquêtes

4.3.1. Le Comité procède à l'examen des dénonciations qu'il reçoit concernant un administrateur, un membre d'un comité ou un membre du conseil de discipline et conduit son enquête selon la procédure et les modalités prévues aux chapitres IV et V du Règlement, le cas échéant.

4.3.2. Considérant que le Comité doit faire preuve de diligence dans l'exercice de ses fonctions, il doit, lorsqu'il est saisi d'une dénonciation, se réunir au plus tard dans les dix (10) jours suivants afin de l'examiner et d'enquêter.

4.3.3. Le Comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur concerné.

4.3.4. Pendant la conduite de l'enquête, le Comité doit permettre à l'administrateur, le membre du comité ou le membre du conseil de discipline concerné de présenter ses observations conformément aux principes de justice naturelle à la section 5 du présent règlement et après l'avoir informé des manquements reprochés en lui indiquant les dispositions concernées et de tout autre code ou normes en vigueur. Le Comité peut également permettre au dénonciateur de présenter ses observations notamment pour étayer les faits de la dénonciation.

4.3.5. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité doit, à tous les soixante (60) jours à compter de la réception de la dénonciation par celui-ci, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête.

4.3.6. Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur, le membre du comité ou le membre du conseil de discipline concerné par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur, le membre concerné et le Conseil d'administration.

4.3.7. Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur, le membre du comité ou le membre du conseil de discipline concerné a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration, contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Le Comité doit recommander au Conseil d'administration une des sanctions prévues à :

- l'article 39 (1) du Règlement lorsqu'il détermine qu'il y a eu contravention aux normes d'éthique et de déontologie des administrateurs;
- l'article 25 du *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*, le cas échéant;
- l'article 38 du *Code d'éthique et de déontologie des membres de comités de l'OTSTCFQ*.

Le rapport d'enquête et l'ensemble du dossier du Comité ne peuvent être transmis au dénonciateur qui est membre du Conseil d'administration.

4.3.8. Aux termes de l'article 44 (2) du Règlement, le Comité, aux fins de recommandation au Conseil d'administration, détermine si l'administrateur relevé de ses fonctions, dans le cadre d'une plainte ou autre requête portée devant le conseil de discipline, est rémunéré ou non.

Relevé provisoire de fonctions d'un administrateur du Conseil d'administration

4.3.9. Lorsque le secrétaire de l'Ordre, ou toute autre personne, avise le Comité que l'administrateur concerné est visé par une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq (5) ans d'emprisonnement ou plus, le Comité doit immédiatement traiter cette dénonciation.

Le Comité avise l'administrateur concerné qu'il peut lui présenter ses observations, par écrit dans les deux (2) jours suivant la réception de l'avis.

4.3.10. Après examen, et si le Comité est d'avis qu'un manquement aux normes d'éthique et de déontologie, reproché à l'administrateur concerné, est grave ou que la situation est urgente et nécessite une intervention rapide, le Comité doit recommander au Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération. Il en va de même lorsque l'administrateur est visé par une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq (5) ans d'emprisonnement ou plus, et que le Comité est d'avis que cette situation entache la confiance que le public et les membres de l'Ordre doivent avoir dans l'administration de celui-ci.

5. Le droit d'être entendu

5.1 L'administrateur, le membre du comité ou le membre du conseil de discipline concerné a le droit de faire valoir sa position en fournissant tous renseignements et toutes observations par écrit qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celles-ci et, le cas échéant, compléter le dossier.

5.2. Le Comité peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administrateur, le membre du comité ou le membre du conseil de discipline concerné ainsi que toute autre personne afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Cette rencontre peut être enregistrée en mode audio par le Comité.

5.3. Sous réserve de l'article précédent, sont prohibés : la photographie, l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que l'utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le Comité.

6. Décision

6.1. Les recommandations du Comité au Conseil d'administration sont faites par écrit et signées par chacun des membres du Comité qui y ont pris part.

Le membre du Comité qui ne concourt pas à la recommandation peut faire part de sa dissidence dans une opinion distincte.

6.2. Une recommandation ou un rapport doit être transmis au Conseil d'administration dans les trente (30) jours de la fin de l'enquête du Comité. Dans le cas d'une radiation provisoire, ce délai est de dix (10) jours.

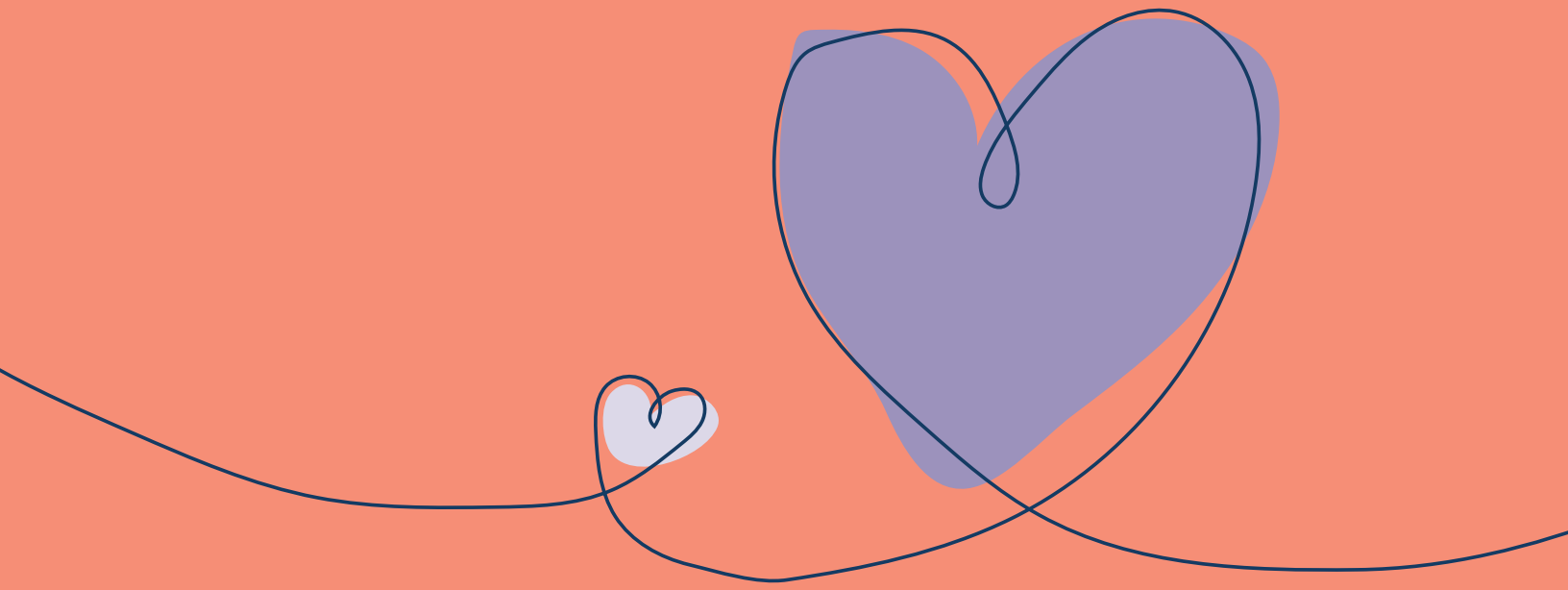
6.3. Le comité se rend disponible pour présenter ses recommandations et répondre aux questions des membres du Conseil d'administration.

6.4. Le comité peut également émettre des recommandations au secrétaire de l'Ordre concernant des mesures de prévention, la mise en place de mécanismes minimisant les risques que certaines situations se reproduisent ou des modifications aux normes d'éthique et de déontologie.

7. Conservation des dossiers

7.1. Les dossiers du Comité sont confidentiels. Chaque dossier est conservé sous scellés, par le secrétaire de l'Ordre, une fois la recommandation ou le rapport transmis au Conseil d'administration ou suivant le rejet d'une dénonciation, aux fins d'archivage seulement.





Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec